



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme Carine MULLER, MM. LAUER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de CARLING à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOPITAL à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Urnil YILDIRIM, Vice-Président, jusqu'à son arrivée ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de VALMONT à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;
- **Absents excusés : 5**
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point n° 0

OBJET : Communications

Rapporteur : M. Salvatore COSCARELLA, Président

M. le Président de la CASAS fait procéder à une minute de silence en la mémoire de François HARTE, ancien Maire de SAINT-AVOLD et ancien Président du SIVOM des Cantons de SAINT-AVOLD, devenu aujourd'hui la CASAS.

Il rappelle quel ardent défenseur de l'emploi il était, à travers ses actions de maintien envers la Centrale Emile Huchet et qu'il fut le créateur, avec le Conseil Syndical du SIVOM, de la Zone Europort à SAINT-AVOLD.

M. le Président sollicite l'autorisation de l'assemblée communautaire points supplémentaires à l'ordre du jour :

POINT SUPPLEMENTAIRE 1 :

- Adoption du Pacte Territoriale de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).
Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

POINT SUPPLEMENTAIRE 2 :

- Participation à la maison médicale de garde pour le Bassin Houiller.
Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

M. le Président informe l'Assemblée Communautaire que le point n°10 « Déchèterie de Valmont – Travaux de création d'une plateforme pour déchets verts et gravats. » sera rapporté par M. Gaston ADIER, Vice-Président en charge des travaux.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Communautaire homologue à l'unanimité les propositions de M. le Président.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme Carine MULLER, MM. LAUER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de CARLING à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATA, Conseillère Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOPITAL à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président, jusqu'à son arrivée ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de VALMONT à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;
- **Absents excusés : 5**
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcelette) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
Mme Maria-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcelette) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point n° 1

OBJET : Approbation des Procès-Verbaux des séances des 1^{er} et 16 décembre 2021.

Rapporteur : M. Salvatore COSCARELLA, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 39 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté en séance du 28 septembre 2020, point n°4 ;

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire est invité
verbaux des séances des 1^{er} et 16 décembre 2021, transmis respectivement
l'assemblée par mail le 18 février 2022.

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 11/03/2022
ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_01-DE

Décision du Conseil Communautaire :

M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de Saint-Avold, intervient en précisant que lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, point n°6, relatif à « l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Attribution de la nouvelle délégation de service public pour la gestion du site. », M. André WOJCIECHOWSKI, Président de Saint-Nabor Services (SNS) a participé au vote du point et rend donc le point illégal. Il demande également si M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold, qui disposait du pouvoir de M. WOJCIECHOWSKI, fait partie de Saint-Nabor Services.

M. le Président de la CASAS répond à M. BREM qu'il n'est pas au courant du statut de Président de SNS de M. WOJCIECHOWSKI car il n'a toujours eu à faire qu'au Directeur de SNS et précise à M. BREM que M. WOJCIECHOWSKI était absent lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, donc n'a pu voter.

M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de Saint-Avold aurait aimé que M. ATMANIA précise la non-participation au vote de M. WOJCIECHOWSKI et que par principe, ses colistiers et lui s'abstiendraient lors du vote de ce point.

En corollaire, le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Et, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022 est adopté à l'unanimité, à l'exception du point n°6 ci-dessus relaté, adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus pour le point n°6 (13) : M. STEINER (St Avold), Mme Carine MULLER (St Avold) et ses mandants, Mme Sophie ANNECCA-BECKA et M. Gaétan VECCHIO (St Avold), M. LAUER (St Avold), M. BREM (St Avold), M. GAUDIG (St Avold) et sa mandante Mme BARDELMANN (St Avold), Mme BETTINGER (St Avold) et sa mandante Mme SCHWEITZER (St Avold), M. HELFENSTEIN (St Avold) et son mandant M. LETULLIER, Mme GUERIN (St Avold).

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 1^{er} DECEMBRE 2021 A MORHANGE

- **Conseillers élus : 79**
- **En exercice : 79**

- **Présents : 49**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER,
MM. ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN Mme LATTA, MM. STAUB, DREYDEMY,
MM. SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI,
Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER,
M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

- **Absent représenté par son suppléant :**

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Grening) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire (Carling) à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire (Carling) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022



ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_01-DE

Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) à M. Jean TOURSCHER, Conseiller
Communautaire (Valmont)

• Absents excusés : 4

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold)

• Absents non excusés : 9

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021 A FOLSCHVILLER

- **Conseillers élus : 79**
- **En exercice : 79**

- **Présents : 53**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER,
MM. BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN,
Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, MARET, GROSS, BALLIE,
Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MALGLAIVE, MAJEWski, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN,
MM. KOENIG, MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI,
Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCYK-WEISS,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.

- **Absent représenté par son suppléant : 1**

M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**

M. Umii YILDIRIM, Vice-Président à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire (Lachambre) à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcelette) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcelette) à M. le Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcelette) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Carine MULLER, Conseillère

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022



ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_01-DE

Communautaire (St Avold) jusqu'à son arrivée ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (ST Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;

• **Absents excusés : 4**

M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

• **Absents non excusés : 4**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

- **Conseillers élus : 79** * En exercice : 79.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme FILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme Carine MULLER, MM. LAUER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de CARLING à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOPITAL à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Héliane LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président, jusqu'à son arrivée ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de VALMONT à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;
- **Absents excusés : 5**
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point n° 2

OBJET : Détermination des attributions de compensation 2022 suite au transfert de la compétence
« Eaux Pluviales Urbaines ».

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Par délibération du 27 septembre 2021, point n°21, l'Assemblée délibérante a approuvé le rapport de la CLECT évaluant les charges transférées dans le cadre de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2022.

La procédure de droit commun impose que les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité adoptent, à la majorité qualifiée, le rapport de la CLECT, et ce dans un délai de 3 mois, afin de procéder à la révision des Attributions de Compensation.

Cette majorité ayant été recueillie, il convient désormais de déterminer les attributions de compensation, versées par la CASAS à ses communes en janvier 2022 et qui sont déterminées comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
 Reçu en préfecture le 11/03/2022
 Affiché le 11/03/2022
 ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_02-DE

Commune	A.C. 2021	Charges EPU	A.C. 2022
Altrippe	16 290	1 616	14 674
Altviller	14 029	6 128	7 901
Baronville	23 403	2 032	21 371
Berig-Vintrange	3 158	1 011	2 147
Biding	1 927	2 981	- 1 054
Bistroff	186	1 864	- 1 678
Boustroff	308	857	- 549
Brulange	6 122	562	5 560
Carling	232 337	22 233	210 104
Destry	40 041	881	39 160
Diesen	72 080	8 065	64 015
Diffembach-lès-Hellimer	22 019	1 652	20 367
Eincheville	10 664	1 704	8 960
Erstroff	2 763	1 302	1 461
Folschviller	742 260	65 871	676 389
Fremestroff	0	1 795	- 1 795
Freybouse	4 328	2 816	1 512
Grening	5 197	802	4 395
Commune	A.C. 2021	Charges EPU	A.C. 2022
Grostenquin	65 779	3 875	61 904
Guessling-Héméring	3 193	7 291	- 4 098
Harprich	13 425	1 090	12 335
Hellimer	18 963	2 052	16 911
Lachambre	45 027	8 884	36 143
Landroff	61 702	1 086	60 616
Laning	4 151	5 443	- 1 292
Lelling	0	4 245	- 4 245
Leyviller	13 690	4 345	9 345
L'Hôpital	1 299 171	20 377	1 278 794
Lixing-lès-St-Avoid	8 483	8 001	482
Macheren	61 916	45 264	16 653
Maxstadt	0	3 049	- 3 049
Morhange	1 330 059	35 445	1 294 614
Petit-Tenquin	2 173	1 022	1 151
Porcelette	632 790	25 406	607 384
Racrange	31 736	5 512	26 224
Saint-Avoid	10 221 861	140 759	10 081 102
Suisse	34 805	528	34 277
Vahl-Ebersing	11 244	2 902	8 342
Vallerange	6 301	1 285	5 016
Valmont	330 106	46 331	283 775
Viller	4 420	1 636	2 784
TOTAL	15 398 107	500 000	14 898 107

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1°) Autoriser la modification des attributions de compensation à verser, par la CASAS, aux communes membres conformément à la répartition ci-dessus ;
- 2°) Autoriser Monsieur le Président de la CASAS à émettre les titres relatifs aux Attributions de compensation négatives à l'encontre des communes concernées ;
- 3°) Habilitier Monsieur le Président de la CASAS, ou son représentant, à l'exécution de la présente délibération en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus (3) : M. ZIMNY (Folschviller), M. STAUB (Folschviller) et sa mandante Mme LATTA (Folschviller)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme Carine MULLER, MM. LAUER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de CARLING à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATA, Conseillère Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOPITAL à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Héliane LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président, jusqu'à son arrivée ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de VALMONT à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;
- **Absents excusés : 5**
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point n° 3

OBJET : Versement d'une subvention au profit de l'Amicale du Personnel Intercommunal de la CASAS.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

En vertu des dispositions de la loi du 19 février 2007 qui régissent les mesures d'actions sociales en faveur du personnel des collectivités locales, permettant notamment de garantir l'accès à l'action sociale de tous les agents des collectivités locales et de l'homologation donnée par le Conseil Communautaire d'autoriser la poursuite de l'Amicale du Personnel Intercommunal, en séance du 1^{er} mars 2017, point n°19, M. le Président de l'Amicale a sollicité auprès de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, une subvention au titre de l'année 2021, semblable au montant de subvention de l'année 2020 malgré une augmentation sensible des adhérents, soit un montant de 60 000 €.

Il est rappelé que l'Amicale du Personnel de la CASAS comprend également les membres du Personnel des communes membres qui ne possèdent pas d'Amicale, étant entendu que les communes participeront financièrement à l'octroi des chèques-vacances.

En effet, la présente subvention permettra de mener à bien les actions prévues au courant de l'année 2022, bilan prévisionnel ci-joint.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie à inscrire les crédits nécessaires, soit 60 000 € au Budget Primitif 2022,
2. Autoriser le versement de ladite subvention en faveur de l'Amicale du Personnel Intercommunal de la Communauté d'Agglomération ;
3. Habilitier M. le Président ou son Représentant à comparaître à la signature de la convention financière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et l'Amicale du Personnel Intercommunal de la Communauté d'Agglomération, en lui donnant tous pouvoirs utiles à cette mise en œuvre.

PJ : Budget Prévisionnel

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_03-DE



AMICALE

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL 2022

RECETTES		DEPENSES	
Cotisation Amicale 2022	Offerts (en raison de la situation sanitaire et de l'inflation du coût de la vie)	Cartes cadeaux Noël des enfants : 40€/enfant : 65 enfants	2 600 €
Subvention CASAS	60 000 €	Noël Amicalistes	1 600 €
Chèques-vacances : 153 souscriptions	15 970 €	Chèques-vacances :	52 880 € (+1 000 € frais d'envoi)
Participation Agents : Avec enfant : 90 € Sans enfant : 110 €	43x90= 3 870 € 110x110=12100 €	Participation Amicale CASAS : Avec enfant : 360 € Sans enfant : 340 €	43x360=15 480 € 110x340=37400€
Participations des communes aux chèques-vacances :	9 980 €		
Altviller	1 720 €		
Lachambre	680 €		
Valmont	7 580 €		
Sortie Adultes	3 000 €	Sortie Adultes	17 000 €
Sortie Enfants	500 €	Sortie Enfants x2	6 000 €
Marché de Noël	500 €	Marché de Noël	1 500 €
		Repas des amicalistes	6 000 €
		Participations culturelles	620 €
		Visite du Fort L'Anzeling	550 €
		Dons	200 €
TOTAL	89 950 €	TOTAL	89 950 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme Carine MULLER, MM. LAUER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de CARLING à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOPITAL à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président, jusqu'à son arrivée ;
M. Gaetano VECCIO, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de VALMONT à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;
- **Absents excusés : 5**
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcelette) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcelette) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point n° 4

OBJET : Salon de l'Habitat – Versement d'une participation financière.

Rapporteur : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président

Par courriel du 16 février 2022, Mme Catherine SCHUBHAN, Présidente de l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold a sollicité le concours financier de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

À cet effet, un stand sera dédié à notre agglomération durant la période de ce Salon de l'Habitat qui se déroulera du 25 au 27 mars 2022 à Saint-Avold.

Cette aide se justifie par la prise de compétence autour de l'Habitat par la CASAS et par la renommée de ce Salon, qui s'étend au-delà du territoire intercommunal.

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 11/03/2022
ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_04-DE

La CASAS y tiendra notamment un stand pour la mise en valeur de l'objet d'une facturation séparée.

En vertu de ce qui précède, le Bureau y émet un avis favorable et invite le Conseil Communautaire à :

1) Autoriser le versement d'une participation financière d'un montant de 5 000 € à l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold ;

2) Habilier le Président ou son représentant à l'exécution de la présente délibération en donnant tout pouvoir à cet effet étant précisé que les crédits budgétaires seront à constituer au Budget Primitif 2022.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Armandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme Carine MULLER, MM. LAUER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**
Mme Mariëlle NICOLAS, Conseillère Communautaire de CARLING à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATA, Conseillère Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOPITAL à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président, jusqu'à son arrivée ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de VALMONT à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;
- **Absents excusés : 5**
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcelette) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadl) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcelette) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edshbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point n° 5

OBJET : Parc Industriel de FURST à Folschviller – Implantation d'une Centrale Photovoltaïque.

Rapporteur : M. Didier ZIMNY, Vice-Président

Par délibération du 25 septembre 2019, point n°13, l'assemblée communautaire de la CASAS s'est prononcée favorablement pour le projet de réalisation d'une Centrale Photovoltaïque sur la zone communautaire du Parc Industriel de Furst à Folschviller, émanant de la Société Française de l'Energie ou toute autre personne physique ou morale appelée à se substituer.

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 11/03/2022
ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_05-DE

Ledit projet ayant été réexaminé par la Société Française de l'Energie 57 380 PONTPIERRE, représentée par son Directeur Général, Monsieur Antoine FORCINAL, qui a présenté le nouveau projet à M. le Président de la CASAS, M. Didier ZIMNY, Maire de la Commune de Folschviller et à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de la CASAS, en charge du Développement Economique.

Ladite société a pour projet le développement, la construction et l'exploitation d'installations photovoltaïques, qui amènera la réalisation d'un parc photovoltaïque et comprendra des panneaux, des connexions électriques avec des installations adjacentes appartenant à la CASAS, sur le terrain sis à Folschviller, au Parc Industriel de Furst, cadastré sous :

Ban de Folschviller
Section 8 n°196
pour une contenance de
10ha 17a 98 ca.

Un accord est intervenu entre les parties respectives par lequel la CASAS consent à la Société Française de l'Energie, une promesse de bail emphytéotique en vue de l'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'immeuble susvisé, moyennant un loyer annuel porté au montant net de 3 000 € HT (Trois Mille Euros) applicable à compter du premier jour du mois suivant la date de mise en service de l'installation photovoltaïque, soit la somme de 30 539,40 € (Trente Mille Cinq Cent Trente Neuf Euros et Quarante Cent Euros).

Etant précisé que les parties ont convenu :

- que jusqu'à la mise en service de l'installation photovoltaïque, aucun loyer ne sera perçu ;
- qu'à partir de la date de fin de démantèlement du parc photovoltaïque et jusqu'à l'expiration du bail emphytéotique, la Française de l'Energie (Preneur) versera à la CASAS (Bailleur), un loyer de 1 500 € (Mille Cinq Cent Euros), par période de 12 mois, moyennant une quittance annuelle unique, à fournir par le Bailleur en réception du paiement du loyer.

Le bail définitif sera conclu pour une durée de 25 (vingt-cinq) années et pourra être prorogé de 5 (cinq) années supplémentaires.

Par ailleurs, une indemnité d'un montant de 10 000 € (Dix Mille Euros) sera versée par la Française de l'Energie à la CASAS, dès l'obtention du certificat d'éligibilité délivré par la DREAL et de la signature du Bail définitif.

M. le Président de la CASAS a sollicité en date du 27 janvier 2022, une évaluation de France Domaine pour la réalisation de ce projet, qui a évalué en date du 17 février 2022 au montant de 3 000,00 € HT, à appliquer sur la superficie du projet.

En vertu de ce qui précède et suivant l'avis favorable émis par la commission de Développement Economique réunie le 7 décembre 2021 et l'avis favorable du Bureau réuni le 17 février 2022, le Conseil Communautaire est invité à :

1/ confirmer l'adhésion au projet de réalisation d'une Centrale Photovoltaïque au Parc Industriel de Furst à Folschviller, émanant de la Société Française de l'Energie à Folschviller, ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, cela conformément aux conditions financières et juridiques susvisées ;

2/ autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant, à comparaitre à la signature de la promesse de bail emphytéotique, à intervenir par-devant le Notaire du Preneur : SCP Patricia MARTELLOTTA et Mathieu HAAS, qui sera assisté du Notaire de la CASAS, étant précisé que les frais liés à cette opération seront supportés par la Société Française de l'Energie.

Décision du Conseil Communautaire :

M. Didier ZIMNY, Vice-Président CASAS et Maire de Folschviller informe l'assemblée communautaire que ce projet portera le nom de Peggy CIESLIK, habitante de Folschviller et Adjointe Administrative de la Commune de Folschviller et de la CASAS, décédée tragiquement au mois de mars 2021.

Cette attention est saluée.

M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold questionne M. ZIMNY sur la capacité de production de la centrale.

M. ZIMNY lui répond que la capacité sera de 1 méga watt/ha, soit 10 méga watt.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA



le 17/02/2022

Direction départementale des Finances publiques de
Moselle
Pôle d'évaluation départementale
1 rue François de Cürel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1
téléphone : 03 87 52 96 64
mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Saint Avold
Synergie
110 12 rue du Général de Gaulle
57500 SAINT AVOLD

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2021 - 57550 V 00654

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : bail emphytéotique pour installation d'une ferme photovoltaïque

Adresse du bien : Parc Industriel de Furst 57730 FOLSCHVILLER

Redevance annuelle : 3 000 €/ha HT à appliquer à la superficie du projet

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie

affaire suivie par : Hugues BONNEFOIS, Directeur Général des Services

2 - DATE

de consultation : 27/01/2022

de réception : 27/01/2022

de visite : /

de dossier en état : 03/02/2022 (complément)

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Réalisation d'une centrale photovoltaïque portée par La Française de l'Énergie et TotalEnergies

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 08 parcelle 196 pour une contenance de 101 798 m²

Description : parcelle en nature de friche, installation d'une ferme photovoltaïque

Date du bail	Parties	Durée	Investissement	Superficie	Puissance	Production/an
01/03/22	ComAgg StAvold Synergie / Française de l'Énergie	25 ans + option 5 ans	4,6 M€	101 798 m ²	7,00 MWc	7 680 MWh

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 - URBANISME - RESEAUX

La commune de FOLSCHVILLER dispose d'un Plan Local d'Urbanisme

La parcelle est située en zone 1AUX1. Zone 1AUX : zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement aux activités économiques ; comporte un secteur 1AUX1 correspondant à la zone d'extension de la zone industrielle du Fürst.

7 - DATE DE REFERENCE

sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec les prix pratiqués en €/ha/an pour des emprises à destination de ferme solaire, corroborée par la recherche du taux de rentabilité interne (TRI) de l'opération sur la durée du bail.

Compte tenu des caractéristiques de l'opération, la redevance annuelle est estimée à 3 000 €/ha à appliquer à la superficie nécessaire au projet.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Malika REGGOUA

Adjointe au Responsable de la division Domains



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme Carine MULLER, MM. LAUER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de CARLING à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOPITAL à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président, jusqu'à son arrivée ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de VALMONT à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;
- **Absents excusés : 5**
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Barig-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point n° 6

OBJET : Zone de Furst à Folschviller – Cessions de terrains industriels – Décision modificative.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par délibération en date du 27 septembre 2021, point n° 8, votre assemblée communautaire a homologué la cession de terrains industriels à plusieurs Sociétés, dont la SCI GACEM (Sociétés PHARMA AUTO/SOCOMET) ou toute personne appelée à se substituer, sur le site de la Zone de Furst à Folschviller, moyennant le prix de vente HT de 5 €/m², conformément à l'avis des domaines, et dont les frais d'arpentage seront à restituer à la CASAS, dont les surfaces définitives après arpentage sont définies comme suit :

- Sociétés SOCOMET et PHARMA AUTO, sous la SCI GACEM :

Section 8

n° 212 d'une surface de 1 a 43 ca ;
n° 215 d'une surface de 2 a 11 ca ;
n° 217 d'une surface de 26 a 48 ca
soit une surface totale de 30 a 02 ca

PJ 3 :

Délibération du 27 septembre 2021, point n° 8

Avis de France Domaines du 4 août 2021

Factures des PVA + PVA

L'Assemblée Communautaire prend acte de la délibération.

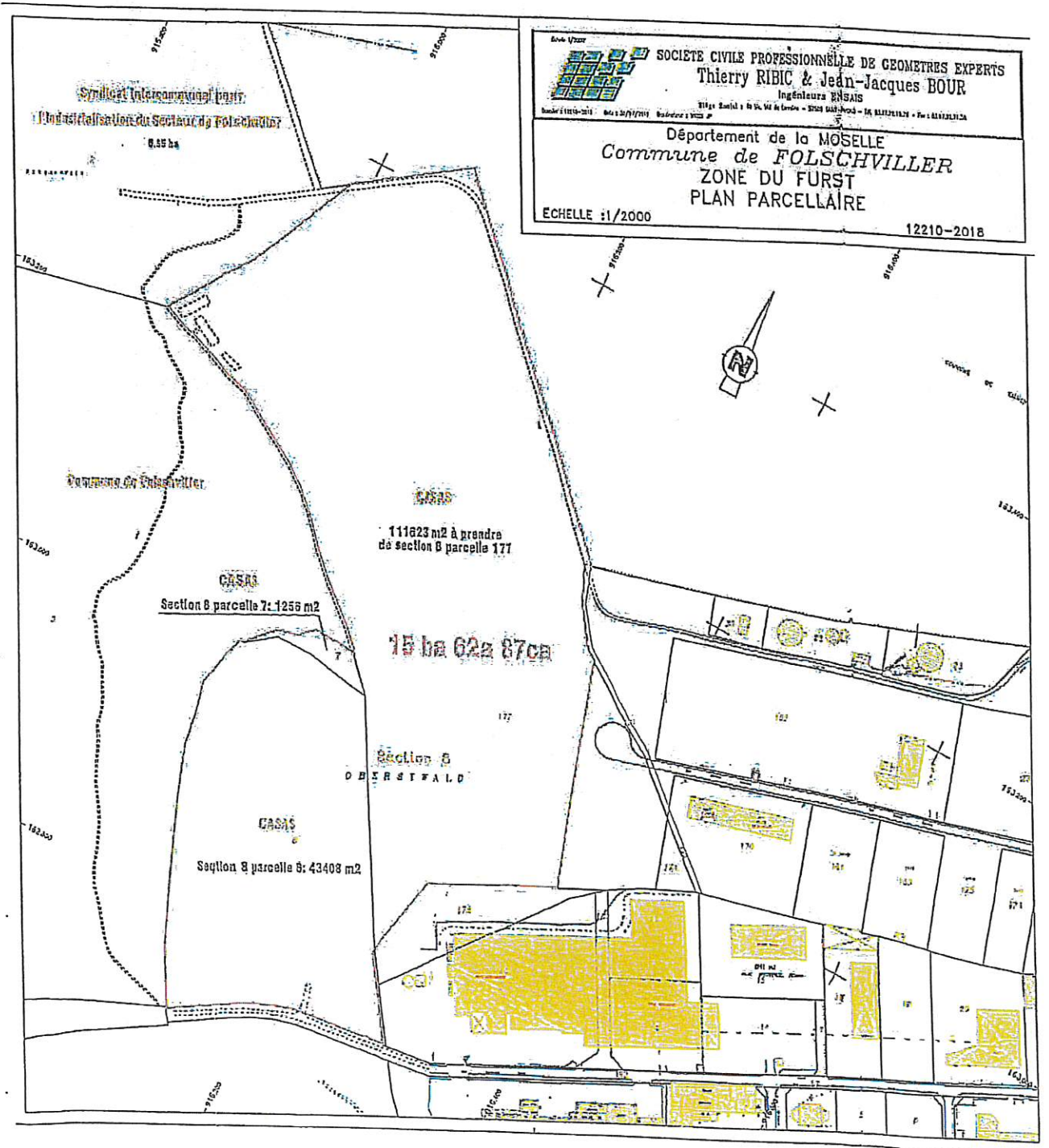
Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 11/03/2022
ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_06-DE

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le 08/10/2019



Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022

SLOW

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_06-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022

Envoyé en préfecture

Reçu en préfecture

Affiché le 12/10/2021

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_06-DE

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_06-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 27 septembre 2021

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 60**
M. Salvatore COSCARELLA, Président;
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance;
M.M. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI; BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, Vice-Présidents;
M.M. KONIECZNY, BADO, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. CLAISER, Mmes THIEL, LATTI, M.M. STAUB, DREYDEMY, SEICHEPINE, APPEL,
M.M. CLAHNE, MARET, GROSS, KAPPER, BALLIE, Mme HOMBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, M.M. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M.M. LANG, STINCO,
Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER, M.M. LETULLIER, LAJER, Mme KLEIN-MORAWSKI,
M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M.M. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M.M. TOURSCHER, DOUET.
- **Absent représenté par son suppléant : 4**
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) par Mme Anna THIEL, Suppléante;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gering) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Gusseling-Hémering) par M. Jonathan APPEL, Suppléant;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président;
M. Philippe RENARD, Vice-Président à M. le Président;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Machereh) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président;
Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morthanga) à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morange);
M. René STEINER, Conseiller (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président;
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold);
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold);
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) à Mme Maria-Franca GUERRIERO, Conseillère (Porcelletta);
- **Absents excusés : 6**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff);
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff);
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brutange);
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich);
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère (St Avold);
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold);
- **Absents non excusés : 5**
M. Guy BORN, Conseiller (Berf-Vinrange);
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller);
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff);
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Fraybouse);
M. Vincent MULLER, Conseiller (Pati-Terquin);

Point n° 8

OBJET : Zones Communautaires – Cessions de terrains industriels – Régularisation foncière.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Sur demande du Juge du Livre Foncier, notre Conseil Communautaire est invité à prendre acte de la désignation cadastrale émanant des procès-verbaux d'arpentage réceptionnés par les services de la CASAS, après l'homologation de différentes délibérations adoptées par notre assemblée et portant sur les transactions immobilières sur nos zones communautaires. Cela concerne les opérations foncières suivantes pour lesquelles le Conseil Communautaire est invité à en prendre acte :

- cession de terrains industriels à plusieurs Sociétés, ou toute personne appelée à se substituer, sur le site de la Zone de Furst à Folschviller, moyennant le prix de vente HT de 5 €/m² consenti par délibération en date du 20 mars 2021, point n° 7, dont les frais d'arpentage seront à restituer à la CASAS qui les a payés, dont les surfaces définitives après arpentage sont définies comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022

Envoyé en

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_06-DE

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le 12/10/2021

ID : 057-200067502-20211001-CC_20210927_8-DE

- Société ULAS CONSTRUCTION :
section 9 n° 20 d'une surface de 29 a 14 ca ;

- Sociétés SOCOMET et PHARMA AUTO, sous la SCI GACEM :
section 8 n° 216 d'une surface de 1 ha 23 a 62 ca ;
section 8 n° 217 d'une surface de 26 a 48 ca ;

- SARL LORRAINE PAVAGE :
section 8 n° 185 d'une surface de 50 a 00 ca ;

PJ4 :
Délibération du 20 mars 2021, point n° 7
Avis de France Domaines du 4 août 2021
Factures des PVA + PVA

- cession de terrains industriels à la SCI CIHAN, ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, sur le site de la Zone de Furst à Folschviller, moyennant le prix de vente HT de 3 €/m² consenti par délibération du 21 novembre 2016, point n° 9, et conformément à l'évaluation des Domaines, dont l'acte de vente a été signé le 21 mai 2021 et dont les surfaces définitives après arpentage sont définies comme suit :

Ban de Folschviller – Parc Industriel de Furst
Section 9

n° 279 d'une surface de 0 a 19 ca ;
n° 281 d'une surface de 3 a 40 ca ;

PJ3 :
Délibération du 21 novembre 2016, point n° 9
PVA du 18 octobre 2016
Ordonnance du Juge du Livre Foncier du 27 mai 2021

- acquisition des terrains à la Zone ACTIVAL à Valmont correspondant à l'emprise des ouvrages dédiée à la construction d'un bassin de rétention et d'un réseau de collecte des eaux pluviales, à l'Euro Symbolique auprès de la société SOSTMEIER, consenti par délibération en date du 26 novembre 2019, point n° 30, et dont les surfaces définitives après procès-verbal d'arpentage sont définies comme suit :

Section 20
N° 59/18 d'une surface de 6627 m²,
n° 61/18 d'une surface de 3078 m²,

étant précisé que les parcelles section 20 n° 63 et 64, feront l'objet d'une servitude de passage pour l'accès et l'entretien des ouvrages.

PJ2 :
Délibération du 26 novembre 2019, point n° 30,
PVA n°1158 du 03 décembre 2020.

- cession de terrains industriels à la Société SPCM, ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, sur le site de la Zone Europort à Saint-Avold, moyennant le prix de vente HT de 3 €/m² conforme à l'évaluation des Domaines et consenti par délibération en date du 16 février 2016, point n° 3, dont les surfaces définitives après arpentage sont définies comme suit :

Ban de Saint-Avold – Lieudit Kesselbuhl
Section 47

n° 2111 d'une surface de 01 a 08 ca ;
n° 2113 d'une surface de 08 a 15 ca.

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Affiché le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2021

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_06-DE

Affiché le 12/10/2021

ID : 057-200067502-20211001-CC_20210927_0-DE

PJ2 :
Délibération du 16 février 2021, point n° 3
PVA du 31 mai 2021

cession à M. Christophe MILLIERE, représentant la Société IRT M2P, 4 rue Augustin Presnel à Metz, ou toute autre personne physique ou morale appelée à se substituer,

du bâtiment dit 'Atelier Relais', sis au Composite Park à Porcellette, d'une surface de 1480,90 m² (hall et bureaux), évalué par France Domaine le 22 octobre 2020, au montant TTC de 675 000 € (coûts et joints) et cadastré comme suit :

Puits de Vernejoul à Porcellette
Lieu dit : Die Hard
Section 24 n° 74/2

ainsi que son terrain d'assiette qui comprend également le parking, pour une surface totale de 5 371 m²,

au prix de 1 000 000,00 € TTC ;

+ la parcelle de terrain de 2 607 m², situés à l'arrière du bâtiment pour un montant de 4 €/m², conformément à l'avis des Domaines du 25 février 2021 et consenti par délibération en date du 17 avril 2021, point n° 8,

PJ2 :
Délibération du 17 avril 2021, point n° 8
PVA du 18 mai 2021

Décision du Conseil Communautaire :

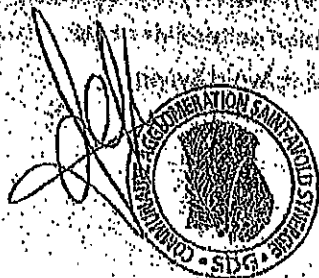
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de Saint-Avold s'interroge sur les différents tarifs appliqués en fonction des zones communautaires.

M. le Président de la CASAS lui répond que les tarifs appliqués sont ceux définis par délibération du 12 septembre 2017, point n° 9, en fonction de la zone concernée et de la demande effectuée.

Plus aucune observation n'étant formulée, le Conseil Communautaire prend note des différentes régularisations foncières évoquées.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 8 octobre 2021
Le Président :

S. COSCARELLA



7300 - 1 SD



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction des Finances publiques de Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41 054
57 036 METZ Cedex 1
téléphone : 03 87 52 96 64
mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Metz, le 4 août 2021

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES

À

MONSIEUR LE PRÉSIDENT
Communauté d'agglomération
« Saint-Avold Synergie »
12 rue du Général De Gaulle
57500 Saint-Avold

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Alain BASTIEN
téléphone : 03 87 52 96 65
mél : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 3992518 / 2021-57224-22834

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation de l'opération : Cession de terrains à bâtir sur une zone d'activités communautaire.

Localisation : Parc Industriel de Furst, 57730 Folschviller.

Valeur vénale minimale : 300 €/a.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

1. SERVICE CONSULTANT

Consultant : Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie, 10-12 Rue du Général de Gaulle, 57500 Saint-Avold.

Affaire suivie par : M. Bonnefois, DGS.

2. DATES DE SUIVI

Date de consultation : 29 mars 2021.

Date de réception : 29 mars 2021.

Date de visite : sans visite.

Date de dossier en état : 4 août 2021.

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de terrains à bâtir sur une zone d'activités relevant de la Communauté d'Agglomération « Saint Avold Synergie ».

Description du bien**4.1 Références cadastrales :**

- Section 8 parcelle 212, d'une contenance de 1 a 43 ca ;
 - Section 8 parcelle 215, d'une contenance de 2 a 11 ca ;
 - Section 8 parcelle 198, d'une contenance de 1 ha 50 a 10 ca, pour partie ;
 - Section 8 parcelle 185, d'une contenance de 50 a 00 ca ;
 - Section 9 parcelle 20, d'une contenance de 29 a 14 ca ;
 - Section 9 parcelle 25, d'une contenance de 54 a 78 ca, pour partie ;
- pour une superficie totale d'approximativement 1 ha 68 a 06 ca, à définir par arpentage.

4.2 Description :

Les terrains sont situés sur le parc industriel de Furst, au nord de Folschviller, commune de 4000 habitants, appartenant à la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie, dans l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle, en Moselle. Les terrains, viabilisés, sont en cours d'arpentage. La parcelle 25 de la section 9 a une façade d'environ 55 mètres sur la rue Ricateau, près de l'entrée de la zone. La parcelle 20 de la section 9 se trouve aussi à l'entrée de la zone, au sud de la précédente. Au fond de la zone, la parcelle 185 de la section 8 a une façade d'environ 55 mètres sur la rue Philippe Consigny. Les parcelles mitoyennes 198, 212 et 215 de la section 8 sont situées un peu plus à l'ouest de la précédente, au bout de la même rue.

Propriétaire : Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie.

Etat locatif : Libre. L'estimation a été faite « à l'état libre ».

Urbanisme et PLU

La commune dispose d'un document d'urbanisme depuis le 18 janvier 1980. Le document a été plusieurs fois révisé, modifié et mis à jour dans les années 1990 et 2000. Le règlement du PLU en vigueur a été approuvé le 31 mai 2012 et rendu exécutoire le 18 juin 2012. La dernière modification simplifiée a été prescrite le 15 juillet 2019 et approuvée le 19 décembre 2019. Le plan de zonage du 29 janvier 2015 indique que les terrains à évaluer sont situés en zone 1AUX1 (parcelles 198-212-215 et 185-pour partie), en zone 1AUX1a (185 pour partie) et en zone UX1 (parcelles 20 et 25). La zone 1AUX est une zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement aux activités économiques. Cette zone comporte un secteur 1AUX1 correspondant à la zone d'extension de la zone industrielle du Furst, dans lequel s'appliquent des recommandations architecturales, urbaines et paysagères spécifiques. Cette zone comporte un sous-secteur 1AUX1a dans lequel s'appliquent des dispositions particulières visant la protection des personnes et des biens en raison de la présence d'une installation classée pour la protection de l'environnement. La zone UX est zone réservée essentiellement aux activités économiques. Cette zone comporte un secteur UX1, correspondant à la zone industrielle du Furst, dans lequel s'appliquent aussi des recommandations

architecturales, urbaines et paysagères spécifiques. Les règles applicables à ces zones sont celles qui sont généralement appliquées dans ce type de zone. Les parcelles sont donc pleinement constructibles, sous réserve de respecter les dispositions particulières applicables sur ce site.

7 - DATE DE RÉVISION

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

L'évaluation actuelle a été réalisée par la méthode de comparaison, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des termes de comparaison récents dans le secteur concerné. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu du zonage, les transactions concernant des terrains viabilisés, en zone d'activités UX et 1AUX, ont été recherchées sur la commune, et en particulier sur le parc d'activités de Furst. Les transactions plus anciennes observées en zone 1NAX ont aussi été retenues. Compte tenu du marché foncier local et de la délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2017, la valeur vénale minimale des terrains cessibles s'établit à 300 €/a.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable un an.

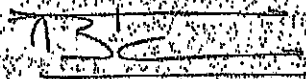
11 - OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre de ces cessions, la communauté de communes est libre de vendre les terrains au mieux de ses intérêts, au dessus de cette valeur vénale.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques

et par délégation,

L'évaluateur,



Alain BASTIEN

Inspecteur des Finances publiques

Département : MOSELLE

Commune : FOUSCHVILLER

Section : 8

Fuilles : 000 B 01

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1500

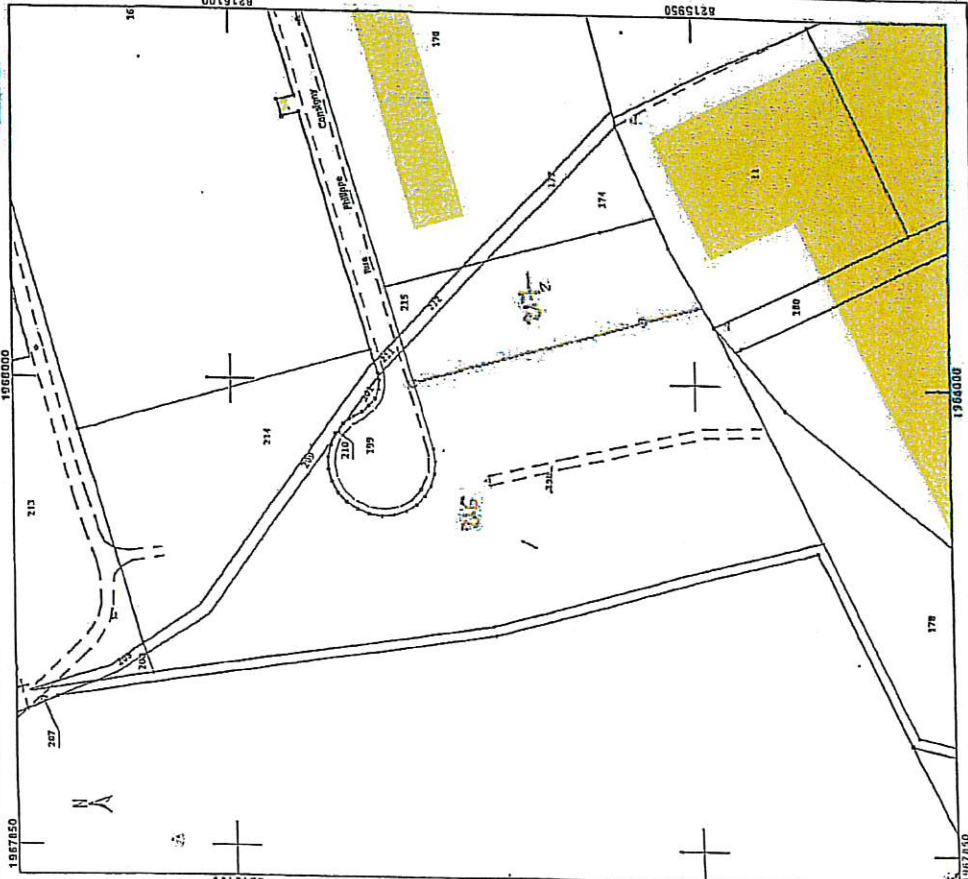
Date d'édition : 12/07/2021

Niveau (mètre de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93/CC/0
20017 Ministère de l'Écologie et des
Collectivités territoriales

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
FOREBACH
1, rue Edouard Bache 57000
57000 FOREBACH
tél. 03.87.29.34.70 - fax 03.87.29.54.74
p.fpc.moselle@dirfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
BUREAU
DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
TRANSINSA GOUV.FR
Thierry RIBIC
49 bis Bd de Lorraine
57000 ST-AVOLD - Tél. 03.87.56.1878
N° D'INSCRIPTION 0082



21252

Département

MOSELLE

Commune

FOUSCHVILLER

Tribunal d'assistance

SARREQUEMINES

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6463 PVA
(Avril 1992)

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT	
909 N	

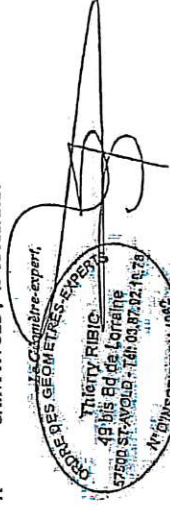
SOCOMET / Pharma Auto

Section 8 --- Numéros : 198/33 ---

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

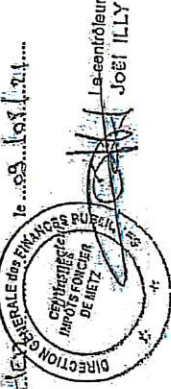
Document établi et certifié exact

À SAINT-AVOLD, le 08 Juin 2021



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À le ...



Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_06-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

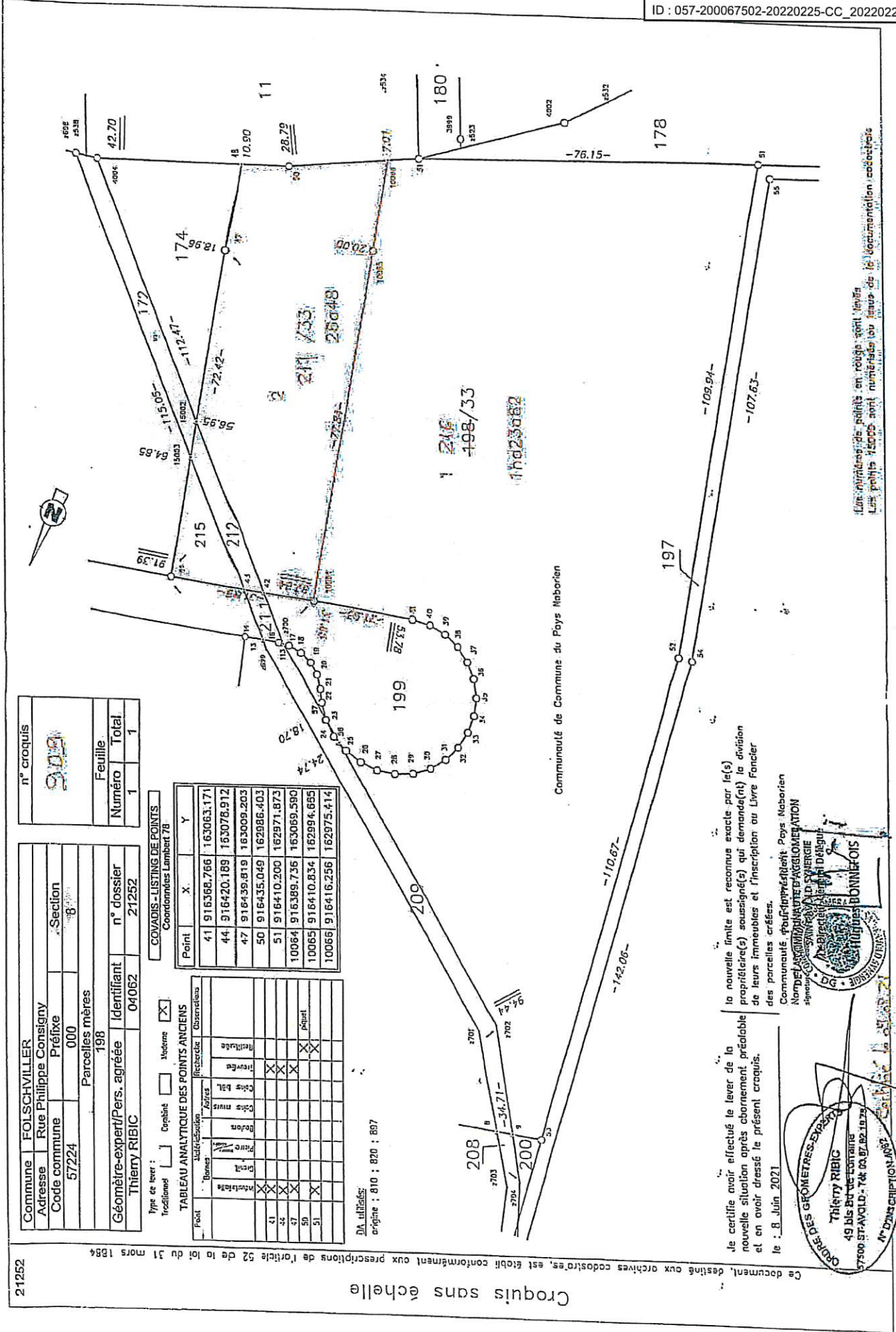
Affiché le 11/03/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_06-DE

SITUATION NOUVELLE														
SECTION	N°	PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER			Nom, profession, domicile et propriétaire	Contenance		N° de cadastre					
			FEUILLET	NUMÉRO	VOLUME		LI	SI	LI	SI				
7									10	11	12			
Lieu dit Rue Philippe Comte														
8	100	33				CASAS	1	23	62					
8	101	33				CASAS				20	48			
											TOTAL	1	50	10

SITUATION ANCIENNE														
SECTION	N°	PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER			Nom, profession, domicile et propriétaire	Contenance		N° de cadastre					
			FEUILLET	NUMÉRO	VOLUME		LI	SI	LI	SI				
1														
8	100	33				CASAS	1	50	10					
											TOTAL	1	50	10



n° croquis	
5009	
Feuille	
Numéro	Total
1	1

Commune : FOLSCHVILLER
 Adresse : Rue Philippe Consigny
 Code commune : 57224 Préfixe : 000 Section : B
 Parcelles mètres : 198
 Géomètre-expert/Pers. agréée : Thierry RIBIC Identifiant : 04062 n° dossier : 21252

COORDONNÉES - LISTING DE POINTS
 Coordonnées Lambert 78

Point	X	Y
41	916368.766	163063.171
44	916420.189	163076.912
47	916439.819	163008.203
50	916435.049	162988.403
51	916410.200	162971.873
10064	916389.736	163069.590
10065	916410.834	162994.665
10066	916416.256	162975.414

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Point	Anciens		Recherché	Observations
	Travaux	Autres		
41	X			
44	X			
47	X			
50	X			
51	X			
10064	X			
10065	X			
10066	X			

DA utilisés :
 origine : 810 ; 820 ; 807

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation aprèsbornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

la nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Commune du Pays Naborien
 Nord-Pas-de-Calais
 Département du Nord
 Service de la Cadastre
 Mairie de FOLSCHVILLER

le : 8 Juin 2021

ORDRE DES GEOMETRES-SURVEILLANTS
 Thierry RIBIC
 49 bis Bd de Fontaine
 57000 ST-AVOLD - Tél 03 87 82 19 79

Les points 15005 ont été numérotés sur base de la documentation cadastrale



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme Carine MULLER, MM. LAUER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de CARLING à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOPITAL à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président, jusqu'à son arrivée ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de VALMONT à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;
- **Absents excusés : 5**
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point n° 7

OBJET : Cession d'un ensemble immobilier au profit de la SCI SCHWALLER (ou toute autre personne physique ou morale appelée à se substituer).

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par courrier du 10 janvier 2022, Monsieur Guy DAUPHIN, Gérant de la SCI SCHWALLER à 57 890 DIESEN, a informé M. le Président de la CASAS, de son intérêt pour acquérir un ensemble immobilier sis le long de la RN3, classé en PPRT et cadastré comme suit :

Ban de Saint-Avold

Lieudit : Kesselbüehl
Section 47 n° 2067/1
d'une contenance de 1ha 43a 45ca

Lieudit : Grüntal zwischen zwei Brücken
Section 55 n°70/16
d'une contenance de 7a 59ca
Section 55 n°75/18
d'une contenance de 6a 92 ca
Section 55 n°78/19
d'une contenance de 4a 35 ca
Section 55 n°80/20
d'une contenance de 4a 45 ca
Section 55 n°82/14
d'une contenance de 2a 49ca
et Section 55 n°84/15
d'une contenance de 15a 61ca
soit une contenance totale de 1ha 84 a 86 ca

Aux vues de l'état de vétusté et de dégradations des bâtiments, ainsi que la destination restreinte de ceux-ci (stockage ou démolition), la SCI SCHWALLER se propose d'acquérir cet ensemble immobilier, au prix de 60 000 € TTC (50 000 € HT et TVA 20 %) avec la faculté de substitution à toutes autres sociétés.

M. le Président de la CASAS a sollicité une évaluation de France Domaine en date du 20 janvier 2022 portant sur la valeur vénale de cet ensemble immobilier, qui a confirmé ce montant.

Suivant l'avis favorable de la Commission de Développement Economique et du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Homologuer la cession de l'ensemble immobilier susvisé d'une contenance de 1ha 84a 86ca au profit de la SCI SCHWALLER ou toute autre personne physique ou morale appelée à se substituer, moyennant le prix de vente TTC de 60 000,00 € (Prix HT 50 000 € + TVA 20 %) étant entendu que les frais d'acte sont supportés par l'acquéreur ;

2. Donner tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS ou son représentant pour comparaître à la signature de l'acte notarié à intervenir par-devant l'un ou l'autre des notaires en résidence à Saint-Avold et de tous documents utiles à cette mise en œuvre.

PJ3 :

- Lettre SCI SCHWALLER du 10 janvier 2022 ;
- Evaluation France Domaine ;
- Plan de Situation.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées par M. le Président de la CASAS sur les modalités de passation de l'acte notarié, qui ne pourra intervenir qu'après l'expiration du délai de recours légal, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA

SARRE-UNION

SCI SCHWALLER

8, Hameau des Bruyères - 57890 DIESEN

03 87 29 92 63 - 03 87 29 92 78

CASAS
 M. LE PRÉSIDENT
 10-12 rue du Général de Gaulle

57500 SAINT-AVOLD

Diesen, le 10 Janvier 2022

Monsieur le Président,

Suite à la visite avec vos services de l'ensemble Immobilier, anciens bâtiments de la société HUMMER PLASTIQUES sis à SAINT-AVOLD (57600) Lieudit Kesselbuehl, figurant ainsi au cadastre :

Section 47 N° 2067/1 Lieudit Kesselbuehl
 Section 55 N° 70/16 - 76/18 - 78/19 - 80/20 - 82/14 - 84/15 Lieudit Gruntal zwischen zwei Brücken.

Nous vous confirmons notre intérêt pour l'acquisition de ce bien.

Aux vues de l'état de vétusté et de dégradations des bâtiments ainsi que la destination restreinte de ceux-ci (stockage ou démolition), nous valorisons l'ensemble immobilier sur la base d'un prix de 50 000€ HT (cinquante mille Euros), T.V.A. 20% en sus soit 60 000€ TTC (soixante mille Euros), avec une faculté de substitution à toutes autres sociétés de notre groupe.

Si cette proposition devait retenir votre attention, veuillez nous transmettre votre accord dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

A voir par	Vu et signature
Le Président	
Vice Présidents (es)	
DGS	
Cabinet	
Commissions	
Services	

Le Gérant:
 Guy DAUPHIN
 SCI SCHWALLER
 8, Hameau des Bruyères
 57890 DIESEN
 03 87 29 92 63 - Fax 03 87 29 92 78
 SIRET 424 582 013 0002

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022



ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_07-DE

7300 SD



Direction départementale des Finances publiques de
Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1
téléphone : 03 87 52 96 64
mél : ddip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le 09/02/2022

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Saint Avold
Synergie
10 12 rue du Général de Gaulle
57500 SAINT AVOLD

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLE
téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2022 - 57606 V 04873

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : un bâtiment d'activité, terrain intégré

Adresse du bien : Zone Europort 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 60 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie

affaire suivie par : Hugues BONNEFOIS, Directeur Général des Services

2 - DATE

de consultation : 20/01/2022

de réception : 20/01/2022

de visite : 02/02/2022 (extérieur)

de dossier en état : 02/02/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un immeuble pour un projet économique

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 47 parcelle 2067 pour une contenance de 14 345 m²
section 55 parcelle 70 pour une contenance de 759 m²
section 55 parcelle 75 pour une contenance de 692 m²
section 55 parcelle 78 pour une contenance de 435 m²
section 55 parcelle 80 pour une contenance de 445 m²
section 55 parcelle 82 pour une contenance de 249 m²
section 55 parcelle 84 pour une contenance de 1 561 m²
soit une contenance totale de 18 486 m²

Description : unité foncière assise d'un bâtiment d'activité à usage de stockage, à rénover

8 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie

Situation d'occupation : libre de toute occupation

9 - URBANISME - RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un plan local d'urbanisme

Le bien immobilier est situé en zone Ux : zone réservée essentiellement aux activités économiques ; comporte cinq secteurs Uxh règles de hauteurs spécifiques, Uxb et Uxc activités industrielles interdites et règles de hauteurs spécifiques, Uxr occupations des sols limitées risques technologiques, Uxhf règles de hauteurs spécifiques et dépôts vieilles ferrailles et vieux véhicules autorisés sous conditions

Compris dans le périmètre du PPR de la plateforme CARLING, en zone RA

10 - DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

11 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local élargi des transactions de bâtiments d'activité

La valeur de cession du bien à 60 000 € n'appelle pas d'observation

12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

13 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

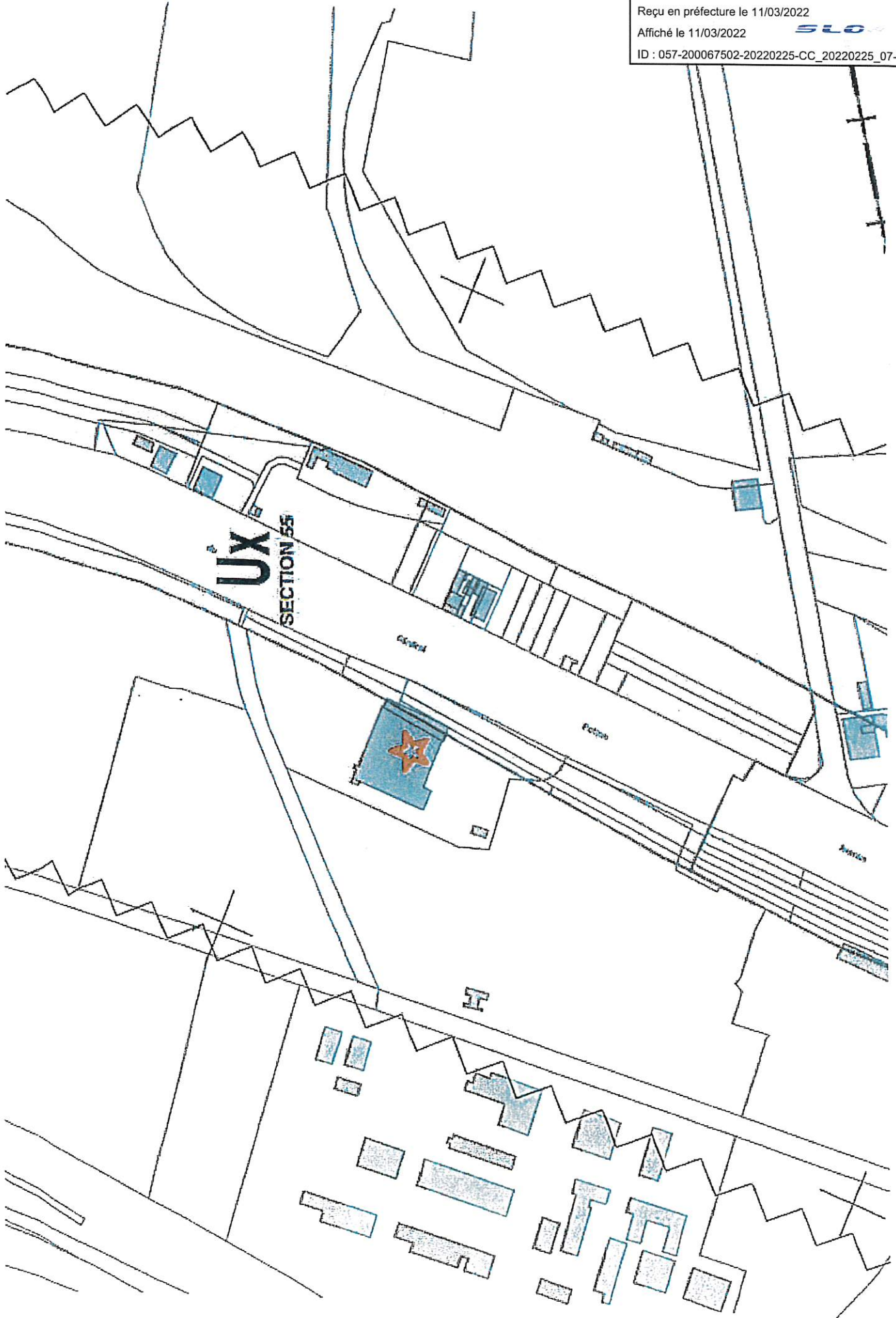
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation Foncière serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Jean BRABLE
Inspecteur des finances publiques

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 11/03/2022
ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_07-DE



Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 11/03/2022 **SLO**
ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_07-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme Carine MULLER, MM. LAUER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 12**
Mme Mariella NICOLAS, Conseillère Communautaire de CARLING à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOPITAL à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président, jusqu'à son arrivée ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de VALMONT à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;
- **Absents excusés : 5**
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcelette) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcelette) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point n° 8

OBJET : Liaison aérienne 2x 63000 V Carling-Saint-Avold et Carling-Creutzwald-Saint-Avold –
Signature d'une convention de servitude.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

La société RTE va modifier et renouveler le tracé des lignes aériennes de transport d'électricité
2 x 63 000 V sur les secteurs de Carling- Creutzwald et Saint-Avold.

La ligne qui surplombe actuellement une partie du terrain de l'ex société HUMMER Plastiques,
racheté par la CASAS à EPFGE est concerné par ce tracé ainsi qu'une parcelle à l'entrée de la zone
Europort.

Aussi, la société RTE a soumis à M. le Président de la CASAS une convention de servitude pour cette réalisation qui concernera les parcelles suivantes sur la Commune de Saint-Avold :

- Section 54 Parcelle n° 139,
- Section 47 Parcelle n° 2067,
- Section 55 Parcelle n° 70,
- Section 55 Parcelle n° 75,
- Section 55 Parcelle n° 78,
- Section 55 Parcelle n° 80,
- Section 55 Parcelle n° 82,
- Section 55 Parcelle n° 84.

Sur avis favorable de la Commission des travaux et du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à signer la convention de servitude avec RTE ou tout document utile et lui donner tout pouvoir à cet effet,
2. Préciser que la convention de servitude devra être signée avant tout acte de cession ultérieur pour ces parcelles,
3. Préciser qu'une indemnité de compensation forfaitaire sera versée à la CASAS pour un montant de 4 754 €.

PJ : Projet de convention de servitude RTE

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune : Saint-Avold (57606)
Département : Moselle
LIAISONS AERIENNES à 2 X 63 000 VOLTS CARLING-ST AVOLD et CARLING-CREUTZWALD-ST AVOLD
Référence Rte : C16LA 2021-5004

Entre les soussignés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme - 92073 Paris La Défense Cédex représentée par Bruno PENNEC, en sa qualité de Chef de Service Concertation Environnement Tiers, dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile à Centre Développement Ingénierie Nancy, 8, rue de Versigny - 54600 VILLERS LES NANCY ;

Ci-après désignée par l'appellation « RTE »,

D'une part,

Et

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Représentée par **M. COSCARELLA Salvatore**, en qualité de Président
10-12 rue du Général de Gaulle - 57500 Saint-Avold

agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "**le propriétaire**",

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartiennent.

Nature de l'Emprise	Ossature concernée	Code Insee	Section	Numéro Parcelle	Nature de Culture
Surplomb	/	57606	54	0139	Pacages/terres incultes/landes/rochers

Surplomb	/	57606	55	0075	Pacages/terres Incultes/landes/rochers
Surplomb	/	57606	47	2067	Pacages/terres Incultes/landes/rochers
Surplomb	/	57606	55	0078	Pacages/terres Incultes/landes/rochers
Surplomb	/	57606	55	0070	Pacages/terres Incultes/landes/rochers
Surplomb + Supports	Pylône n° 25N_att.25/att.112	57606	55	0080	Pacages/terres Incultes/landes/rochers
Surplomb	/	57606	55	0082	Pacages/terres Incultes/landes/rochers
Surplomb	/	57606	55	0084	Pacages/terres Incultes/landes/rochers

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er} - Après avoir pris connaissance du tracé des liaisons aériennes à 2 x 63 000 VOLTS CARLING-ST AVOLD et CARLING-CREUTZWALD-ST AVOLD sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à RTE, que ces propriétés soient closes ou non, bâties ou non, les droits suivants :

1^o Etablir à demeure un support pour conducteurs aériens d'électricité dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de :

Quantité	Longueur	Largeur	Unité	Support	Tranche d'indemnisation
1,00	4,70	4,70	m	Pylône n° 25N_att.25/att.112	15 m ² à 25 m ²

2^o Faire passer les conducteurs aériens, et une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au-dessus desdites parcelles sur une longueur totale d'environ 688 mètres, se décomposant ainsi :

Quantité	Unité	Description/Portée
19,00	m	Entre le support n° 27N_att.27/114 et le support n° 28N_att.28/att.115
83,00	m	Entre le support n° 24N_att.24/111 et le support n° 25N_att.25/att.112
47,00	m	Entre le support n° 24N_att.24/111 et le support n° 26N_att.26/att.113
46,00	m	Entre le support n° 24N_att.24/111 et le support n° 26N_att.26/att.113
119,00	m	Entre le support n° 25N_att.25/att.112 et le support n° 26N_att.26/att.113
125,00	m	Entre le support n° 25N_att.25/att.112 et le support n° 26N_att.26/att.113

128,00	m	Entre le support n° 25N_att.25/att.112 et le support n° 26N_att.26/att.113
121,00	m	Entre le support n° 25N_att.25/att.112 et le support n° 26N_att.26/att.113

3° Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et/ou d'avis publié dans la presse, et sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des lignes électriques, telles qu'elles sont désignées à l'article 1^{er}.

Il s'engage en outre à ne faire aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et les conducteurs d'électricité les distances minimales de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs, à condition que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à 5 mètres des conducteurs les plus proches.

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique »⁽¹⁾, le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article premier, RTE s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire, qui accepte, une indemnité de 4 753,65 € arrondie à 4 754,00 € (quatre-mille-sept-cent-cinquante-quatre euros),

se décomposant de la façon suivante :

- Implantation du support : 346,00 euros ;
- surplomb : 275,20 euros ;
- coupe et abattages d'arbres : 4 132,45 euros au titre de l'article 1^{er}3° selon décompte joint ;

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

¹ www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire versée au propriétaire et fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 - Le propriétaire sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée aux lignes résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 - La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie sera révisée par acte authentique par devant Maître Estelle MANN notaire 8, avenue du Maréchal Leclerc, 57340 MORHANGE dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les lignes, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où les lignes citées à l'article 1^{er} ne seraient pas réalisées, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives aux lignes électriques ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière / au livre foncier ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

Article 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous ceux qui pourraient lui être substitués, sur l'emprise des ouvrages existants.

Fait à le

En quatre exemplaires,

(Signature précédée du nom, de la mention manuscrite "Lu et approuvé" et "en bien propre")

Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie
Représentée par M. COSCARELLA Salvatore, en qualité de Président

DECOMPTE D'INDEMNITE DE DEBOISEMENT

RTE - Réseau de Transport d'Électricité

Liaisons aériennes à 2 x 63 000 volts CARLING - ST AVOLD
 et CARLING - GREUTZWALD - ST AVOLD

ANNEXE DE LA CONVENTION C18LA

La soussignée,

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
 Représentée par M. COSCARELLA Salvatore, en qualité de Président
 10-12 rue du Général de Gaulle - 57500 Saint-Avold

Propriétaire des parcelles ci-après désignées :

COMMUNE	SECTIONS	NUMEROS	LIEUX-DITS
SAINT-AVOLD	55	82	Gruntal Zwischen 2 Brücken
	55	84	Gruntal Zwischen 2 Brücken
	55	78	Gruntal Zwischen 2 Brücken
	55	70	Gruntal Zwischen 2 Brücken
	55	80	Gruntal Zwischen 2 Brücken
	47	2087	Route de Carling

Reconnais exacts les éléments ci-dessous définis qui ont permis de déterminer l'indemnité de :

4 132,45 € (quatre mille cent trente-deux euros et quarante-cinq centimes),

relative à la coupe de bois que j'ai autorisé sur ces propriétés. Cette indemnité tient compte de la perte pour abattage prématuré et de la perte de revenu du sol forestier nu.

En conséquence, aucune indemnité ne me sera due lors du recépage des recrûs sur l'emprise du terrain déboisé, de l'abattage ou de l'élagage des arbres qui pourraient gêner le fonctionnement de la ligne.

L'entretien de la tranchée de déboisement sera effectué par R.T.E. et à sa charge aussi souvent qu'il sera nécessaire pour assurer la sécurité de la ligne électrique ci-dessus désignée ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée dans les conditions définies à l'article 1er de la convention.

Cette indemnité se décompose comme suit :

Parcelle n° 55-82

15 pins Ø < 15
 15 pins Ø 20
 3 pins Ø 25
 2 pins Ø 30-35
 1 érable champêtre Ø 20
 3 thuyas Ø 20

Parcelle n° 55-70

1 pin Ø 20
 1 pin Ø 25
 3 pins Ø 30-35
 1 pin Ø 45
 7 thuyas Ø 25
 1 érable champêtre Ø 25
 5 pins Ø 40
 5 pins Ø 45

Parcelle n° 55-84

18 pins Ø < 15
 19 pins Ø 20
 14 pins Ø 25
 16 pins Ø 30-35
 12 pins Ø 40
 1 pin Ø 50

Parcelle n° 55-80

5 pins Ø < 15
 2 pins Ø 20
 1 pin Ø 25

Parcelle n° 55-78

8 bouleaux Ø < 15
 10 tilleuls Ø < 15
 1 tilleul Ø 40

Parcelle n° 47-2067

1 érable champêtre Ø 25
 1 érable champêtre Ø 30-35
 1 chêne Ø 30-35

MONTANT

4 132,45 €

Je certifie qu'il m'a été remis, ce jour, un plan parcellaire précisant les limites de la zone à l'intérieur de laquelle se trouve comprise la coupe de bois visée ci-dessus. Un deuxième exemplaire de ce même plan, revêtu de ma signature, demeurera annexé au présent décompte.

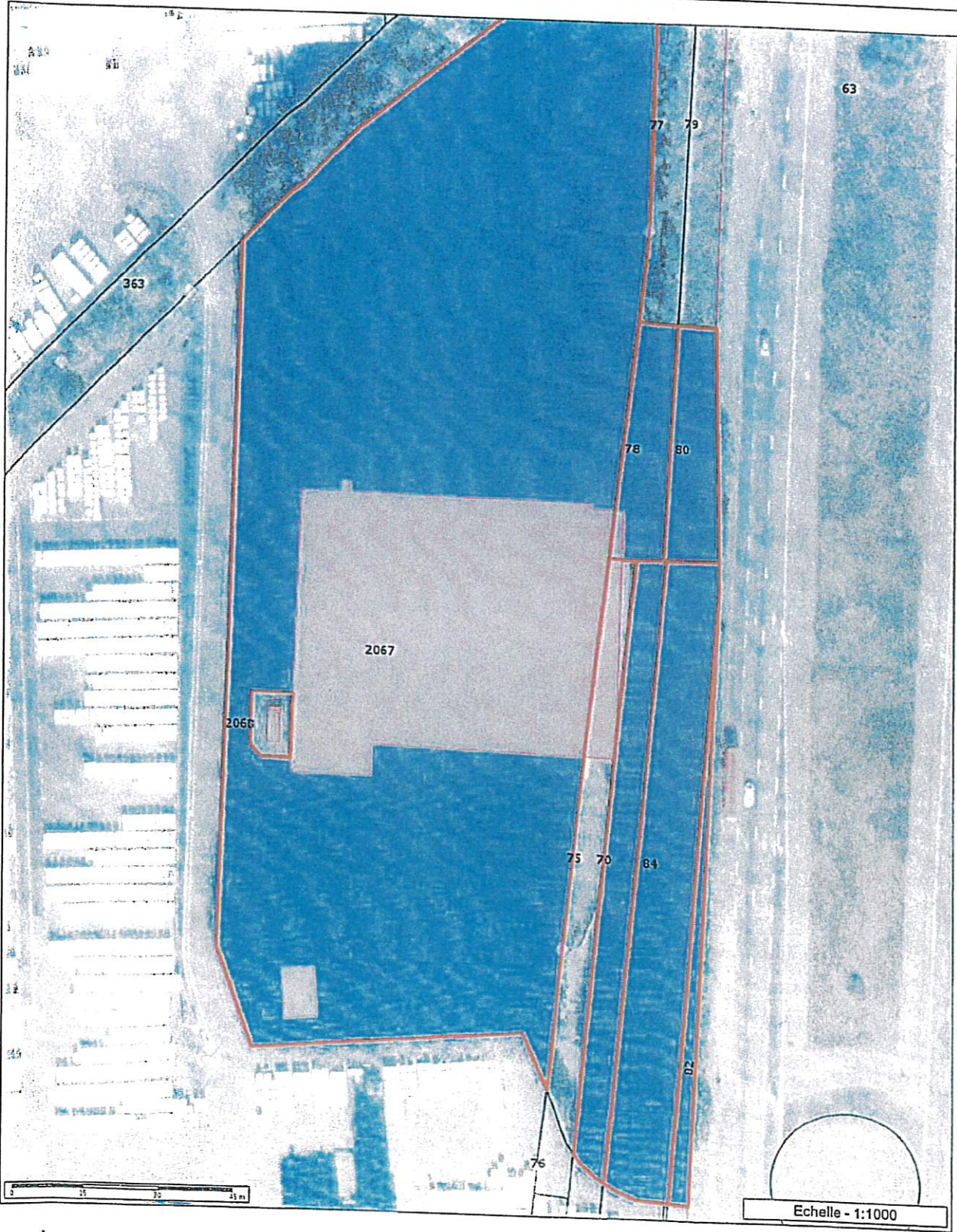
Si en cours d'exploitation, R.T.E., en raison des exigences de la sécurité de la ligne, est amené à faire des élagages ou des abattages en dehors de la zone définie sur le plan susmentionné, il me sera versé une indemnité supplémentaire calculée d'après les bases qui ont servi à évaluer la première indemnité, ou, en cas de désaccord, suivant l'appréciation du tribunal compétent.

Les produits de chaque coupe resteront ma propriété. Il est tenu compte de la valeur marchande des bois provenant de ces coupes dans le calcul de l'indemnité ci-dessus visée.


A le

Signature du propriétaire

Com. d'agglomération St-Avold Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 11/03/2022 
ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_08-DE

Communauté d'Agglomération

Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 53**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme NELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme Carine MULLER, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN,
MM. PIERSON, TOURSCHER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de CARLING à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOPITAL à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de VALMONT à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;

• **Absents excusés : 5**

M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)

• **Absents non excusés : 10**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point n° 9

OBJET : Projet de construction d'une nouvelle déchèterie à L'Hôpital – Acquisition d'un terrain.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie avait en projet la construction d'une nouvelle déchèterie rue de Metz à l'Hôpital afin de permettre de mieux servir les usagers du secteur.

La nouvelle municipalité de l'Hôpital a souhaité revoir la localisation du site et a proposé un autre terrain à M. le Président de la CASAS. Une étude a été menée et a permis de confirmer la faisabilité technique et réglementaire pour la construction d'une déchèterie à cet endroit.

Après négociation avec le propriétaire (la Société HENRY TP), M. le Président propose au conseil communautaire d'entériner l'acquisition du terrain aux conditions suivantes :

une surface d'environ 2 ha à détacher de la parcelle :
rue de Metz 57490 l'Hôpital, Section 20 n° 133,

pour le montant de 90 000 € TTC, étant précisé que le propriétaire s'est engagé à procéder au nettoyage et nivellement du terrain avant la vente.

Le Conseil Communautaire est invité à :

1. Autoriser l'acquisition du terrain ci-dessous pour la construction d'une déchèterie, pour le montant de 90 000 € TTC, et autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document utile ;
2. Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre complète pour les travaux afférents ainsi que toute étude qui serait nécessaire et lui donner tous pouvoirs à cet effet ;
3. Solliciter les subventions auprès des organismes financeurs étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

PJ : Plan du terrain

Discussions :

M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold, souhaiterait connaître l'identité du propriétaire du terrain.

M. le Président lui répond qu'il s'agit de la Société HENRY TP (travaux publics).

M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange s'interroge si les remblais sont propres.

M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président CASAS et Maire de la Commune de L'Hôpital précise que des sondages seront effectués mais qu'à sa connaissance, aucuns produits douteux ne sont identifiés.

M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold souhaite savoir si des maisons se trouvent autour de ce site.

M. Emmanuel SCHULER lui répond que certaines maisons sont déjà attenantes à l'actuelle déchèterie ou sont vides et qu'il lui reste deux maisons à consulter.

M. le Président rappelle que le projet sera végétalisé afin d'éviter des nuisances visuelles.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 11/03/2022
ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_09-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme Carine MULLER, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN,
MM. PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Pelt-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de CARLING à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOPITAL à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de VALMONT à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;
- **Absents excusés : 5**
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point n° 10

OBJET : Déchèterie de Valmont – Travaux de création d'une plate-forme pour déchets verts et gravats.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

La déchèterie de Valmont, présente ces dernières années un afflux de plus en plus important d'usagers. Une piste d'attente des véhicules a d'ores et déjà été réalisée afin de sécuriser la circulation de la rue Général De Gaulle à l'approche de l'entrée de la déchèterie.

Certains flux, notamment les déchets verts occasionnent une saturation des bennes dédiées et nuit au bon fonctionnement et à la circulation des usagers sur le site.

Aussi, il est proposé la construction d'une plate-forme de dépose de déchets qui permettra, lors des périodes d'affluence, de séparer ce flux de la circulation et améliorer la circulation et la fréquentation du site. Cette plate-forme permettra également le stockage des bennes tampon.

La Commission des travaux, réunie en séance du 11 février 2022 a approuvé un principe d'aménagement proposé par un bureau d'études, pour un montant prévisionnel de 196 541 € HT pour ces travaux et invite le Conseil Communautaire à :

1. Autoriser l'acquisition, à l'euro symbolique, des terrains adjacents à la déchèterie de Valmont nécessaires au projet, propriétés de la Commune de Valmont, à détacher par arpentage de la parcelle section 22 n°114, et autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document utile ;
2. Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à lancer une consultation pour les travaux afférents ainsi que pour toute étude ou mission de suivi qui serait nécessaire et lui donner tous pouvoirs à cet effet ;
3. Solliciter les subventions auprès des organismes financeurs, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

PJ : Plan du projet

Discussions :

M. Romain KOENIG, Conseiller Communautaire Suppléant de Petit-Tenquin resoumet l'hypothèse de pouvoir accéder aux déchèteries les plus proches du secteur de Hellimer/Diffembach-Lès-Hellimer/Petit-Tenquin/Freybouse, comme Albestroff par exemple, tant qu'il n'y a pas de nouvelle déchèterie à Vahl-Ebersing.

M. le Président de la CASAS demande à M. Jean MEKETYN, Vice-Président en charge des Déchèteries d'étudier cette possibilité et son coût.

M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybouse souhaite connaître l'avancée du projet de nouvelle déchèterie en remplacement de celle de Vahl-Ebersing.

M. le Président lui répond que le projet de nouvelle déchèterie, sans doute à Vahl-Ebersing, commune offrant un terrain dans la même zone que l'ancienne déchèterie est en cours. L'étude sera lancée cette année.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA



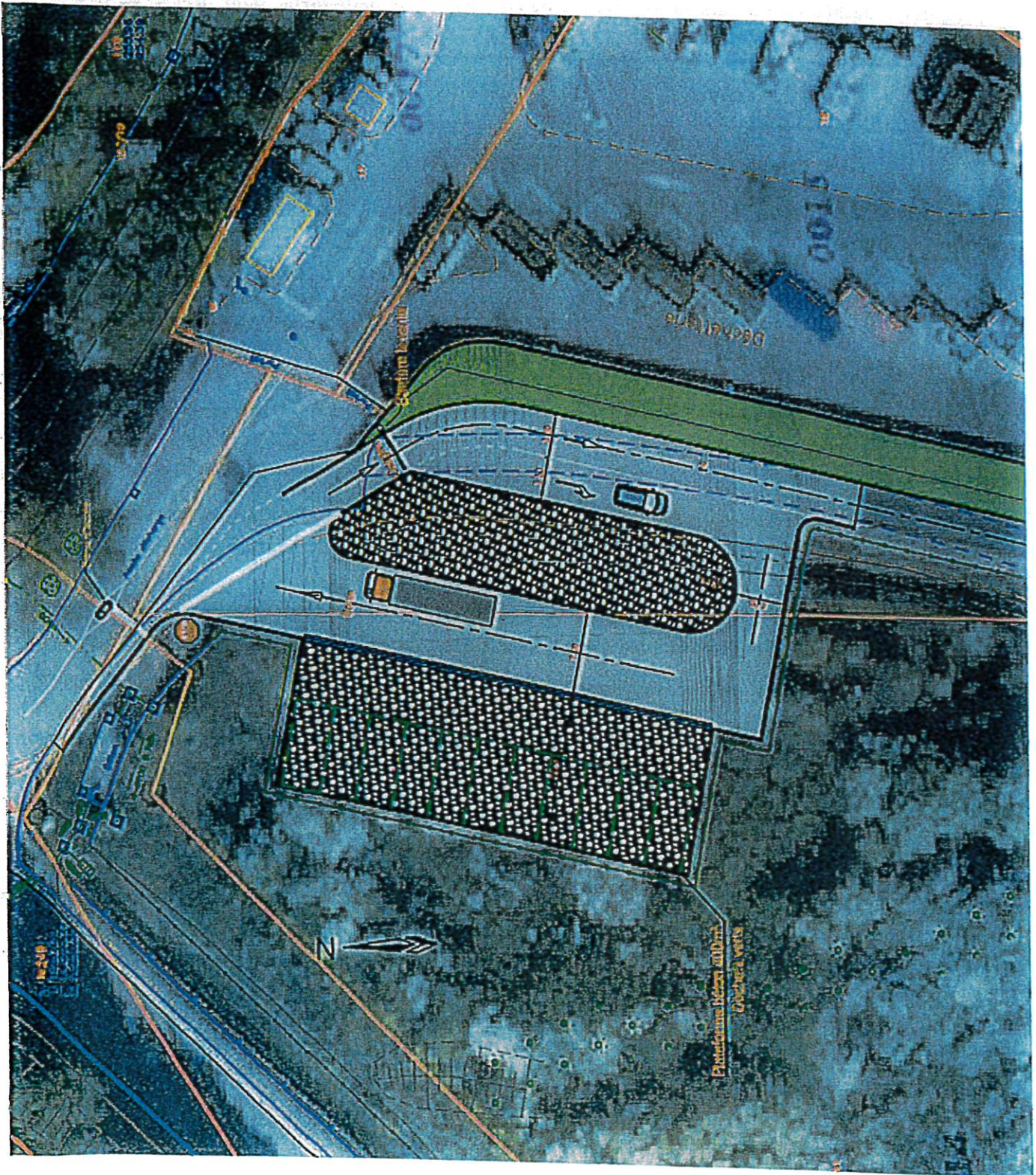
Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_10-DE



Communauté d'Agglomération

Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

• **Conseillers élus : 79** * En exercice : 79.....

• **Présents : 53**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme Carine MULLER, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN,
MM. PIERSON, TOURSCHER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréring) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de CARLING à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOPITAL à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Maïka ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Héliène LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de VALMONT à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;

• **Absents excusés : 5**

M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)

• **Absents non excusés : 10**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point n° 11

OBJET : Déchèteries – Contrat de mise à disposition de bennes pour la collecte des pneus usagés
ALIAPUR – Sarl Gilles HENRY.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

Dans le cadre de la collecte des pneus usagés avec « ALIAPUR » - Eco-organisme agréé, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a signé un contrat de mise à disposition de bennes avec la société Gilles HENRY de Nancy, pour le stockage des pneus sur le site de Valmont.

Dans un souci de logistique, il serait opportun de réitérer la même opération sur les sites de Morhange et de L'Hôpital. Il convient donc de signer, et ceci aux mêmes conditions que pour Valmont, un contrat de mise à disposition de bennes avec la société HENRY de Nancy pour le stockage des pneus, pour un montant de 110 € HT/mois/benne.

Ce projet a obtenu un avis favorable de la Commission Environnementale le 11 août 2021.

Selon l'avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1. autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature du contrat de mise à disposition de bennes avec la société Gilles HENRY et d'étendre cette prestation sur l'ensemble des déchèteries communautaires (L'Hôpital, Morhange et Valmont) ;
2. préciser que les crédits nécessaires seront à constituer au Budget Primitif 2022.

PJ : Contrat de mise à disposition de bennes

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA



SARL GILLES HENRY

Location de bennes, transports et traitement de déchets industriels

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE BENNES POUR LE TRAITEMENT DES PNEUS USAGES DANS LE CADRE DU RESPECT DE LA CHARTRE ALIAPUR QUI VOUS CONFERE UNE COLLECTE GRATUITE

N° Contrat : 2021836 du 27/04/2021

Entre :

La société SARL GILLES HENRY dont le siège social se situe : 465 bis Avenue de la Libération, 54000 NANCY, immatriculée au RCS de Nancy sous le n° 443 098 587, représentée par Monsieur Gilles Henry en qualité de Gérant,

ci-après dénommée le « Collecteur »,

D'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dont le siège social se situe : 10, 12 rue du Général de Gaulle - BP 20046 - 57502 SAINT-AVOLD CEDEX immatriculée au RCS de sous le n° représentée par dûment habilitée aux fins des présentes,

agissant pour le compte de son établissement, N° TVA

ci-après dénommée le « Détenteur »,

D'autre part,

ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

PREAMBULE

Le Collecteur déclare disposer de tous les moyens techniques et humains pour assurer les prestations, objet du présent contrat.

Le Collecteur déclare en outre :

- disposer de toutes les autorisations administratives et agrément nécessaires à l'exercice de son activité de ramassage des pneumatiques usagés, leur regroupement, leur tri et leur transport jusqu'aux installations d'élimination et s'engage à faire en sorte d'en disposer tout au long de l'exécution des présentes ;



Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_11-DE

Le Collecteur est seul habilité à effectuer les prestations de réparations sur la(es) benne(s) mise(s) à disposition du Détenteur.

Collecte :

Le Collecteur est seul habilité à effectuer les prestations d'enlèvement des pneumatiques usagés entreposés dans la/les benne(s) mise(s) à disposition du Détenteur.

Le Détenteur doit adresser sa demande d'enlèvement au collecteur sur le site www.allabase.fr.

A compter du jour de la réception de la demande d'enlèvement du Détenteur adressée sur le site Allabase, le Collecteur s'engage à procéder aux enlèvements dans un délai conforme aux conditions de collecte gratuite disponible sur le site www.allapur.fr.

4. ASSURANCE / RESPONSABILITE

Responsabilité :

Chaque partie assumera en regard de l'autre partie, l'entière responsabilité de la bonne exécution de sa part de prestations.

Chaque partie engage sa seule responsabilité en cas de dommages subis pour des sinistres dont l'origine se trouve directement dans les prestations qu'elle fournit ou dans les agissements de son personnel affectant les lieux et installations où ces prestations sont effectuées.

Chacune des parties n'est responsable que des dommages consécutifs directs.

Plus spécifiquement :

Pendant les périodes où il en a la garde effective et hors les périodes d'intervention du Collecteur, le Détenteur supportera les conséquences directes matérielles des dommages pouvant survenir aux matériels loués, sauf en cas de force majeure.

Le matériel objet des présentes, étant la propriété exclusive du Collecteur, il supportera seul les conséquences de tous dommages pouvant survenir notamment lors de ses interventions (tel que notamment : dépose, récupération, rotation, retrait, déplacement, inspection) ainsi que tous les dommages résultant d'un défaut ou vice du matériel mis à disposition.

Assurances :

S'agissant d'un bien confié, il appartiendra au Détenteur, tant que ce bien est sous sa garde effective, c'est-à-dire à compter de la signature par les deux parties du procès-verbal d'installation, de l'assurer en dommage, et notamment en vol, incendie et catastrophes naturelles. Un justificatif de la couverture d'assurance sera exigé à la signature.

Le Collecteur déclare être couvert auprès de compagnies d'assurances de premier ordre pour les risques engageant la responsabilité civile professionnelle liée à son activité.

5. CONDITIONS FINANCIÈRES

5.1. Prix :

- La location fera l'objet d'une facturation mensuelle de 110 € HT par benne.
- Il est rappelé que, conformément à la législation relative à la collecte des pneus usagés, les prestations de ramassage des pneumatiques usagés, leur regroupement, leur tri et leur transport jusqu'aux installations d'élimination sont effectuées gratuitement par le Collecteur dans le cadre Altipur.

5.2. Facturation :

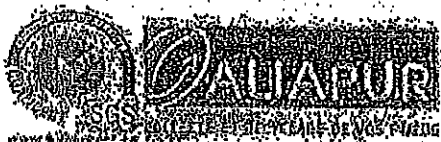
Elle fera l'objet de l'établissement par le Collecteur d'une facture à régler à 30 jours fin de mois par le Détenteur.

6. RESILIATION

En cas d'inexécution, de mauvaise exécution ou d'exécution partielle par l'une des Parties de l'une quelconque des obligations contractuelles issues du présent Contrat, et sauf cas régle par les dispositions des présentes, l'autre Partie pourra, après envoi d'une mise en demeure d'exécution motivée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai de UN (1) mois, résilier de plein droit le présent Contrat.

Étant précisé qu'en tout état de cause, en cas de perte, par le Collecteur, de l'agrément préfectoral ou de résiliation de l'accord entre le Collecteur et ALTIAPUR, le présent contrat sera automatiquement résilié à la date de fin d'agrément ou de la résiliation. Cette résiliation interviendra sans indemnité exigible par l'une ou l'autre des parties.

En cas de résiliation du présent contrat ou de non-reconduction, le Détenteur devra cesser immédiatement tout usage des bennes mises à disposition et permettre l'enlèvement par le Collecteur aux frais et risques de ce dernier.



7. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties éisent domicile en leur siège social respectif tel qu'indiqué en tête des présentes.

8. DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat sera régi par le droit français.

Il est expressément convenu qu'en cas de litige relatif à l'exécution du présent contrat qui n'aura pas reçu de solution amiable, compétence sera donnée au Tribunal de Commerce.

A :

A :

Le :

Le :

Pour le Collecteur :

Pour le Détenteur :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

- **Conseillers élus : 79** * En exercice : 79.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, KAFFER, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme Carine MULLER, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN,
MM. PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de CARLING à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOPITAL à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Myra BARDELMANN, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de VALMONT à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;
- **Absents excusés : 5**
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point n° 12

OBJET : Environnement – Subvention à l'Association ATMO-Air-Lorraine.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

L'association ATMO GRAND EST intervient dans la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de la grande région. Elle dispose de postes d'analyse des polluants répartis sur tout le territoire. Les données sont rapportées et consultables sur une plateforme en open data « observatoire climat air énergie ».

L'association a engagé un programme nommé TRACES en partenariat avec l'ADEME, la Région Grand Est et la DREAL.

Elle se place dans un réseau d'acteurs et de partenaires et propose une intercommunalité individuellement puis de créer une synergie entre plusieurs thématiques comme la sensibilisation à l'urgence climatique, les enjeux des territoires mais également dans l'identification des besoins et attentes en termes d'accompagnement.

Actuellement l'association réalise notre Bilan de Gaz à Effet de Serre (BEGES) qui est un volet du Plan Climat Air Territorial (PCAET) en cours d'élaboration.

Le financement de l'association est à hauteur de 33% par l'Etat, 33% par les industriels, 18% par les collectivités et 5% par la Région Grand Est. L'association sollicite annuellement une subvention. Le montant pour 2021 est de 7 980€ soit 0,14€ par habitant. La contribution pour 2022 est de 10 587€ soit 0,19€ par habitant.

Après avis favorable de la Commission de l'Environnement, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

- autoriser les versements des subventions susvisées pour les années 2021 et 2022 et habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie à procéder l'exécution de la présente délibération et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées par M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital et par M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Rapporteur, sur les points de mesures de L'Hôpital qui vont être modifiés par ATMO-Air Lorraine afin de supprimer la mesure du Benzène qui n'est plus utilisé, plus aucune observation n'est formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

- **Conseillers élus : 79** * En exercice : 79.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme Carine MULLER, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN,
MM. PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
Mme Mariëlle NICOLAS, Conseillère Communautaire de CARLING à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOPITAL à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Héliène LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de VALMONT à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;
- **Absents excusés : 5**
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Villar)
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Mœxstadt) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point n° 13

OBJET : Instauration des modalités d'application du code couleur pour les recyclables – FREC (Feuille de Route Economie Circulaire).

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

La loi de la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe un cadre réglementaire sur l'atteinte d'objectifs dans le recyclage des déchets ainsi que le recyclage de tous les emballages à l'horizon 2022 (Extension des Consignes de Tri). Elle porte également sur l'uniformisation des codes couleurs pour les recyclables :

- Jaune, pour les bouteilles, briques, canettes, flaconnages ainsi que les sachets et autres plastiques,
- Bleu, pour les fibreux soit les papiers journaux, magazines et cartonnettes.

En date du 25 mai 2021 le Conseil Syndical du SYDEME a acté le remplacement du dispositif de collecte en porte à porte MULTIFLUX. Cette modification implique la mise en place d'autres types de collecte et avec la suppression du sac orange dans le dispositif multiflux, une refonte totale des schémas existants.

A la suite de cette décision, notre intercommunalité s'est positionnée par délibération du Conseil Communautaire en séance du 15 juin 2021 – Point N°4 pour la mise en place de colonnes destinées à la dépose des fibreux. Cette première phase démarrera en mars 2022, avec l'installation dans les premières communes au sud du territoire. Le déploiement du parc s'étalera sur 5 mois. Pour faciliter la mise en place, les déplacements et mouvements d'un point à un autre ainsi que la collecte et le vidage, il est proposé d'engager la location d'un camion équipé d'un bras grue. L'intérêt de réaliser cette prestation en régie est de garder souplesse et réactivité. Le camion pourra également intervenir pour déplacer et remplacer les colonnes pour la dépose du verre.

Concernant les autres recyclables (tous les plastiques, flacons, briques, canettes, conserves) deux options ont été présentées à la commission environnement :

- L'acquisition de nouvelles colonnes pour permettre la dépose des plastiques,
- Une collecte des recyclables en sacs jaunes transparents.

La commission environnement réunie le 9 décembre 2021 propose d'opter pour une collecte de sacs jaunes transparents en porte à porte.

Le SYDEME a délibéré en date du 13 septembre dernier en vue de permettre aux intercommunalités qui le souhaitent de fournir des sacs jaunes transparents en lieu et place des sacs orange. Ils pourront être distribués en même temps que les sacs verts et bleus.

Après avis favorable de la Commission de l'Environnement, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

- 1) valider l'application des Extensions de Consignes de Tri pour l'ensemble du territoire pour une mise en place progressive à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- 2) se prononcer sur l'option « mise en place d'une collecte des recyclables en sacs jaunes transparents » au détriment de l'option « colonnes pour les recyclables plastiques » et de fait, de valider la proposition de distribution de sacs jaunes transparents par le SYDEME ainsi que la mise en œuvre d'une collecte des recyclables;
- 3) autoriser M. le Président à consulter pour la location d'un camion de collecte équipé d'un bras grue, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- 4) donner à M. le Président ou à son représentant tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération et comparaître à la signature de tous documents utiles à la mise en œuvre du projet étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 et devront l'être aux exercices budgétaires 2023 et 2024, ainsi que de solliciter les subventions auprès des éco-organismes référents.

Discussions :

M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Rapporteur du point précise à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold que la distribution des nouveaux sacs transparents va être faite progressivement à partir du 1^{er} mars 2022 et qu'une communication sera effectuée à ce sujet.

De même qu'une communication sera mise en place pour la reprise des sacs oranges.

Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de St Avold s'interroge quant au moment où il faudra arrêter de déposer des sacs oranges et débiter les sacs transparents.

M. MEKETYN rappelle que la communication sera faite commune par commune et que les dates seront communiquées précisément.

M. Kurt SCHIRLE pense qu'il faut adhérer à cette nouvelle forme de tri même politique de tri ne soit pas effectuée sur tout le territoire Français.

M. MEKETYN l'informe que le tri va devenir obligatoire sur le territoire Français ; c'est une priorité du Grenelle de l'Environnement.

M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold souhaiterait que plus de chiffres soient présentés afin de prendre les meilleures décisions. Il pense qu'un impact financier va forcément se faire ressentir.

M. le Président de la CASAS précise qu'il va falloir évoquer rapidement le sujet de la tarification des Ordures Ménagères.

De plus, M. le Président informe que très prochainement, il va organiser une réunion de travail avec M. MEKETYN dans le but de distinguer davantage la Régie de Collecte en leur attribuant un local spécifique sur un secteur plus centralisé, comme à Vahl-Ebersing, en bordure de route nationale et de ce fait, il souhaite détacher cette Régie avec une Direction à désigner en interne, du service Environnement et du service Déchèteries. Cela permettrait une meilleure efficacité et proximité à l'égard du Service Public.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme Carine MULLER, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN,
MM. PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de CARLING à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOPITAL à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de VALMONT à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;
- **Absents excusés : 5**
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadl) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point n° 14

OBJET : Déchets Ménagers – Extension des consignes de tri des emballages plastiques.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques en 2022, objectif confirmé dans le cadre de la feuille de route économie circulaire.

Cette évolution, très attendue par les usagers simplifie le geste de tri puisque tous les emballages plastiques seront pris en charge et non seulement les bouteilles et flacons. Elle doit permettre d'améliorer le taux de recyclage des emballages et présente un intérêt environnemental en limitant le prélèvement de ressources non renouvelables et en réduisant la quantité de déchets incinérés.

Ces nouvelles consignes n'obèrent pas la démarche de lutte contre les productions de déchets à la source (éco consommation, éviter les emballages en vrac...) qui doit être poursuivie.

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 11/03/2022
ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_14-DE

Plusieurs prérequis majeurs sont nécessaires pour s'engager en extension de tri des emballages plastiques et pour répondre au grand défi de la réduction de nos déchets :

- 1) Suppression du sac orange au profit du sac transparent (bouteilles, flacons + tous les autres emballages plastiques)
- 2) Modification du schéma de collecte

Aussi, il vous est proposé d'organiser les collectes de la manière suivante :

→ Collecte des sacs transparents en porte à porte (sacs posés au sol) par la Régie sur l'ensemble du territoire tous les 15 jours.

La charge financière pour notre collectivité se décompose de la manière suivante :

- Location d'un camion pour un montant de 56400€/an
- Coût de fonctionnement du camion (carburant, assurance...) pour un montant de 36000€/an
- Charges de personnel pour le recrutement de 3 agents supplémentaires pour un montant de 175000€/an (1 chauffeur et 2 ripeurs)

Dans ce contexte, outre l'extension des consignes de tri des emballages plastiques, le plan d'action de la CASAS se décrit comme suit :

- Amélioration de la collecte de proximité: il s'agit de rajouter des Points d'Apport Volontaire dans les secteurs déficitaires (Verre, papiers et déchets résiduels) → 60 bornes pour le verre et 216 bornes pour le papier seront installées sur le territoire avec des collectes suffisamment régulières pour couvrir les apports
- Permettre à chaque personne de trier ses déchets résiduels, en développant le compostage individuel, partagé, de quartier mais aussi en pied d'immeuble
- Soutenir le développement de jardins urbains partagés qui favorisent le tissage de liens sociaux
- Développer des plateformes pour mettre en lien les commerces et restaurants avec des associations caritatives
- Lutter contre le gaspillage alimentaire avec l'installation de réfrigérateurs de partage pour déposer les produits non consommés
- Diffusion d'informations, fiches pratiques, conseils sur tous les supports de communication de la Collectivité

L'ensemble de ce plan d'action devra être mené en liaison avec le Service Communication de la CASAS et toute prestation devra être réalisée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'avis de la Commission Environnement et du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) valider le choix du nouveau schéma de collecte qui sera déployé progressivement sur le territoire à compter du 1^{er} mars 2022, à savoir :

Organiser la collecte des sacs transparents en porte à porte par la Régie tous les 15 jours sachant que les sacs bleus et verts continueront à être collectés, comme aujourd'hui, toutes les semaines par la Régie sur le territoire de l'ex Centre Mosellan et par VEOLIA sur le territoire de l'ex Pays Naborien.

2) constituer les crédits budgétaires au Budget Primitif 2022

M. le Président de la CASAS ou son représentant à l'exécution de la présente délibération

Discussions :

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling souhaiterait connaître l'impact financier par famille.

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président en charge des Finances précise que l'impact financier dépendra du futur passage à la Redevance ou à la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères. Cela va coûter 267 000 € incluant le ramassage tous les 15 jours + le ramassage des contenaires.

M. Romain KOENIG, Conseiller Communautaire Suppléant de Petit-Tenquin s'inquiète sur les sacs qui seront déposés sur le trottoir. Il se demande si les sacs seront ramassés même si un épisode venteux devait les déplacer.

En terme d'économie circulaire, il souhaite également savoir si les déchets valorisables tels que les bouteilles plastiques par exemple sont pris en compte dans l'étude financière réalisée.

M. le Président de la CASAS rappelle que ceux sont nos Agents de la CASAS qui le feront et qu'aucun sac ne sera laissé dans la nature.

M. MEKETYN précise à M. KOENIG que les déchets valorisables seront pris en compte par le SYDEME d'une manière plus efficace qu'actuellement. Le retour sera plus positif car les sacs seront moins souillés.

M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold, voit cette démarche d'un bon œil. Il préfère le système de sacs transparents plutôt que de bornes, qui ne seront pas utilisées à bon escient. Ces sacs permettront une meilleure visibilité des déchets collectés.

Mme Carine MULLER s'inquiète du ramassage tous les 15 jours pour les logements collectifs, car ils devront stocker ces sacs chez eux.

M. le Président précise que pour l'instant, le ramassage est prévu tous les 15 jours mais que si besoin, la durée sera réduite. Il y veillera.

M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse aimerait connaître la filière de valorisation des plastiques.

M. MEKETYN lui répond que le SYDEME s'occupe de la valorisation des plastiques.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme Carine MULLER, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN,
MM. PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de CARLING à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOPITAL à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Héliène LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de VALMONT à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;
- **Absents excusés : 5**
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. Andrzej WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point n° 15

OBJET : Harmonisation de la durée légale du temps de travail annuel et modification de la durée hebdomadaire.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi ° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis rendu par le comité technique en date du 14 janvier 2022, étant précisé que les représentants du personnel ont donné un avis défavorable unanime et que le collège de l'Autorité a rendu quant à lui un avis favorable unanime,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

M. le Président propose à l'Assemblée Communautaire :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire au sein de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie est fixé à 36h00 par semaine pour l'ensemble des agents à compter du 1er mars 2022.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT), qui ne pourront pas alimenter le Compte Epargne Temps. Par ailleurs, le 6^{ème} jour de ARTT sera dédié à la journée de solidarité, qui sera effective.

Article 3 : Détermination des Horaires de travail

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire. Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des plannings de travail au sein des services de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie est fixée comme il suit :

Pour tous les services administratifs placés au sein de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie : - les horaires seront du lundi au jeudi de 8h à 12h15 et de 13h30 à 17h15, le vendredi de 8h à 12h.

Pour les autres services (services techniques, environnement, eau, assainissement, collecte des déchets, déchetteries communautaires, complexe nautique, maison de la mobilité ...), les horaires seront définis en fonction de besoins de service et des contraintes particulières. Ces horaires seront détaillés dans le règlement intérieur de la CASAS dans le respect du cadre de la durée hebdomadaire de 36 heures.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Article 4 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er mars 2022.

M. le Président invite l'Assemblée à adopter les modalités de mise en œuvre telles que ci-avant proposées.

Discussions :

M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold s'interroge sur les nombres de jours fériés inscrits dans le tableau du projet de délibération et après divers échanges entre Conseillers Communautaires, il résulte que le nombre de jours fériés indiqué correspond au principe de l'application de la Loi sur les 1 607 heures.

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 11/03/2022
ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_15-DE

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

A voté contre (1) : M. LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold

Se sont abstenus (3) : Mme BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold et sa mandante Mme SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ; M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme Carine MULLER, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN,
MM. PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de CARLING à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOPITAL à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Murielle BETTINGER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de VALMONT à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;
- **Absents excusés : 5**
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) ;
M. Tristram ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstad) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point n° 16

OBJET : Versement d'une prime exceptionnelle pour dimanche travaillé au Complexe Nautique.

Rapporteur : M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale ;
Vu l'Arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité en faveur des agents territoriaux ;

Considérant que les agents appelés à assurer leur service le dimanche de 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés fixée à 0,74 euros de l'heure ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 14 janvier 2022, favorable à l'unanimité ;

Le Président invite le Conseil Communautaire à :

1. adopter la mise en place d'un complément de prime destiné à prendre en compte des sujétions exceptionnelles auxquelles sont soumis les agents du complexe nautique pour assurer la continuité du fonctionnement des bassins par une présence effective tous les dimanches ;
2. d'attribuer le bénéfice de ce complément exclusivement aux agents présents au poste de travail le dimanche, dans la limite de 2 maîtres-nageurs, 1 agent d'accueil, 2 agents d'entretien des locaux et 1 agent technique machinerie ;
3. de fixer à compter du 1^{er} juillet 2021, en remplacement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés fixée de 0,74 euros de l'heure, un forfait de 70€uros par dimanche travaillé entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail payable sous présentation d'un état individuel annexé à la paie ;
4. d'imputer les dépenses correspondantes au budget sur les crédits correspondants.

Discussions :

M. René KAPFER, Conseiller Communautaire de Lelling interroge M. SCHULER, Vice-Président et Rapporteur du point sur la prime attribuée en plus du salaire versé, pour 3h d'ouverture le dimanche matin.

M. SCHULER lui répond que par le passé, seuls les Maîtres-Nageurs bénéficiaient d'un avantage et qu'il a été proposé de l'octroyer à chacun, autant Maîtres-Nageurs qu'Agents d'Accueil ou de Vestiaires. Cela concerne 6 agents.

M. Romuald YAHAIQUI, Vice-Président en charge des Finances rappelle qu'auparavant, les Maîtres-Nageurs étaient payés en horaire de dimanche et récupéraient les heures travaillées en repos. Le coût pour la CASAS était d'autant plus important.

M. le Président a demandé à M. SCHULER d'effectuer une étude sur le maintien de l'ouverture du Complexe Nautique le dimanche matin, ainsi que sur une réorganisation interne.

M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold s'interroge sur le devenir de la piscine intercommunale. Si elle devait fermer le dimanche matin, cela inciterait encore plus les gens à aller nager ailleurs. Il se questionne sur le but de cette initiative. Il pense que c'est à la CASAS de faire en sorte que les personnes viennent dans ce complexe nautique.

M. le Président de la CASAS précise à M. GAUDIG que la CASAS va lancer une étude portant sur les fluides, et notamment les pertes d'eau en extérieur afin de savoir quels travaux sont à envisager pour permettre entre autre, la récupération d'eau, et à quel coût.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

- **Conseillers élus : 79** * En exercice : 79.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, KAPPER, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme Carine MULLER, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN,
MM. PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de CARLING à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOPITAL, à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de VALMONT à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;
- **Absents excusés : 5**
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point n° 17

OBJET : Instauration de la journée de solidarité.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour
âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 15.. en date du 25 février 2022, relative à l'harmonisation de la durée
légal du temps de travail annuel à 1607 heures et fixant les plannings de travail sur une durée
habdomadire de 36 heures ;

Vu l'avis rendu par le comité technique en date du 14 janvier 2022;

Considérant ce qui suit :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 6 de la loi n°
2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement
des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents
(fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est
de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est
proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Le Président rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités
suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;
- tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à
l'exclusion des jours de congé annuel.

**Le Conseil Communautaire est invité à instituer la journée de solidarité selon le dispositif
suivant :**

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité
technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 53

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme Carine MULLER, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN,
MM. PIERSON, TOURSCHER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de CARLING à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOPITAL à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de VALMONT à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;

• Absents excusés : 5

M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Einchville) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)

• Absents non excusés : 10

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point n° 18

OBJET : Ressources Humaines – Approbation du règlement intérieur du Personnel de la CASAS.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Le règlement intérieur est un document qui précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de sanctions, que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de de l'EPCI.

Afin de s'assurer que le règlement intérieur et les dispositions qu'il définit sont connus de tous, il est nécessaire que celui-ci fasse l'objet d'une présentation aux agents déjà en poste, ainsi qu'à tout nouvel arrivant.

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 11/03/2022
ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_18-DE

La mise en place du règlement intérieur est à la charge de l'autorité territoriale.

Sur les bases du document ad'hoc joint au présent et dans le prolongement de l'avis favorable ou autres rendu par le Comité Technique en date du 14 janvier 2022, le Conseil Communautaire est invité à adopter le règlement intérieur pour une date d'entrée en vigueur au 1^{er} mars 2022.

PJ Règlement intérieur

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_18-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie



REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT AVOLD SYNERGIE

Avis rendu par le Comité Technique du 14 janvier 2022

Document adopté par le Conseil Communautaire en séance de

Révision :

Sommaire

Article 1er OBJET ET CHAMP D'APPLICATION
Article 2 MISE EN ŒUVRE

I. Organisations du travail

Article 3 LES HORAIRES DE TRAVAIL
3.1. Définition
3.2. Organisation du temps de travail
3.3. Garanties réglementaires
3.4. Horaires variables
3.5. Horaires réalisés en dehors des horaires habituels
Article 4 SORTIES PENDANT LES HEURES DE TRAVAIL
Article 5 RETARDS & ABSENCES
Article 6 CONGES ANNUELS & RTT
Article 7 ACCES AUX LOCAUX
Article 8 USAGE DES LOCAUX
Article 9 USAGE DU MATERIEL
Article 10 COMPORTEMENT PROFESSIONNEL
Article 11 SECURITE DES EFFETS PERSONNELS ET PROFESSIONNELS

II. Sanctions disciplinaires

Article 13 ECHELLE DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES
Article 14 DROITS DE LA DEFENSE

III. Hygiène et sécurité

Article 15 RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE
Article 16 MATERIEL DE SECOURS
Article 17 UTILISATION DES MOYENS DE PROTECTION
Article 18 UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL, INSTALLATIONS
Article 19 DROIT D'ALERTE ET DE RETRAIT
Article 20 REGISTRES D'HYGIENE ET DE SECURITE
Article 21 VESTIAIRES ET SANITAIRES
Article 22 REPAS
Article 23 ACCIDENT DU TRAVAIL ET DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET
Article 24 SURVEILLANCE MEDICALE
Les conduites addictives
Article 25 TABAC ET INTERDICTION DE FUMER
Article 26 BOISSONS ALCOOLISEES

Le harcèlement

Article 27 HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL

IV. Entrée en vigueur

ANNEXE : Les horaires des agents

Article 1er : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le règlement intérieur fixe les règles de discipline intérieure au sein de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie « CASAS ».

Il vient en complément des dispositions statutaires issues respectivement :

- de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale,
- et des décrets pris pour l'application de ces deux lois

Il comporte également des mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Le règlement intérieur s'impose à chaque agent employé par l'établissement quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services. Le règlement intérieur s'impose à tous les agents de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Article 2 : MISE EN ŒUVRE

Un exemplaire du règlement intérieur approuvé par le Comité Technique en séance du 14 janvier 2022 et adopté par le Conseil Communautaire de la CASAS en séance du est remis à chaque agent employé au sein de l'établissement et il sera communiqué à chaque nouvel agent, lors de son engagement.

Les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur pourront faire l'objet de précisions détaillées par voies de règlements spécifiques, de notes ou documents signés par l'Autorité Territoriale.

Le Directeur Général des services « DGS » de la CASAS et l'ensemble de la hiérarchie sont chargés de veiller à l'application du règlement intérieur.

Le DGS est autorisée à accorder les dérogations expresses dûment justifiées.

Des dispositions spéciales seront prévues pour tenir compte de certaines sujétions.

Les modifications ultérieures du règlement intérieur seront établies dans les mêmes conditions que le présent règlement pour les modifications substantielles et après simple avis du Comité Technique pour l'adaptation de dispositions mineures.

I. Organisations du travail

Les prescriptions relatives à la discipline intérieure au sein de CASAS s'entendent sans préjudice des dispositions relatives à l'exercice des droits syndicaux découlant des dispositions statutaires en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale.

Article 3 : LES HORAIRES DE TRAVAIL

3.1. Définition

Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir librement vaquer à ses occupations personnelles.

Sont notamment considérées comme temps de travail les situations suivantes :

- le temps de pause et de restauration pris sur place quand les conditions de service l'exigent,
- Le temps d'habillage et de déshabillage si une tenue spécifique est imposée,
- le temps de douche après accomplissement de travaux salissants.

3.2. Organisation du temps de travail

L'activité hebdomadaire est réalisée sur 5 jours du lundi au vendredi.

Le temps de travail théorique par semaine est fixé à 36 heures, soit 4 journées de 8 heures et 1 jour à 4 heures pour l'ensemble des agents à l'exception du complexe nautique, des déchetteries communautaires, de la Maison France-Service, de l'exploitation des stations d'épuration, de l'exploitation des réseaux d'eau potable, de la régie de collecte.

Les agents à temps complet pourront bénéficier, à ce titre, de 6 jours de RTT maximum par an en fonction de leur présence, sachant que les absences au titre des congés pour maladie et accident de service sont exclues du calcul des jours de RTT.

Les agents à temps partiel pourront bénéficier de jours de RTT, sous réserve du temps de travail effectif sur l'année complète selon le décompte suivant :

- 80% : sur 5* jours RTT
- 50% : sur 3 jours RTT

(Arrondi à la demi-journée supérieure pour faciliter la gestion des jours d'absence)

Les jours RTT seront attribués au terme de l'année civile de référence et ne pourront pas alimenter le Compte Epargne Temps.

Des calculs différents peuvent se présenter en fonction des modes de réalisation du temps partiel.

Il est rappelé que lorsqu'un jour férié coïncide avec un jour de repos, il ne donne pas lieu à récupération.

3.3. Garanties réglementaires

Il existe des garanties réglementaires minimales que doit respecter l'organisation du travail :

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- La durée hebdomadaire ne peut excéder 48 heures aux cours d'une semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Le repos minimum quotidien est de 11 heures entre deux jours de travail.
- Le repos minimum hebdomadaire est de 35 heures, comprenant en principe le dimanche.
- Une pause de 20 minutes est exigée pour tout travail continu supérieur à 6 heures.
- Le travail de nuit comprend la période comprise entre 22 heures et 5 heures, ou une période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

3.4. Horaires variables

Sans dispositif de badgeuse, aucun agent de la CASAS n'est susceptible de bénéficier de l'application d'horaires variables.

3.5. Horaires réalisés en dehors des horaires habituels

Les heures supplémentaires et les heures de récupération décidées par l'autorité hiérarchique s'imposent à chaque agent dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités des heures pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsque pour les besoins du service, les horaires sont réalisés en dehors des horaires définis :

- Soit les jours de la semaine avant ou après l'horaire habituel de travail,
- Soit durant les jours de weekend et les jours fériés,

Ces heures de travail seront obligatoirement validées par le supérieur hiérarchique et le DGS et seront prioritairement récupérées.

Article 4 : SORTIES PENDANT LES HEURES DE TRAVAIL

Les agents ne peuvent quitter leur lieu de travail pendant les heures de service sauf autorisation expresse de leur supérieur hiérarchique ou du DGS. Cette disposition comporte des exceptions, notamment pour les représentants syndicaux, mais sous réserve des nécessités de service et dans le cadre des dispositions relatives à l'exercice des droits syndicaux.

Article 5 : RETARDS & ABSENCES

Tout retard doit être justifié sans délai auprès de son supérieur hiérarchique et le temps correspondant doit être récupéré.

Les absences et les retards réitérés non justifiés et non autorisés peuvent donner lieu à sanction. Le service des Ressources Humaines sera directement averti de tout arrêt de travail pour maladie ou accident dès que l'agent en a connaissance, de plus cette absence devra être justifiée par la transmission, dans les 48 heures, d'un certificat médical indiquant la durée probable de l'absence.

L'agent en congé de maladie ne doit pas quitter son domicile sauf sortie autorisée par le praticien. L'agent en congé de maladie ou en convalescence dans un lieu différent que son lieu de résidence doit informer sa nouvelle adresse aux ressources humaines.

Le Président peut faire procéder à tout moment à une contre-visite.

Article 6 : CONGES ANNUELS & RTT

Chaque agent de la CASAS travaillant à temps plein dispose de 25 jours de congés pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

1 jour de congé supplémentaire, dit « jour/congé de fractionnement » ou « jour hors période » est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours. Il est attribué un 2ème jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre de jours est au moins égal à huit jours.

Ces congés de fractionnement ne peuvent alimenter le Compte Epargne Temps.

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions pendant la totalité de la période de référence ont droit à un congé annuel dont la durée est calculée au prorata de la durée des services accomplis. L'agent en temps partiel à 80%, pourra bénéficier de 20 jours congés payés.

Le congé dû pour une année de service accomplie peut se reporter sur l'année suivante, au plus tard le 31 janvier, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale.

Les absences pour congé annuel et RTT du personnel font l'objet d'une planification au moyen d'un calendrier annuel sur lequel chaque agent mentionne à quelle période il s'absente à ce titre.

Les absences pour congé annuel et RTT font l'objet d'une concertation entre agents d'un même service ou agents travaillant sur une même compétence afin qu'une permanence soit assurée dans un même service ou pour une même compétence. Cette permanence doit assurer la continuité du service. L'autorisation de s'absenter est ensuite soumise pour accord au supérieur hiérarchique, puis au DGS.

Compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service rend nécessaires, 20 jours de congés payés devront être posés dans l'année en cours et exceptionnellement au plus tard au cours du mois de janvier suivant.

Toute dérogation fera l'objet d'une demande préalable à la Direction Générale.

20 jours de congés devront être obligatoirement consommés afin d'autoriser l'agent à déposer le solde non pris sur son Compte Epargne Temps.

Les RTT peuvent être pris dans la limite des récupérations acquises.

Les RTT ne pourront pas alimenter le Compte Epargne Temps et devront obligatoirement être consommés à la fin de l'année de service accompli.

Les autorisations spéciales d'absence font l'objet de congés exceptionnels qui peuvent être accordés par l'autorité territoriale sur demande écrite de l'agent et justificatifs, dans les limites, figurant au tableau des autorisations spéciales d'absence en vigueur à la CASAS dont la délibération est disponible auprès des Ressources Humaines et sur le réseau Commun.

Article 7 : ACCES AUX LOCAUX

L'accès de tous les locaux de la CASAS devra respecter scrupuleusement toutes dispositions et prescriptions d'hygiène, de sécurité et de prévention en vigueur.

Il est interdit au personnel d'introduire des personnes étrangères sans raison de service. Seul est toléré la présence exceptionnelle de proche de l'agent (enfant ou conjoint) à la condition que leur présence soit ponctuelle et n'entraîne aucune gêne dans le bon fonctionnement des services. L'alarme est automatiquement déconnectée entre 07h00 et 20h00, les jours ouvrés dans les locaux de la direction générale et de l'Europort.

L'ouverture des portes et la désactivation de l'alarme, en cas de nécessité en dehors de ces heures pourra être opérée par les seuls agents dûment habilités et ayant une clé et un code personnel.

Ces agents ne sont pas autorisés à communiquer leur code de désactivation sauf sur demande expresse de l'Autorité Territoriale et veilleront à fermer les portes d'accès et à réactiver l'alarme à leur départ.

En cas de perte de la clé d'entrée, l'agent devra immédiatement en informer la direction générale.

L'alarme du Complexe Nautique, de Maison de la Mobilité, de l'Eau Potable, rue en verrerie, de la facturation de l'eau, 13 chemin des Romains, 57730 Lachambre, des déchetteries communautaires de l'Hôpital, Valmont, Morhange, de l'Hôtel Communautaire de Morhange, du Domofutura, des stations d'épurations communautaires de Saint-Avold, Folschviller, Morhange et des locaux de la régie de collecte se fait manuellement par les agents avec un code d'activation et de désactivation.

Article 8 : USAGE DES LOCAUX

Les locaux de l'établissement sont réservés exclusivement aux activités professionnelles du personnel. Il est par conséquent interdit :

- D'y accomplir des travaux personnels ;
- D'introduire sur le lieu de travail des objets ou marchandises destinés à y être vendus, à l'exception des dérogations accordées par l'autorité territoriale ;
- D'organiser sur le lieu de travail des paris ou des jeux ;

L'affichage sur les murs est interdit en dehors des panneaux muraux réservés à cet effet ; les affiches ou notes de service apposées sur ces panneaux ne doivent pas être lacérées ou détruites.

L'actualité de l'affichage devra être suivi et déposé à son terme par l'annonceur.

L'affichage d'objets décoratifs (posters, cartes postales, tableaux...) dans les bureaux est autorisé. Toutefois, le responsable hiérarchique pourra s'y opposer en cas de dégradation ou d'affichage non acceptable.

Le personnel veillera à faire un usage des locaux professionnels qu'il occupe « en bon père de famille ». Il veillera notamment à ne pas dégrader les revêtements muraux et les revêtements aux sols et à ne pas utiliser le chauffage et l'électricité en dépit du bon sens. Il sera particulièrement vigilant aux dégradations ou à l'usure des objets meublant ou des matériaux de son bureau. Le cas échéant, il signalera immédiatement à son responsable et au Directeur

des Services Techniques « DST » tout problème (type tâche au sol, humidité sur les murs, rayure sur meuble,...) qu'il serait amené à constater.

L'accès aux salles de réunions est soumis à réservation selon la procédure disponible sur le réseau commun. Sauf demande spécifique justifiée auprès du Directeur Général des Services, il est demandé aux occupants des salles de réunions de se charger de la préparation avant la réunion et de les remettre ensuite en état (tables et chaises selon configuration initiale). La vaisselle utilisée sera déposée dans la cuisine ou réfectoire. Le matériel vidéo éventuel sera également enlevé, rangé ou restitué au responsable informatique.

Afin de respecter le travail effectué par le personnel d'entretien, les agents veilleront à ne pas entrer dans les locaux avec des chaussures boueuses. De même, l'état des sanitaires devra être respecté. L'apport de nourriture est autorisé dans les locaux prévus à cet effet ; celle-ci devra toutefois être consommée dans le respect des lieux.

Article 9 : USAGE DU MATERIEL

Tout membre du personnel est tenu de conserver en bon état tout le matériel qui lui est mis à disposition en vue de l'exécution de son travail. Il devra se conformer, pour l'utilisation de ces matériels aux notices élaborées à cette fin. L'administration se réserve le droit d'en disposer en fonction des besoins de la collectivité.

Les membres du personnel sont tenus d'informer leur responsable en cas de défaillances ou anomalies constatées au cours de l'utilisation du matériel.

En quittant leur lieu de travail le soir, les personnels veilleront à éteindre les machines qu'ils utilisent, notamment les écrans d'ordinateur, à ranger leur bureau en particulier aux jours de nettoyage selon un planning établi et à fermer les fenêtres.

En fin de journée, il appartiendra également à chaque agent de fermer les stores.

Les agents veilleront à ne pas égarer leur petit matériel ; ils en feront un usage raisonnable et en quantités normales.

Le matériel de l'établissement est utilisé par le personnel à des fins professionnelles.

Toutefois, un usage raisonnable des ressources à des fins personnelles est toléré, à la condition expresse de respecter les dispositions de la charte commune d'utilisation des moyens informatiques. Cet usage personnel des ressources ne pourra être qu'occasionnel et limité, dans le temps et par son objet.

Le non-respect de ces dispositions pourra conduire l'employeur à engager des poursuites pénales proportionnées à la gravité des fautes commises, notamment en vue de la protection des systèmes d'information. Ces poursuites pénales s'entendent sans préjudice de la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

Une charte commune d'utilisation des moyens informatiques comportant les dispositions relatives aux règles de bonne utilisation de ces outils et aux règles de bonne conduite que les utilisateurs s'engagent à respecter est disponible sur le réseau commun.

Toute anomalie constatée qui nuirait au bon fonctionnement des services sera signalée à la direction générale et à la direction des services techniques.

Article 10 : COMPORTEMENT PROFESSIONNEL

Les agents de la CASAS sont tenus d'adopter, dans l'exercice de leurs fonctions, un comportement et des attitudes qui respectent la dignité de chacun. Ils garderont vis-à-vis de leurs interlocuteurs tant dans les locaux de l'établissement, lors des rendez-vous et au téléphone, que lorsqu'ils sont envoyés en mission, une attitude déférente.

L'obligation de déférence et de courtoisie s'applique aussi vis-à-vis de ses collègues.

Article 11 : SECURITE DES EFFETS PERSONNELS ET PROFESSIONNELS

Dans le but d'éviter le vol ou de lutter contre le vol, chaque agent veillera à protéger ses effets personnels de quelque nature que ce soit en les mettant sous clés. Il en va de même pour les dossiers professionnels que l'agent sera amené à traiter en considération notamment de la confidentialité des dossiers tenus. D'une manière générale l'usage de ces dossiers devra se faire avec attention et vigilance. Chaque agent sera responsable de la protection de ses affaires personnelles (papiers, vêtements, nourriture...) ainsi que des affaires professionnelles dont il a la garde (dossiers traités ou dossiers classés dans son bureau).

Article 12 : EXECUTION DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, chaque membre du personnel est tenu de respecter les instructions.

La fiche de poste est un outil de management qui énumère de manière non exhaustive les principales missions et activités de l'emploi exercé par l'agent.

Elle ne peut en aucun cas justifier d'un refus d'obéir à un ordre de la hiérarchie dès lors que l'ordre donné est légal et ne compromet pas un intérêt public.

II. Sanctions disciplinaires

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet d'une sanction disciplinaire parmi celles énoncées à l'article 89 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, après respect du droit à communication du dossier individuel et de la procédure disciplinaire applicables dans la Fonction Publique Territoriale.

Article 13 : ECHELLE DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Pour les titulaires, les sanctions disciplinaires sont prévues à l'article 89 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Elles sont réparties en quatre groupes :

1er groupe : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours.

2ème groupe : l'abaissement d'échelon, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 4 à 15 jours.

3ème groupe : la rétrogradation, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans.

4ème groupe : la mise à la retraite d'office, la révocation.

En outre, en cas de faute grave commise par un agent (tel un manquement à ses obligations professionnelles), l'auteur de cette faute peut être suspendu sans délai (article 30 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), en attente de la saisie du Conseil de discipline.

Pour les non titulaires, les sanctions disciplinaires sont prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988. Celles susceptibles d'être appliquées sont : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale de six mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée et d'un an pour les agents sous contrat à durée indéterminée, le licenciement sans préavis ni indemnités de licenciement.

Article 14 : DROITS DE LA DEFENSE

Quelle que soit la sanction disciplinaire, l'agent dispose d'un délai suffisant pendant lequel il prend connaissance de son dossier individuel avec une personne de son choix et peut organiser sa défense.

Les sanctions appartenant au 2ème, 3ème ou 4ème groupe nécessitent l'intervention du Conseil de Discipline. L'agent peut se faire représenter.

La décision prononçant la sanction est susceptible de recours auprès du Conseil de Discipline, dans les conditions prévues à l'article 24 du décret n°89-677 du 18 septembre 1989.

III. Hygiène et sécurité

Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail notamment en faisant respecter la réglementation en hygiène et sécurité.

Chaque agent est tenu de respecter les consignes générales et particulières de sécurité.

Chaque agent doit veiller à sa propre sécurité, à la sécurité de ses collègues ainsi qu'à celle des tiers.

Chaque agent peut s'adresser auprès du Directeur Général des Services, des ressources humaines, aux membres du Comité d'Hygiène et Sécurité, au conseiller en prévention des risques professionnels et au Service de Médecine Professionnelle et Préventive pour toute situation concernant l'hygiène et la sécurité ainsi que sa santé sur son lieu de travail.

Sécurité et Prévention

Article 15 : RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

Chaque membre du personnel doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité qui sont fixées et affichées dans l'établissement et avoir conscience de la gravité des conséquences possibles de leur non-respect.

Des livrets de sécurité spécifiques à certaines activités complètent le présent règlement.

Les consignes de sécurité incendie sont affichées à chaque étage des bâtiments. Les points de regroupements y sont indiqués.

Des formations obligatoires à la sécurité et des formations spécifiques au poste de travail sont réalisées pour chaque agent (de type utilisation des extincteurs...).

Article 16 : MATERIEL DE SECOURS

Il est interdit de manipuler les matériels de secours (ex : extincteurs) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile, de neutraliser tout dispositif de sécurité.

Une trousse de premier secours est située à chaque étage des bâtiments. Elle est signalée par un panneau rectangulaire vert avec une croix blanche sur fond vert. La liste des agents Sauveteurs Secouristes du Travail est affichée à côté des trousse de secours.

Article 17 : UTILISATION DES MOYENS DE PROTECTION

Les agents sont tenus d'utiliser les moyens de protection collectifs ou individuels mis à leur disposition et adaptés aux risques afin de prévenir leur santé et d'assurer leur sécurité, conformément à la réglementation et aux consignes internes de sécurité mises en place dans l'établissement telles que prévues à l'article 14 du présent règlement. Tout agent qui s'abstient

ou refuse de porter des Equipements de Protection Individuelle mis à sa disposition engage sa responsabilité et s'expose à d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Article 18 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL, INSTALLATIONS

Chaque équipement de travail et moyen de protection doit être utilisé conformément à son objet. Tout agent ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, le fonctionnement des machines et dans les systèmes de protection est tenu d'en informer, par écrit son supérieur hiérarchique.

Article 19 : DROIT D'ALERTE ET DE RETRAIT

Après en avoir informé son supérieur hiérarchique, tout agent ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé peut se retirer de son poste après s'être assuré que ce retrait ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger. Il ne pourra être demandé à l'agent ayant exercé un droit de retrait justifié de reprendre son activité sans que la situation ait été améliorée. Cet avis doit être consigné dans le registre des dangers graves et imminents.

Le registre des dangers graves et imminents ainsi que la procédure réglementaire sont disponibles auprès du conseiller de prévention, qui a la charge de sa tenue.

Article 20 : REGISTRES D'HYGIENE ET DE SECURITE & DOCUMENT UNIQUE

Un registre d'hygiène et de sécurité et le DUE sont mis en place dans chaque site et doivent être tenu à jour. Ces registres sont à la disposition des agents afin d'y consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Le registre d'hygiène et de sécurité ainsi que la procédure réglementaire est disponible auprès du conseiller de prévention, qui a la charge de sa tenue.

Article 21 : VESTIAIRES ET SANITAIRES

Les vestiaires et les sanitaires sont maintenus en état de propreté et d'hygiène. Les agents doivent impérativement respectés les consignes et prescriptions en vigueur.

Article 22 : REPAS

Dans chaque site, une salle aménagée est accessible aux agents de la CASAS qui souhaitent prendre leur repas sur place. Ces locaux doivent être maintenus en état de parfaite propreté. Les agents doivent impérativement respectés les consignes et prescriptions en vigueur.

Article 23 : ACCIDENT DU TRAVAIL ET DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET

Tout accident, même bénin, survenu au cours du travail ou du trajet doit immédiatement être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique. L'agent doit apporter la preuve qu'il a été victime d'un accident et que les séquelles qu'il présente sont la conséquence directe et certaine de cet accident. Ce constat doit être réalisé médicalement. L'agent doit transmettre au service un certificat médical établi par un médecin constatant les blessures. Les témoins rédigent également une déclaration.

Pour les accidents de la circulation, un procès-verbal de police ou un rapport de gendarmerie doit être fourni lorsque l'agent est conducteur du véhicule. Ce document permettra de vérifier le taux d'alcoolémie. En dehors de toute circonstance particulière, l'accident de trajet doit être justifié par un élément de preuve (constat, procès-verbal, témoignage...), sans quoi il ne sera pas considéré comme tel.

Avant de reprendre ses fonctions l'agent doit obligatoirement transmettre un certificat final de reprise qui atteste de sa possibilité à reprendre ses fonctions. Il sera alors reçu par le médecin de travail pour tout arrêt supérieur à 8 jours.

Article 24 : SURVEILLANCE MEDICALE

L'établissement adhère au Service de Médecine Professionnelle et Préventive et bénéficie à ce titre d'une surveillance médicale de ses agents. Le médecin du service de médecine préventive exerce, selon les modalités qu'il définit une surveillance particulière à l'égard de certaines catégories d'agents : travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents souffrant de pathologies particulières, agents occupant un poste dans un service comportant des risques spéciaux...

En application des dispositions légales en vigueur, le personnel est tenu de se soumettre aux visites médicales obligatoires (notamment les visites périodiques, d'embauche et de reprise).

Tout agent qui s'abstient ou refuse de se soumettre à la visite médicale engage sa responsabilité et s'expose à des sanctions disciplinaires.

En dehors des visites médicales obligatoires, les agents peuvent bénéficier en dehors des heures de travail, à leur demande, d'un examen annuel. Il n'est pas alors rendu compte de la visite à l'administration.

Conformément à l'article 20-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, le médecin du service de médecine professionnelle et préventive doit consacrer à sa mission en milieu de travail au moins le tiers du temps dont il dispose. Il s'agit de visites de locaux de travail, de participation à des actions de formation et d'autres actions en collectivité.

Les conduites addictives

Les conduites addictives sont définies comme une attitude pathologique consistant à consommer de façon excessive et répétée des produits comme l'alcool, le tabac, les drogues. Un règlement spécifique traitant des conduites addictives est disponible sur le réseau Commun ou sur demande auprès du service des ressources humaines et du conseil de prévention.

Article 25 : TABAC ET INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent les lieux de travail.

Cependant, des emplacements réservés aux fumeurs sont définis à l'extérieur des bâtiments. A cet effet, des cendriers extérieurs ont été mis en place devant chacune des entrées. Les fumeurs prendront toutes précautions afin de ne pas jeter des papiers ou autres combustibles dans les cendriers. De même, les fumeurs éviteront de s'attourner et respecteront leurs collègues qui travaillent à proximité de ces endroits.

Article 26 : BOISSONS ALCOOLISEES

L'établissement met à disposition du personnel un point d'eau dans les réfectoires.

Conformément au règlement sur les conduites addictives, il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété. Il est également interdit d'introduire dans les locaux, de distribuer et de consommer dans les locaux des boissons alcoolisées.

La consommation de boissons alcoolisées dans les locaux à l'occasion d'événement particulier ou festif sera autorisée sous la condition d'une demande écrite précisant le motif, la quantité et le type d'alcool. Cette demande devra obtenir l'accord expresse de l'Autorité Territoriale qui se réserve la possibilité d'exercer un contrôle exercé par la police communautaire, seul personnel habilité à procéder à des contrôles d'alcoolémie.

Le harcèlement

Article 27 : HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL

Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement qui a pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :

- le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement de toute personne dont le but est d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit de tiers
- le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;
- ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.

Tout agent ayant procédé aux agissements définis ci-dessus ou ayant fait de fausse déclaration engage sa responsabilité administrative et pénale.

IV. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 1er mars 2022

La non application des dispositions susvisées pourra donner lieu, le cas échéant, à des sanctions disciplinaires prévues au présent règlement.

Le Président

Salvatore COSCARELLA

DOCUMENTS ANNEXES A L'ARTICLE 3

Plannings de travail des différents sites de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie

HORAIRES DE TRAVAIL (36 h / semaine)**ADMINISTRATION DE LA DIRECTION GENERALE – DE L'HOTEL COMMUNAUTAIRE –
DE L'EUROPORT – DU SERVICE FACTURATION**

	matin	après-midi
lundi	8 h 00 à 12 h 15	13 h 30 à 17 h 15
mardi	8 h 00 à 12 h 15	13 h 30 à 17 h 15
mercredi	8 h 00 à 12 h 15	13 h 30 à 17 h 15
jeudi	8 h 00 à 12 h 15	13 h 30 à 17 h 15
vendredi	8 h 00 à 12 h 00	

PLANNING DE TRAVAIL SERVICE EAU (36 h/semaine)**AGENT ADMINISTRATIF**

	matin	après-midi
lundi	8 h 00 à 12 h 15	13 h 30 à 17 h 15
mardi	8 h 00 à 12 h 15	13 h 30 à 17 h 15
mercredi	8 h 00 à 12 h 15	13 h 30 à 17 h 15
jeudi	8 h 00 à 12 h 15	13 h 30 à 17 h 15
vendredi	8 h 00 à 12 h 00	

AGENT TECHNIQUE

	matin	après-midi
lundi	7 h 00 à 12 h 00	12 h 45 à 15 h 30
mardi	7 h 00 à 12 h 00	12 h 45 à 15 h 30
mercredi	7 h 00 à 12 h 00	12 h 45 à 15 h 30
jeudi	7 h 00 à 12 h 00	12 h 45 à 15 h 30
vendredi	7 h 00 à 12 h 00	

PLANNING STEP SAINT-AVOLD (36 h / semaine)

Philippe BRETON - Eric SCHWEITZER - Olivier WARYCH -
Amandine BOUR - Johan MEHADJI

	matin	après-midi
lundi	de 7 h 45 à 12 h 00	de 13 h 30 à 17 h 15
mardi	de 7 h 45 à 12 h 00	de 13 h 30 à 17 h 15
mercredi	de 7 h 45 à 12 h 00	de 13 h 30 à 17 h 15
jeudi	de 7 h 45 à 12 h 00	de 13 h 30 à 17 h 15
vendredi	de 8 h 00 à 12 h 00	

PLANNING STEP MORHANGE (36 h / semaine)

Hervé MUNCH-HOFFMANN - Stéphane REMY

	matin	après-midi
lundi	de 8 h 00 à 12 h 15	de 13 h 30 à 17 h 15
mardi	de 8 h 00 à 12 h 15	de 13 h 30 à 17 h 15
mercredi	de 8 h 00 à 12 h 15	de 13 h 30 à 17 h 15
jeudi	de 8 h 00 à 12 h 15	de 13 h 30 à 17 h 15
vendredi	de 8 h 00 à 12 h 00	

PLANNING STEP FOLSCHVILLER (36 h / semaine)

Michèle STENGLEIN - Pascal SCHMITT

	matin	après-midi
lundi	de 8 h 00 à 12 h 15	de 13 h 30 à 17 h 15
mardi	de 8 h 00 à 12 h 15	de 13 h 30 à 17 h 15
mercredi	de 8 h 00 à 12 h 15	de 13 h 30 à 17 h 15
jeudi	de 8 h 00 à 12 h 15	de 13 h 30 à 17 h 15
vendredi	de 8 h 00 à 12 h 00	

planning Maison France Services (36 h / semaine)

Isabelle DRANSART

	matin	après-midi
lundi	8 h 00 à 12 h 00	13 h 45 à 17 h 00
mardi	8 h 00 à 12 h 00	13 h 45 à 17 h 00
mercredi	8 h 00 à 12 h 00	13 h 45 à 17 h 00
jeudi	8 h 00 à 12 h 00	13 h 45 à 17 h 00
vendredi	8 h 00 à 12 h 00	13 h 00 à 16 h 00

Planning Maison France Services (36 h / semaine) Julie MESSMER		
	matin	après-midi
lundi	8 h 00 à 12 h 15	13 h 00 à 16 h 00
mardi	8 h 00 à 12 h 15	13 h 00 à 16 h 00
mercredi	8 h 00 à 12 h 15	13 h 00 à 16 h 00
jeudi	8 h 00 à 12 h 15	13 h 00 à 16 h 00
vendredi	8 h 00 à 12 h 00	13 h 00 à 16 h 00

PLANNING SERVICE ASSAINISSEMENT MORHANGE (36 h/semaine) Virginie LELONG - Frédéric OSOLIN		
	matin	après-midi
lundi	de 8 h 00 à 12 h 15	de 13 h 30 à 17 h 15
mardi	de 8 h 00 à 12 h 15	de 13 h 30 à 17 h 15
mercredi	de 8 h 00 à 12 h 15	de 13 h 30 à 17 h 15
jeudi	de 8 h 00 à 12 h 15	de 13 h 30 à 17 h 15
vendredi	de 8 h 00 à 12 h 00	

PLANNING SERVICE ASSAINISSEMENT MORHANGE (28 h/semaine) Laurence LEDIG (80 %)		
	matin	après-midi
lundi	de 8 h 00 à 12 h 15	de 13 h 30 à 17 h 15
mardi	de 8 h 00 à 12 h 15	de 13 h 30 à 17 h 15
mercredi	libre	
jeudi	de 8 h 00 à 12 h 15	de 13 h 30 à 17 h 15
vendredi	de 8 h 00 à 12 h 00	

PLANNING ADMINISTRATION COMPLEXE NAUTIQUE (36 h / semaine)
Catherine WEINBERG - Franck BANOVIC

	matin	après-midi
lundi	de 8 h 00 à 12 h 15	de 13 h 30 à 17 h 15
mardi	de 8 h 00 à 12 h 15	de 13 h 30 à 17 h 15
mercredi	de 8 h 00 à 12 h 15	de 13 h 30 à 17 h 15
jeudi	de 8 h 00 à 12 h 15	de 13 h 30 à 17 h 15
vendredi	de 8 h 00 à 12 h 00	

Simone MERLE (80 %)

	matin	après-midi
lundi	de 8 h 00 à 12 h 15	de 13 h 30 à 17 h 30
mardi	de 8 h 00 à 12 h 15	de 13 h 30 à 17 h 30
mercredi	libre	
jeudi	de 8 h 00 à 12 h 15	de 13 h 30 à 17 h 30
vendredi	de 8 h 00 à 12 h 00	

PLANNING DE TRAVAIL DES CAISSIERES DU COMPLEXE NAUTIQUE (36 h / semaine)

	Poste 1	Poste 2	Poste 3
lundi	de 8 h 00 à 15 h 15	de 11 h 00 à 19 h 30	de 12 h 15 à 19 h 30
mardi	de 8 h 00 à 15 h 15	de 11 h 00 à 19 h 30	de 12 h 15 à 19 h 30
mercredi	de 8 h 00 à 15 h 15	de 11 h 00 à 19 h 30	de 12 h 15 à 19 h 30
jeudi	de 8 h 00 à 15 h 15	REPOS	de 12 h 15 à 19 h 30
vendredi	de 8 h 00 à 15 h 00		de 12 h 30 à 19 h 30
samedi	REPOS	de 13 h 00 à 19 h 00	REPOS
dimanche		de 7 h 30 à 12 h 30	

PLANNING DE TRAVAIL (36 h / semaine)

Corinne FRANK

Entretien locaux du siège + administration et autres du Complexe Nautique

	complexe nautique	déplacement	siège CASAS
lundi	de 12 h 45 à 15 h 30	de 15 h 30 à 16 h 00	de 16 h 00 à 20 h 00
mardi	de 12 h 45 à 15 h 30	de 15 h 30 à 16 h 00	de 16 h 00 à 20 h 00
mercredi	de 12 h 45 à 15 h 30	de 15 h 30 à 16 h 00	de 16 h 00 à 20 h 00
jeudi	de 12 h 45 à 15 h 30	de 15 h 30 à 16 h 00	de 16 h 00 à 20 h 00
vendredi	de 10 h 00 à 12 h 30	de 12 h 30 à 13 h 00	de 13 h 00 à 17 h 00

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022



ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_18-DE

PLANNING SERVICE TECHNIQUE COMPLEXE NAUTIQUE (36 h / semaine)

	POSTE FIXE	POSTE FIXE	POSTE 1	POSTE 2	POSTE 3
	Maxime PREVOT	Malik REMMAS			
lundi	de 8 h 30 à 15 h 45	de 7 h 00 à 10 h 30 et 13 h 15 à 17 h 00	de 6 h 00 à 13 h 00	de 12 h 15 à 19 h 30	de 6 h 00 à 13 h 00
mardi	de 8 h 30 à 15 h 45	de 7 h 00 à 10 h 30 et 13 h 15 à 17 h 00	de 6 h 00 à 13 h 00	de 12 h 15 à 19 h 30	de 6 h 00 à 13 h 00
mercredi	de 8 h 30 à 15 h 45	de 7 h 00 à 10 h 30 et 13 h 30 à 17 h 00	de 6 h 00 à 14 h 00	de 12 h 15 à 19 h 30	de 6 h 00 à 14 h 00
jeudi	de 8 h 30 à 15 h 45	de 7 h 00 à 10 h 30 et 13 h 15 à 17 h 00	REPOS	de 12 h 15 à 19 h 30	de 6 h 00 à 13 h 00
vendredi	de 8 h 30 à 15 h 30	de 7 h 00 à 10 h 30 et 13 h 15 à 17 h 00		de 6 h 00 à 12 h 30	de 12 h 30 à 19 h 30
samedi	REPOS	REPOS	de 6 h 00 à 13 h 30	REPOS	REPOS
dimanche			de 6 h 00 à 12 h 30		

PLANNING AGENT D'ACCUEIL (VESTIAIRES) COMPLEXE NAUTIQUE (36 h / semaine)

	Poste 1 - matin	Poste 2 - matin	Poste 3 - matin	Poste 4 - matin	Poste 5 - matin	Poste 6 - midi
lundi	de 6 h 00 à 13 h 15	de 6 h 00 à 13 h 30	de 6 h 00 à 13 h 15	de 6 h 00 à 13 h 15	de 12 h 30 à 19 h 30	repos
mardi	de 6 h 00 à 13 h 15	de 6 h 00 à 13 h 30	de 6 h 00 à 13 h 15	de 6 h 00 à 13 h 15	de 6 h 00 à 13 h 15	de 12 h 15 à 19 h 30
mercredi	de 6 h 00 à 13 h 15	de 6 h 00 à 13 h 30	repos	de 6 h 00 à 13 h 15	de 6 h 00 à 13 h 15	de 12 h 15 à 19 h 30
jeudi	de 6 h 00 à 13 h 15	repos	de 6 h 00 à 13 h 15	de 6 h 00 à 13 h 15	de 6 h 00 à 13 h 15	de 12 h 15 à 19 h 30
vendredi	de 6 h 00 à 13 h 00		de 6 h 00 à 13 h 15	de 6 h 00 à 13 h 00	de 6 h 00 à 13 h 15	de 12 h 15 à 19 h 30
samedi	repos	de 6 h 00 à 13 h 00	repos	repos	repos	de 12 h 00 à 19 h 00
dimanche		de 6 h 00 à 12 h 30				repos

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_18-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_18-DE

PLANNING MNS COMPLEXE NAUTIQUE (36 h / semaine)

SEMAINE 1

	HELLERINGER L.	PELLOUX -PRAYER E.	APPEL G.	CHOQUET V.	DELEPINE R.	DAUBENFELD N.
lundi	8 h 30 - 16 h 30	8 h 15 - 12 h 00 13 h 30 - 19 h 30		8 h 15 - 12 h 00 13 h 30 - 19 h 30	8 h 15 - 16 h 30	REPOS
mardi	8 h 30 - 12 h 00 13 h 15 - 19 h 30	8 h 00 - 16 h 30		8 h 15 - 12 h 00 13 h 30 - 19 h 30	8 h 15 - 12 h 00 13 h 30 - 19 h 30	8 h 00 - 16 h 00
mercredi	REPOS	REPOS	8 h 15 - 16 h 30	REPOS	8 h 15 - 12 h 15 13 h 30 - 19 h 30	11 h 45 - 20 h 30
jeudi	8 h 30 - 17 h 15	8 h 15 - 12 h 00 13 h 30 - 19 h 30	8 h 15 - 12 h 00 13 h 30 - 19 h 30	8 h 15 - 16 h	8 h 15 - 16 h 00	REPOS
vendredi	8 h 30 - 11 h 45 13 h 15 - 19 h 30	8 h 00 - 16 h 00		8 h 15 - 17 h 00	REPOS	8 h 00 - 12 h 00 13 h 30 - 19 h 30
samedi	REPOS	REPOS	14 h 15 - 19 h 00	REPOS	REPOS	14 h 15 - 19 h 00
dimanche	REPOS	REPOS	8 h 00 - 12 h 30	REPOS	REPOS	8 h 00 - 12 h 30

SEMAINE 2

	HELLERINGER L.	PELLOUX -PRAYER E.	APPEL G.	CHOQUET V.	DELEPINE R.	DAUBENFELD N.
lundi	8 h 30 - 16 h 30	8 h 00 - 11 h 30 13 h 30 - 19 h 30	12 h 00 - 16 h 30	8 h 15 - 12 h 00 13 h 30 - 19 h 30	8 h 00 - 12 h 00 13 h 30 - 19 h 30	REPOS
mardi	8 h 30 - 12 h 00 13 h 15 - 19 h 30	8 h 00 - 11 h 30 13 h 30 - 19 h 15		REPOS	8 h 15 - 16 h 30	8 h 00 - 16 h 00
mercredi	REPOS	REPOS	8 h 15 - 16 h 15	REPOS	9 h 30 - 19 h 30	8 h 15 - 12 h 00 14 h 45 - 20 h 30
jeudi	8 h 30 - 17 h 15	REPOS	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 19 h 30	8 h 15 - 16 h	8 h 15 - 16 h 00	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 19 h 30
vendredi	8 h 30 - 11 h 45 13 h 15 - 19 h 30	8 h 00 - 16 h 00		8 h 30 - 11 h 45 13 h 30 - 19 h 30	REPOS	8 h 00 - 17 h 00
samedi	REPOS	14 h 15 - 19 h 00		14 h 15 - 19 h 00	REPOS	REPOS
dimanche	REPOS	8 h 00 - 12 h 30		8 h 00 - 12 h 30	REPOS	REPOS

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_18-DE

SEMAINE 3						
	HELLERINGER L.	PELLOUX -PRAYER E.	APPEL G.	CHOQUET V.	DELEPINE R.	DAUBENFELD N.
lundi	8 h 30 - 16 h 30	8 h 15 - 16 h 30		8 h 15 - 12 h 00 13 h 30 - 19 h 30	8 h 15 - 11 h 45 13 h 30 - 19 h 30	REPOS
mardi	8 h 30 - 12 h 00 13 h 15 - 19 h 30	8 h 00 - 12 h 00 13 h 30 - 19 h 30		8 h 15 - 17 h 00	REPOS	8 h 00 - 16 h 00
mercredi	REPOS	REPOS	8 h 15 - 16 h 15	REPOS	8 h 15 - 12 h 00 14 h 45 - 20 h 30	10 h 00 - 19 h 30
jeudi	REPOS	8 h 15 - 12 h 00 13 h 30 - 19 h 30	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 19 h 30	8 h 15 - 16 h	8 h 15 - 16 h 00	8 h 30 - 17 h 00
vendredi	8 h 30 - 17 h 30	8 h 00 - 16 h 00		8 h 15 - 12 h 00 13 h 30 - 19 h 30	REPOS	8 h 15 - 12 h 00 13 h 30 - 19 h 30
samedi	14 h 15 - 19 h 00	REPOS		REPOS	14 h 15 - 19 h 00	REPOS
dimanche	8 h 00 - 12 h 30	REPOS		REPOS	8 h 00 - 12 h 30	REPOS

**Les plannings de travail à 36 h / semaine concernant les agents
des déchetteries intercommunales et de la régie de collecte
sont encore en cours d'élaboration.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme Carine MULLER, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN,
MM. PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de CARLING à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOPITAL à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Raymonde SCHWITZER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de VALMONT à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;
- **Absents excusés : 5**
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point n° 19

OBJET : Mise à jour du taux ratio « promus-promouvables ».

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis rendu par le comité technique en date du 14 janvier 2022, étant précisé que les représentants du personnel ont donné un avis défavorable unanime et que le collège de l'Autorité a rendu quant à lui un avis favorable unanime.

Considérant ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 11/03/2022
ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_19-DE

Le ratio correspond à un nombre maximum de fonctionnaires susceptibles d'être promus calculé sur la base de l'effectif « promouvables ». Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'Autorité Territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement dans la limite de ce nombre maximum. Elle peut en effet choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade, même si les ratios le permettent. Par contre elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés.

Il vous est rappelé que si l'application du ratio ne conduit pas à un nombre entier, la règle de l'arrondi à l'entier supérieur ne peut en aucun cas s'appliquer et que la périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

L'Assemblée délibérante est invitée à fixer le taux ratio « promus-promouvables » pour tous les grades de la CASAS à 80%.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

- **Conseillers élus** : 79 • **En exercice** : 79.....
- **Présents** : 53
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDENY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme Carine MULLER, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN,
MM. PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants** : 2
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 11
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de CARLING à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOPITAL à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de VALMONT à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;
- **Absents excusés** : 5
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)
- **Absents non excusés** : 10
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbla NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point n° 20

OBJET : Autorisation d'absences du Personnel Intercommunal pour évènements familiaux.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Vu la loi n°2020-692 du 8 juin 2020 instaurant une autorisation spéciale d'absence de droit pour le décès d'un enfant ;

Vu le Décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris ;

Par délibération du 13 juin 2016, notre assemblée communautaire avait homologué les modalités d'absence du personnel intercommunal pour les différents évènements familiaux.

La loi 2020-692 du 8 juin 2020, modifie et prévoit également :

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_20-DE

-le don de jours de repos étendu au bénéfice d'un agent dont l'enfant est décédé ou au titre du décès de la personne de moins de 25 ans à sa charge

- la non application d'un délai de carence dans une période de 13 semaines à compter du décès de l'enfant. Cette renonciation peut intervenir au cours de l'année suivant la date du décès.

En vertu de ces nouvelles dispositions et après avoir recueilli un avis favorable du comité technique en date du 14 janvier 2022, le Conseil Communautaire est invité à homologuer ces nouvelles dispositions.

TABLEAU RELATIF AUX PRINCIPALES AUTORISATIONS D'ABSENCE	
EVENEMENTS OUVRANT DROIT A CONGES SPECIAUX	NOMBRE DE JOURS D'ABSENCE AUTORISES
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables
Mariage ou PACS d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
Mariage ou PACS parents, frère, sœur,	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption au foyer	Selon textes en vigueur : 3 jours pris dans les 15 jours suivant l'évènement + 25 jours de paternité
Décès conjoint, pacsé, concubin et enfant	8 jours ouvrables
Décès parents agent	3 jours ouvrables
Décès frères, sœur agent	2 jours ouvrables
Décès grands-parents, arrière grands-parents, beaux-parents, beaux-frères, belles sœurs, oncles, tantes, petits-enfants, neveux, nièces	1 jour ouvrable
Déménagement	1 jour ouvrable
Hospitalisation conjoint, enfants ou parents	3 jours ouvrables
Garde enfant maladie (16 ans) ou en situation de handicap	1 x la durée hebdomadaire de travail + 1 jour <i>Autorisation doublée si l'agent assure seul la charge de l'enfant</i>
Femme enceinte - facilité horaire à partir du 3ème mois de grossesse	réduction d'une heure par jour
Concours, examen professionnel	le jour + 1 jour avant si pas de préparation
Fêtes religieuses	accordées sous réserve de nécessité de service

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme Carine MULLER, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN,
MM. PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
Mme Mariëlle NICOLAS, Conseillère Communautaire de CARLING à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOPITAL à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de VALMONT à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;
- **Absents excusés : 5**
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point n° 21

OBJET : Information concernant les lignes directives de gestion 2022/2028.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 30, 33, 33-5, 39 et 79 ;
Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 30 et 94 ;

Vu le Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion

des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 et suivants.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 14 décembre 2021.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, d'élaborer des lignes directrices de gestion (LDG), notamment pour contrebalancer la suppression de la consultation préalable systématique des Commissions Administratives Paritaires.

Le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 précise les contenus et les conditions d'élaboration des LDG relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels prévues à l'article 33-5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce nouvel outil juridique vise également à simplifier, garantir la transparence et l'équité et apporter aux agents une lisibilité sur les orientations RH de l'établissement public, ainsi que sur leurs perspectives de carrière.

L'Outil se divise en 2 volets :

1. La Stratégie pluriannuelle de politique RH divisée en 10 thématiques RH :

Effectifs, absences, temps de travail, conditions de travail, mouvements, protection et action sociale, budget et rémunération, égalité professionnelle, formations, BOETH.

La stratégie RH donne une vision à long terme des orientations en matière de ressources humaines, en lien avec les objectifs de l'organisation. Elle s'appuie sur un état des lieux des problématiques et des atouts existants pour mieux se projeter et anticiper les changements à mettre en place dans le futur.

La mise en place d'une stratégie RH nécessite de déterminer un certain nombre d'enjeux qui formeront des axes prioritaires. Ces enjeux peuvent découler d'une stratégie de mandature sur la base d'un état des lieux de l'existant ou d'un constat qui détermine les orientations prioritaires.

2. Valorisation et promotion des parcours professionnels :

Les LDG fixent sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours en déterminant :

- Les orientations et critères généraux pour les promotions au choix dans les grades et cadre d'emplois
- Les mesures favorisant l'évolution professionnelle et l'accès à des responsabilités supérieures
- Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grade concernés

Les lignes directrices de gestion :

- sont arrêtées, par l'autorité territoriale dans le respect des règles statutaires et des principes législatifs et généraux du droit et soumises l'avis du Comité Technique;
- sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 ans ;
- peuvent être révisées, en tout ou partie, en cours de période ;

- peuvent faire l'objet d'une élaboration conjointe ou séparée des LD pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et de celles relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- peuvent comporter des orientations qui sont propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories.

Sur les bases du document ad'hoc joint au présent et dans le prolongement de l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 janvier 2022, le Conseil Communautaire prend acte des Lignes Directives de Gestion.

PJ: LIGNES DIRECTRICES DE GESTION(LDG) Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines & Promotion et valorisation des parcours professionnels

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie



LIGNES DIRECTRICES DE GESTION(LDG) 2022/2028

Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

Promotion et valorisation des parcours professionnels

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les LDG doivent porter sur deux volets :

- La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours

En effet, les LDG définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement et portent également sur la carrière des agents. Elles doivent tenir compte des politiques publiques mises en œuvre, de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Les LDG sont une source d'informations destinée aux agents, aux responsables et gestionnaires des ressources humaines... qui permet de connaître les orientations, les objectifs de l'établissement et de recenser les projets et les modalités de gestion des ressources humaines en matière de recrutement, d'évolution professionnelle, de rémunérations...

L'autorité territoriale conserve bien entendu un pouvoir d'appréciation finale en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Les LDG doivent s'adapter à la taille de l'établissement public.

Les LDG sont établies par arrêté par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique, pour une durée maximale de 6 ans. Elles peuvent faire l'objet d'une révision à tout moment et sont communicables aux agents par tout moyen.

I – LA MÉTHODE DE TRAVAIL

Le lancement du projet d'élaboration des LDG passe en premier lieu par l'établissement d'une méthodologie de travail, étape essentielle qui doit être adaptée en fonction de la taille de l'établissement public. Cette méthodologie permettra notamment de constituer un groupe de travail et ainsi d'identifier les personnes ressources pour l'élaboration des LDG, et d'élaborer un calendrier de réalisation.

- ⊘ Constitution d'un groupe de projet composé d'élus, du directeur général des services, de représentants du personnel, de responsables de service et responsable des ressources humaines.
- ⊘ Définition du projet politique (mandat), du projet de la CASAS, des orientations en matière de ressources humaines et des capacités financières.
- ⊘ Recensement des documents utiles et existants.
- ⊘ Définition du calendrier de travail pour la mise en œuvre des LDG.
- ⊘ Information des agents sur le projet (lancement, date de mise en œuvre et communication des LDG).
- ⊘ Il est préconisé d'établir un bilan de la mise en place des LDG au terme d'un délai déterminé par l'autorité territoriale (à mi-mandat...).

Le calendrier et les étapes de travail :

- Travail de recueil de données : janvier à mars 2021
- Formalisation de proposition de LDG : avril à juin 2021
- Rédaction d'un document général avec des annexes possibles : septembre à novembre 2021
- Dialogue social : septembre 2021
- Saisine du CT : décembre 2021
- Information/présentation à l'assemblée délibérante : décembre 2021
- Signature du document final par l'autorité territoriale : décembre 2021
- Communication aux agents (Envoi numérique, mise à disposition sur espace de travail COMMUN, affichage...) : décembre

II – L'ÉTAT DES LIEUX

Un diagnostic préalable sur les questions de personnel doit être effectué afin d'avoir une vision globale de l'organisation et du fonctionnement de L'EPCI en matière de gestion des ressources humaines.

1- Documents existants et utilisés

- Budget primitif et compte administratif
- Délibérations liées à la gestion des RH : compte épargne temps, régime indemnitaire, travaux supplémentaires...
- Tableau des effectifs/emplois
- Fiches de postes
- Organigramme
- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- Bilan social (Rapport Social Unique à compter de 2021)
- Rapport égalité hommes / femmes

2- Recensement des effectifs, emplois et compétences

↳ La répartition des agents par statut et catégorie hiérarchique (au 1er janvier 2021)

	Fonctionnaires	Contractuels emplois permanents	Contractuels emplois non permanents	Nombre total	Equivalent temps plein
Catégorie A	5	4		9	9
Catégorie B	19	5		24	23,40
Catégorie C	77	5		82	80,95
TOTAL	101	14		115	113,35

↳ La répartition des agents par filière et par statut (au 1er janvier 2021)

Filières	Fonctionnaire	Contractuel	Total	
			Nombre	%
Administrative	43	6	49	38,6
Technique	48	7	55	43,3
Sportive	5	3	8	6,3
Police	3		3	2,4
Droit privé SPIC		12	12	9,4
TOTAL	99	2	127	

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022

SLOW

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_21-DE

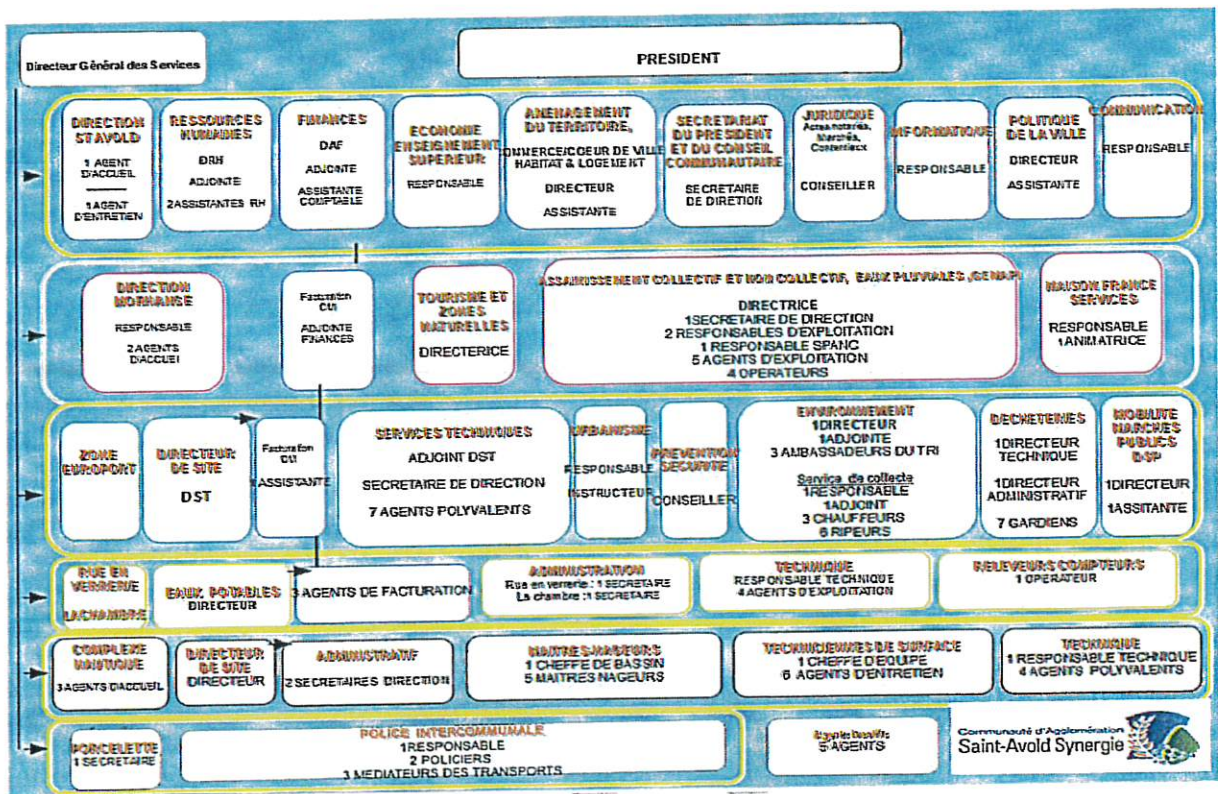
La répartition des agents par filière et par statut (au 1er janvier 2021)

2020				2021			
STAGIAIRE/TITULAIRE		nbre	ETP	STAGIAIRE/TITULAIRE		nbre	ETP
CAT A	Filière Adm	3	3	CAT A	Filière Adm	3	3
	Filière Tech	1	1		Filière Tech	2	2
	total	4	4	<i>dont transfert SIA3V</i>	total	5	5
				<i>dont total transfert SIA3V</i>		1	1
CAT B	Filière Adm	7	6,8	CAT B	Filière Adm	9	8,25
	Filière Tech	5	5		Filière Tech	5	5
<i>dont transfert EAU</i>		1	1		Filière Sportive	5	5
	Filière Sportive	5	4,75		total	19	18,25
	total	17	16,55				
<i>dont total transfert EAU</i>		1	1	CAT C	Filière Adm	31	29,41
CAT C	Filière Adm	29	27,94	<i>dont transfert SIA3V</i>		2	1,36
	Filière Tech	40	36,89		Filière Tech	41	40,14
<i>dont transfert EAU</i>		6	6	<i>dont transfert SIA3V</i>		3	3
	Filière Police	3	2,92		Filière Police	3	3
	total	72	67,75		total	75	72,55
<i>dont total transfert EAU</i>		6	6	<i>dont total transfert SIA3V</i>		5	4,36
TOTAL Toutes catégories		93	88,3	TOTAL Toutes catégories		99	95,8
TOTAL TRANSFERT EAU		7	7	TOTAL TRANSFERT SIA3V		6	5,36
CONTRACTUEL		nbre	ETP	CONTRACTUEL		nbre	ETP
CAT A	Filière Adm	4	4	CAT A	Filière Adm	4	4
	total	4	4		total	4	4
CAT B	Filière Adm	1	0,63	CAT B	Filière Adm	0	0
	Filière Tech	1	0,04		Filière Tech	2	2
	Filière Sportive	4	2,29		Filière Sportive	3	3
	total	6	2,96		total	5	5
CAT C	Filière Adm	2	1	CAT C	Filière Adm	2	1,5
	Filière Tech	7	4,75		Filière Tech	5	4,91
<i>dont transfert règle OM</i>		3	3		total	7	6,41
	total	9	5,75				
Droit privé convention collective		14	12,42	Droit privé convention collective		12	9,91
<i>dont transfert règle OM</i>		14	12,42	total		12	9,91
	total	14	12,42				
SOUS TOTAL		33	25,13	SOUS TOTAL		28	25,32
<i>dont TRANSFERT OM</i>		17	15,42				
LES PERMANENTS				LES PERMANENTS			
TOTAL TITULAIRES ET CONTRACTUELS		126	125,85	TOTAL TITULAIRES ET CONTRACTUELS		127	121,12
LES NON PERMANENTS				LES NON PERMANENTS			
CAT C	Filière Adm	1	1	CAT C	Filière Adm		
	Filière Tech	4	4		Filière Tech	1	1
CONTRATS AIDES CDD/CUI/CAE		12	7,7	CONTRATS AIDES CDD/CUI/CAE		0	0
TOTAL		16	11,7	TOTAL		1	1
TOTAL PERMANENTS ET NON PERMANENTS		142	137,55	TOTAL PERMANENTS ET NON PERMANENTS		128	122,12

Tableau des effectifs décembre 2021

GRADES — CADRE D'EMPLOI - DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL		NOMBRE D'EMPLOIS	
		Pourvus	Disponibles
EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services	100%	1	
Collaborateur de cabinet			1
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial hors cadre à temps complet	100%	1	
Attaché Principal Territorial à temps complet	100%	1	
Attaché Territorial à temps complet	100%	5	
Rédacteur Principal Territorial 1ère classe à temps complet	100%	1	
Rédacteur Principal Territorial 2ème classe à temps complet	100%	1	1
Rédacteur Territorial à temps complet	4 à 100% 2 à 80%	6	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet	100%	3	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet	8 à 100% 2 à 80%	10	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet	35%	1	
Adjoint Administratif Territorial à temps complet	100%	17	1
sous total		46	3
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur Principal à temps complet	100%	1	
Ingénieur à temps complet	100%	1	1
Technicien Principal 1ère classe à temps complet	100%	3	
Technicien Principal 2ème classe à temps complet	100%	3	
Technicien Territorial à temps complet	100%	2	
Agent de Maîtrise principal à temps complet	100%	8	
Agent de Maîtrise principal à temps non complet	15%	1	
Agent de Maîtrise à temps complet	100%	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet	100%	5	
Adjoint Technique à temps complet	100%	31	2
sous total		56	4
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des APS Principal de 1ère classe à temps complet	100%	3	
Educateur des APS Principal de 2ème classe à temps complet	100%	1	
Educateur des APS à temps complet	100%	3	1
sous total		7	1
FILIERE POLICE			
Brigadier-Chef Principal à temps complet	100%	3	
sous total		3	
TOTAL		112	8

Organigramme fonctionnel au 1^{er} octobre 2021



Le recensement des métiers et compétences de L'EPCI (au 1er janvier 2021)

Métiers	Compétences
<i>Administratif</i>	
DGS	Dirige et coordonne les services en veillant à l'application des décisions prises...
Directeur de service -Aménagement du territoire Industrie- Commerce-Cœur de ville-Habitat- Urbanisme -Politique de la ville -Tourisme -Mobilité -Communication	Sous la responsabilité du DGS , instruit, met en place, et assure le suivi des projets • Anime les actions dans le secteur territorial prioritaire dont il a la charge • Régule les relations entre institutions, acteurs et population • Monte des projets : réunit les partenaires institutionnels et de terrain nécessaires à la bonne réalisation d'un projet, écrit des fiches-projet, sollicite des subventions, candidate à des appels à projets • Conseille et apporte l' assistance aux élus • Rédiger des notes et rapports, élaborer les délibérations et actes nécessaires à la prise de décision des élus...
DRH	Met en œuvre l'ensemble du processus de la gestion de la paie et réalise le suivi technique et administratif des activités de gestion des Ressources humaines du recrutement au départ de l'agent dans le respect des procédures et des délais en vigueur (suivi des carrières, rédactions des actes et contrats, préparation des dossiers soumis aux instances paritaires, préparation des entretiens professionnels, suivi des candidatures)....
DAF	Participe à la définition des orientations financières • pilote et garantie la préparation des budgets dans le respect de la réglementation en vigueur • pilote l'exécution budgétaire et comptable en optimisant la qualité et les délais des processus comptables et en accompagnant les évolutions liées à la dématérialisation • prépare les scénarios d'élaboration et de réalisation budgétaire • analyse les évolutions du marché financier et anticipe l'évolution de la situation financière de L'EPCI • réalise les analyses financières rétrospectives et prospectives • conseille la direction générale et alerte sur les risques financiers...

<i>Adjoint au directeur</i>	<p>Seconde le directeur • manage et encadre les agents sous sa responsabilité • Accompagné le responsable de service • Repère et régule les dysfonctionnements internes • Informe, alerte et rend compte auprès du directeur des résultats des projets et activités du service • assure l'intérim de la Direction en cas d'absence du directeur • représente le cas échéant le directeur dans les instances requises ou auprès d'interlocuteurs désignés.....</p>
<i>Assistant de direction</i>	<p><u>Dans sa fonction de secrétaire de direction</u> Assure la circulation de l'information, communique avec les services de la structure et les partenaires extérieurs • coordonne les aspects logistiques de la structure (organisation d'événements, achat de, ...) <u>Dans sa fonction de gestion administrative</u> Participe à l'instruction de dossiers en vérifiant la conformité réglementaire • utilise les outils de gestion administrative nécessaires au fonctionnement de la structure • alimente et actualise les bases de données • produit des documents et tableaux de bord et en assure le suivi....</p>
<i>Assistant RH</i>	<p>Gère la situation administrative et statutaire des agents dans le respect des procédures, délais et dispositions réglementaires • constitue, met à jour et archive les dossiers des agents • prépare les éléments de la paie • réalise les déclarations mensuelles, trimestrielles et annuelles • suit la position des agents • instruit les dossiers d'accident de service, de trajet, de maladie professionnelle, de temps partiel thérapeutique, de CLM, de retraite en lien avec la CNRA CL • planifie les visites médicales • prépare les dossiers de médailles • Informe et conseille les agents • tient des tableaux de bords et de suivi RH....</p>
<i>Assistant comptable</i>	<p>Assiste le responsable, gère les dépenses et les recettes de fonctionnement • réalise les engagements et le suivi des crédits, • prépare les mandatement et autres de recettes • réceptionne, vérifie et classe les pièces comptables • contrôle les factures et les situations et apprécie la validité des pièces justificatives, met à jour les fichiers de tiers • Suit les régies d'avance ou de recettes • Gère les relations avec les fournisseurs, les agents des services et la Trésorerie • reçoit et renseigne les usagers et fournisseurs....</p>
<i>Agent administratif</i>	<p>Suivie en forme des dossiers administratifs • exécute et suit des procédures et décisions administratifs • réalise des travaux bureautiques • assure l'assistance technique et logistique et participe au développement des actions du service....</p>
<i>Agent d'accueil</i>	<p>Assure l'accueil physique et téléphonique, • oriente le public vers les différents services, • Aide à la gestion du secrétariat général et des moyens matériels de L'EPCI. • Gère le courrier et diffuse l'information et la documentation....</p>
<i>Instructeur du droit du sol</i>	<p>Assure l'instruction administrative et technique des demandes d'autorisation du droit des sols</p>
<i>Ambassadeur du tri</i>	<p>Distribue des contenants (bacs/sacs) selon les règles de distribution et la taille du foyer et des bulletins, élabore le listing de distribution et le met à jour • Comptabilise le nombre de foyers réalisés quotidiennement • Renseigne les usagers sur les différents services du pôle environnement (composteur, broyage, gobelets, déchetterie, collecte, ...) • Distribue les documents au porte-à-porte selon la thématique demandée • Participe à la communication événementielle • Assure la tenue de stand ou les animations, sur des manifestations locales • Réalise des animations scolaires en intervenant dans les écoles de la maternelle au collège ou au lycée pour sensibiliser les élèves au tri et à la prévention des déchets selon le planning établi par le service....</p>
<i>Technique</i>	
<i>DST</i>	<p>Sous l'impulsion du Directeur général des services, coordonne et anime l'ensemble des services techniques • Pilote les projets techniques de la CASAS • Supervise le service Environnement / Déchetterie/ Collecte des déchets /Urbanisme • Conseille et assiste les élus • Assure la veille juridique et réglementaire • Développe et gère des relations partenariales • Fait preuve d'un management opérationnel des services, gestion des ressources humaines, animation et pilotage des équipes • Elabore et suit le budget</p>
<i>Directeur de l'Environnement</i>	<p>Pilote et anime le service environnement et gestion du tri sélectif • Assiste et conseille les élus et les instances décisionnelles • Conduit les orientations stratégiques sur la gestion des déchets • Coordonne et pilote l'activité du service et les projets en cours • Conduit les réflexions sur l'optimisation du service : collecte, centres de valorisation • Manage le service • Assure la veille réglementaire et prospective • Suit le plan de gestion régional de prévention et de gestion des déchets • Supervise la gestion financière de la régie, et anime la réflexion sur l'évolution de la fiscalité (redevance déchet) • Assure les relations avec les partenaires institutionnels : Etat, région, communes • Suit le partenariat avec les éco-organismes</p>

<p><i>Directeur des déchetteries</i></p>	<p>Encadre l'activité régie des déchetteries : équipements et agents • Manage l'équipe en s'appuyant sur les indicateurs de gestion et les tableaux de bord d'exploitation pour animer l'équipe; conduire les études et analyses nécessaires au bon développement du service • Suit l'évolution qualitative et quantitative du service public proposé, traite les réclamations des usagers •</p> <p>Anime une démarche de sécurité : proposer et mettre en œuvre des actions pédagogiques, participer à l'élaboration des règlements de service, définir des procédures et consignes • Organise le contrôle et le suivi de différents marchés publics : exploitation des déchetteries, traitement des déchets verts, traitement des algues vertes •</p> <p>Elabore la définition technique du besoin du cahier des charges des contrats d'exploitation en collaboration avec le service études • Met en place des outils et organiser le contrôle qualité des prestations réellement réalisées • veille au respect des prescriptions des cahiers des charges • développe des indicateurs de gestion et les tableaux de bord d'exploitation • Analyse les rapports d'exploitation et les demandes des usagers • Garantit le bon entretien des équipements de L'BP CI et l'harmonisation du service public apporté sur l'ensemble des déchetteries et équipements d'accueil • Garantit le respect strict des exigences réglementaires de collecte et de traitement •</p> <p>Coordonne les nombreux acteurs intervenants</p> <p>Assure une assistance au déploiement des plans d'actions et des schémas directeurs • Participe aux études conjointes avec les partenaires (autres services, bureaux d'études, communes...) • Participe à la définition des enjeux et des modalités de mise en place de nouvelles filières ou démarches de prévention puis accompagner les agents dans la mise en œuvre concrète • Participe à l'élaboration du budget du service exploitation et assurer sa mise en œuvre et son suivi dans son domaine d'activité</p>
<p><i>Directeur exploitation eau potable</i></p>	<p>Assure la gestion des services publics d'eau potable en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pilotant les agents dans l'exécution de leurs missions, en procédant à des expertises techniques, en programmant, planifiant et suivant les travaux sur les stations d'eau • - Participe à la définition et à la mise en œuvre des actions d'organisation et stratégie de la Direction de l'Eau à travers : - de la coordination des actions avec les partenaires internes/externes - de la définition et/ou du suivi des schémas directeurs eau potable • <p>Elabore et suit les budgets eau en collaboration avec le service comptabilité • Collabore à la gestion administrative du service, rédige des délibérations... • Demande et assure le suivi de subventions, de passation de marchés publics • Evalue les agents placés sous son autorité lors des entretiens professionnels</p>
<p><i>Directeur exploitation assainissement</i></p>	<p>Définit avec le prestataire les travaux préventifs et curatifs d'entretien des réseaux, des stations d'épuration et en assure le suivi • Définit les solutions techniques les plus économiques/efficaces • Suit les travaux dans le cadre du marché à bons de commande assainissement • Suit les chantiers ou études d'assainissement en Maitrise d'Ouvrage ou en maîtrise d'œuvre interne de manière autonome • Apporte/propose des solutions techniques • Elabore des devis de branchement assainissement • Suit leur réalisation et le dossier dans sa progression • Elabore et assure le suivi du budget d'assainissement lié à l'activité (sous contrôle responsable) • Suit techniquement et administrativement les prestataires extérieurs (ceux titulaires de marchés de réalisation des branchements assainissement, exploitation réseaux-postes-step, entretien des fossés et bassins) et les intervenants internes CCLVD (Service technique, régie eau) • Encadre les chargés de contrôle d'assainissement • Accompagne et aide ponctuellement les chargés de contrôle d'assainissement sur des contrôles complexes (sites de grands ampleurs, nécessité de tester la fumée, ...) • Réalise des certificats de conformité (en l'absence des chargés de contrôle) • Réalise des enquêtes de réseaux afin d'améliorer la collecte des effluents •</p> <p>Assure l'approvisionnement et gère le stock des fournitures assainissement (tampons d'assainissement, ...) • Assure l'entretien du parc « petit matériel » du service assainissement (appareils de test à la fumée, caméra, ...) • Réalise un bilan des actions et des impacts pour le territoire (taux de collecte, diminution des eaux claires météoriques, diminution des rejets au milieu naturel, maîtrise des rejets industriels) • Transmet les données techniques relevées sur le terrain au responsable du SIG • Aide ponctuellement le responsable SIG pour des relevés topographiques • Etablit des comptes rendus, rapports liés à l'activité • anime des réunions • Assure un rôle de conseil auprès des abonnés et gère des conflits éventuels • est force de propositions pour l'évolution du service • est l'interlocuteur privilégié des abonnés en cas de problème d'assainissement</p>
<p><i>Responsable technique piscine</i></p>	<p>En qualité de responsable technique est le garant de la qualité de l'eau (traitement de l'eau), de la sécurité et de l'hygiène des équipements, de la planification et du suivi de la maintenance et des investissements • est l'interlocuteur privilégié des services techniques et des entreprises • assure la réalisation des travaux courants et fait remonter les demandes (travaux, entretien ou investissement) pour validation.</p>
<p><i>Conseiller de prévention</i></p>	<p>Participe à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail • Coordonne l'activité des assistants de prévention • met à jour du document unique d'évaluation</p>

	<p>des risques professionnels et veille à la bonne tenue des documents réglementaires • élabore le programme annuel de prévention et coordonne sa mise en œuvre • analyse les situations de travail, les accidents de service et les maladies professionnelles, réalise des enquêtes administratives, et propose des mesures préventives et correctives • élabore des rapports, bilans et statistiques relatifs aux conditions de travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité, pour le CHSCT et y assiste • alerte l'encadrement si un fait menace la sécurité des personnes • veille au port des équipements de protection individuelle et à la bonne application des consignes sanitaires • assure une veille technique et réglementaire en matière d'hygiène et de sécurité • Conçoit des outils pour sensibiliser les agents à la santé et sécurité au travail (livret sécurité, etc.) • Conçoit et anime des actions d'information et de sensibilisation</p>
<i>Agent polyvalent</i>	<p>Procède à des interventions de maintenance, d'entretien et de dépannage • Remet en état, par échange de pièces ou par réparation des installations, des outils, des matériels, des réseaux • Peut aussi intervenir sur la réalisation de travaux neufs (installation, amélioration, modification) • Effectue les travaux d'ensemencement, plantation, entretien, traitement prophylactique des espaces verts ainsi que la taille des arbustes et des arbres • Répare les installations et matériels défectueux • gère le stock de produits, de pièces détachées et de matériels • Participe à la préparation d'événements et de manifestations diverses : installation signalétique • appuie logistique aux différents services de la CASAS • Astreintes techniques et hivernales</p>
<i>Agente d'exploitation d'assainissement</i>	<p>Entretien des installations de relevage des eaux usées et eaux pluviales : nettoyage des regards, des dégrilleurs, poires de niveau ... • entretien des déversoirs d'orage : vérification des sondes de mesures de hauteur, nettoyage des regards • respecte les procédures et règlements des stations d'épuration et la consignation de tous les éléments relatifs à l'exploitation des ouvrages • respecte la réalisation des opérations de maintenance planifiées sur le réseau d'assainissement • identification des obstructions et dysfonctionnements sur les réseaux d'eau usée, leur réparation • entretient le matériel d'assainissement : détecteurs H2S, pompes de relevage</p>
<i>Agent d'exploitation de l'eau</i>	<p>Relève régulièrement des compteurs généraux de production • entretient des installations de production d'eau : périmètres de protection, appareils de désinfection et de traitements, dispositifs de comptage et de télégestion... • Recherche, identifie des fuites et des casses sur les réseaux d'eau potable • nettoie des ouvrages de stockage d'eau potable • remplace des compteurs et des organes sur les réseaux d'eau potable (vannes, ventouses, purges...) • entretient des organes de régulation : réducteur, stabilisateurs de pression • réalise des branchements d'eau sur le réseau public • relève des compteurs particuliers • Organise et suit des coupures d'eau sur le réseau</p>
<i>Agent d'entretien</i>	<p>Effectue les travaux de nettoyage et d'entretien des voies, espaces publics et ouvrages d'art • Surveille la propreté des espaces publics et sensibiliser les usagers • Assurer l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels utilisés</p>
<i>Gardien de déchetterie</i>	<p>Accueille, guide et renseigne les usagers • Veille à la bonne affectation des déchets • Enregistre les dépôts avec des matériels adaptés • Respecte et fait appliquer le règlement intérieur, les consignes de circulation • Contacte et réceptionne les prestataires lors de l'enlèvement des bennes • Programme les opérations de compactage, broyage, criblage et retournement • Entretient le site et son périmètre • Détecte les dysfonctionnements et alerte sa hiérarchie.</p>
<i>Chauffeur</i>	<p>Assure la conduite des bennes de collecte des déchets (ordures ménagères et collecte sélective) dans le respect des règles de sécurité en qualité de chauffeur • assurer l'entretien du matériel • remplit les fiches d'intervention lors des demandes de maintenance préventive et curative au garage</p>
<i>Ripeur</i>	<p>Assure la collecte des conteneurs en respectant les jours de tri et dans le respect des conditions de sécurité en qualité de ripeur • vérifie visuellement le contenu des conteneurs de tri et refuse les conteneurs mal triés • informe et alerte la hiérarchie sur tous les problèmes liés à l'organisation de travail • communique les adresses problématiques • remet correctement les conteneurs après leur ramassage et balaye si nécessaire les déchets tombés au sol.</p>
	<i>Autres</i>
<i>Directeur équipement sportif et des activités physiques et sportives</i>	<p>Développe et fait connaître les activités physiques et sportives pour tous sur l'ensemble du territoire intercommunal • encadre le service et anime les équipes (MNS, techniciens de maintenance, techniciens d'entretien, agent d'accueil, agents administratifs) • analyse l'activité du service et mène une réflexion sur les évolutions nécessaires • conduit et coordonne des projets stratégiques conformément aux orientations communautaires • contribue à la réflexion collective sur l'organisation</p>

	et le fonctionnement de l'administration • participe à des groupes de travail et comités de pilotage ainsi qu'à des événements et réunions publiques.
<i>Educateur Sportif des Activités de la Natation</i>	<p>Sous l'autorité du chef de bassin et du responsable de la piscine, assure la surveillance des bassins • Enseigne, anime et encadre des activités aquatiques (scolaires, Aquagym, Aquabike...) • Assure la sécurité des usagers et la surveillance des bassins • Propose et met en œuvre des projets d'animation et pédagogiques contribuant à développer la fréquentation et la satisfaction des usagers • Assurer le sauvetage et les premiers secours dans le respect du POSS</p> <p>• Fait respecter le règlement intérieur et les règles hygiène et de sécurité • Contrôle quotidiennement les moyens de secours mis à disposition • Accueille, informe, oriente et conseille les usagers • Veille à la bonne application des consignes données par le supérieur hiérarchique • Effectue les premières opérations de nettoyage des plages et des bassins en cas de présence de matières organiques</p>

↳ **Analyse et prévision des mouvements de personnel**

Recenser l'ensemble des départs et arrivées afin de :

- Sécuriser les compétences nécessaires à la continuité de service
- Comprendre les motifs de départ
- Anticiper les ajustements d'organisation au sein des équipes

Volume et origine des départs des agents	Démission	Licenciement	Fin contrat	Décès	Disponibilité	Retraite
2020	1	0	0	0	4	1
2021	1	2	10	1	3	3

Volume et origine des entrées des agents	Remplacement d'un agent absent	Création de poste ou vacance d'emploi	Renfort (surcroît d'activité)	CDDI PEC Saisonniers Vacataire	Reintégration de disponibilité	Services extérieurs (sous-traitance de certaines missions)
2020	3	26	14	12 1 49 1	1	3
2021	1	11	8	0 5 29 1		3

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Projection des départs en retraite des agents		8	1	1	3	6

Projection des autres départs annoncés		2				
Projection des retours annoncés						

Date/période prévisionnelle	Projection des départs tous motifs		Conséquences
	Emploi concerné et motif	Poste vacant ou non	
01/01/2022	Agent d'accueil	Oui	Recrutement externe
01/01/2022	Agent d'accueil	non	Réorganisation interne
01/01/2022	Maitre-nageur	Oui	recrutement externe
01/02/2022	Responsable exploitation eau	Oui	Réorganisation interne
01/01/2022	Chargé de communication	Non	Réorganisation interne
01/03/2022	Gardien de déchetterie	Oui	Recrutement externe
01/06/2022	Secrétaire de direction	Oui	mobilité interne
01/01/2023	Conseiller de prévention	Oui	mobilité interne
01/01/2024	Agent polyvalent	non	Réorganisation interne

3- Les enjeux/ projets politiques de L'EPCI en matière de ressources humaines.

1) Evolution des services rendus à la population :

Assurer la continuité du service public (assurer les remplacements, lutter contre l'absentéisme...)
 Création d'une nouvelle déchetterie communautaire
 Dématérialisation des autorisations du droit du sol, restructuration du service URBANISME

2) Evolutions des organisations :

Transfert de compétences Eau et Assainissement (dissolution du SIA3V)
 Faire évoluer et moderniser le service public (dématérialisation, réflexion sur les modes de gestion : régie, délégations...)
 Développer l'attractivité de la CASAS (problématique de la concurrence entre les collectivités et EPCI dans le recrutement, lutter contre la fuite des compétences, fidéliser les agents ...)
 Favoriser la qualité de vie au travail (développer une politique de prévention, favoriser les formations liées au poste de travail...)
 Mettre en place le télétravail pour une catégorie de personnel (cadres administratifs disposant des outils informatique et communication nécessaires)

3) Aide à l'emploi, insertion :

Recrutement de Parcours-Emploi-Compétences
 Création d'un chantier d'insertion

III - LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES

En fonction de l'état des lieux réalisé et des enjeux identifiés, la CASAS détermine les orientations correspondant à sa politique en matière de ressources humaines.
 L'objectif est de mettre en évidence les actions déjà mises en place et de déterminer les actions à mener.

POLITIQUES RH	Orientations et actions RH	
	Déjà menées	À mener
Tableau des effectifs et des emplois,	-Créer ou mettre à jour un tableau des effectifs/emplois	
Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)		-Créer ou mettre à jour un tableau de suivi permettant d'anticiper les mouvements de personnel : départ à la retraite, retour de congé parental, de disponibilité, mise à disposition... -Campagne de conservation et de partage des connaissances des futurs retraités -Accompagnement des agents dans l'évolution de leurs missions (bilan de compétences, VAE...)
Organisation et conditions de travail	-Créer, mettre à jour et/ou modifier l'organigramme -Créer les fiches de poste -Réaliser les entretiens professionnels annuels -Instauration des travaux supplémentaires - Mise en place du Compte Epargne Temps (CET) conseil du 13/06/2016 point 13 -Instauration des autorisations spéciales d'absence conseil du 13/06/2016 point 13 - Mise en place des astreintes conseil du 13/12/2018 point 34 - Mise en place des outils de suivi du temps de travail (mise en place et suivi des plannings, règlement de congés annuels, suivi des congés annuels...)	-Créer ou mettre à jour les fiches de poste -Terminer les entretiens professionnels annuels -Mettre en place ou mettre à jour le règlement intérieur de L'EPCI - Organisation du télétravail - Mettre à jour les fiches de poste - Organiser le temps de travail de L'EPCI :
Recrutement et mobilités	-Assurer les remplacements (recrutement, ou faire appel au Pôle Missions Temporaires du CDG57...) Conseil du 28/09/2020 point 24 Nouveaux agents : création de poste, recours à la mobilité Agents indisponibles : Vacances d'emploi, mobilité interne, recours à des contractuels -Accueillir les nouveaux agents et/ou mettre en place un livret d'accueil des nouveaux agents	-Mettre en place une procédure en matière de recrutement -Anticiper les recrutements et les départs -Favoriser l'apprentissage
Formation	-Etablir ou mettre à jour un plan de formation afin de respecter les obligations réglementaires -Informer les agents sur leurs obligations en matière de formation, sur les dispositifs existants et assurer un suivi individuel -Faciliter l'accès aux préparations aux concours et examens professionnels	- Encourager les agents à se former - Prévoir/maintenir/augmenter le budget formation
Rémunération et avantages sociaux	-Mettre en place ou actualiser le régime indemnitaire (délibération RIFSEEP, délibération IHTS...) mise en place conseil du 11/12/2017 point 54 / mise à jour 26/11/2019 point 47 -Participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents en matière de santé et/ou de prévoyance Conseil du 16 octobre 2013. Point 4 -Mettre en place les tickets restaurant conseil du 22/06/2016 point 4 -Monétiser le Compte Epargne Temps conseil du 16/04/2019 point 21	
Prévention des risques professionnels (santé et sécurité au travail)	-Réaliser et mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels -Désigner un conseiller de prévention et s'assurer du respect des formations obligatoires -Mettre en place un registre de santé et de sécurité au travail -Mettre à disposition des agents des équipements de travail conformes et maintenus en état de conformité (équipements de protection individuelle, outils...)	-Réaliser et mettre à jour répertorie l'ensemble des risques professionnels des Risques Psycho-Sociaux auxquels sont exposés les agents -Conventionner avec le CDG pour désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)
Gestion des absences pour raison de santé	-Maintenir le lien avec les agents en arrêt de travail et préparer la reprise -Organiser des contrôles médicaux -Mettre en place des tableaux de suivi des absences -S'assurer contre le risque statutaire (contrat-groupe du CDG) conseil du 26/11/2019 point 48 -Participer financièrement à la protection sociale complémentaire pour éviter que les agents renoncent à leurs soins. Conseil du 16 octobre 2013. Point 4	-Mettre en œuvre des actions de maintien dans l'emploi (exemples : aménagement du poste en fonction de l'état de santé des agents, psychologie du travail, accompagnement social...) -Mettre en place des formations de prévention afin d'éviter certaines pathologies (troubles musculo squelettiques...)

Égalité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> -Etablir un rapport de situation comparée Femmes / Hommes (intégré dans le bilan social et prochainement dans le Rapport Social Unique) -Informers les agents sur l'impact des congés familiaux par rapport à leur carrière (congé parental, disponibilité pour élever un enfant...) 	<ul style="list-style-type: none"> -établir un plan d'action conformément au Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique -Encourager la mixité dans les équipes -Intégrer cet objectif dans le processus de recrutement (avis de recrutement ouvert à tous , favoriser la mixité des jurys de recrutement, sensibiliser et alerter les élus et acteurs du recrutement à la lutte contre les discriminations...) -Analyser les contraintes professionnelles et personnelles pouvant s'opposer au départ en formation d'un agent et mettre en place des mesures correctives -Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle : mise en place du télétravail -Informers les agents sur l'impact des congés familiaux par rapport à leur carrière (congé parental, disponibilité pour élever un enfant...) -Désigner un référent signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
Handicap	<ul style="list-style-type: none"> -Favoriser le recrutement de personnes en situation de handicap, notamment par le biais de l'apprentissage -Préparer le retour à l'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibiliser et former les élus, RH, encadrants et agents à la thématique du handicap -Former et accompagner les équipes de travail -instaurer des procédures de suivi

IV - L'EGALITE FEMMES/HOMMES

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

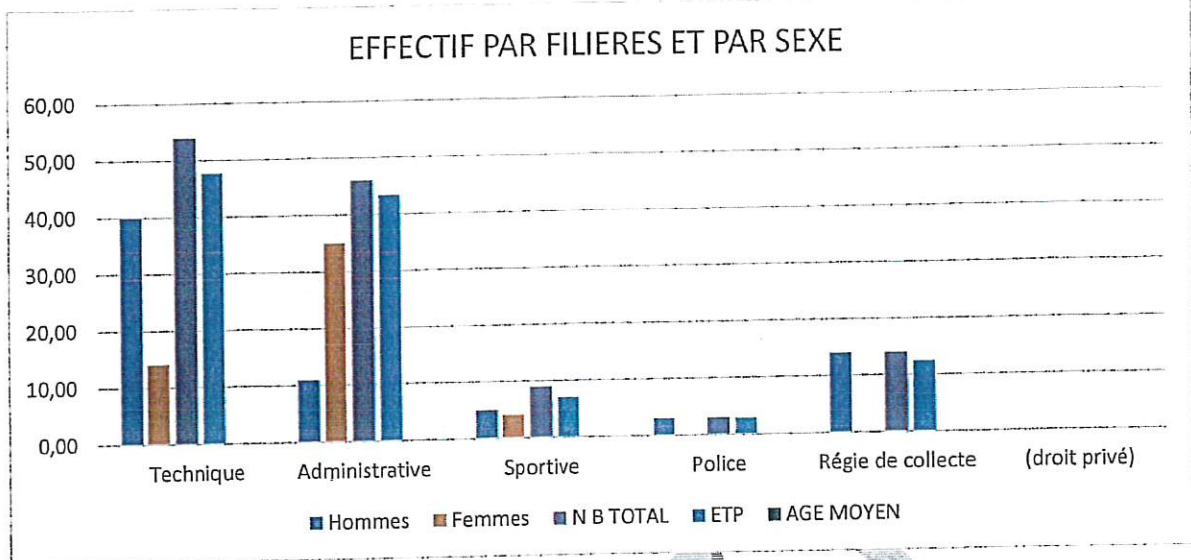
Les lignes directives visent :

-à assurer l'égalité hommes et femmes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans le cadre d'emplois et grades concernés.

-à favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

↳ Répartition des effectifs au 31/12/2020 par filière

FILIERES	Hommes	Femmes	N B TOTAL	ETP	AGE MOYEN
Technique	40	14	54	47,68	45,00 ans
Administrative	11	35	46	43,37	43,50 ans
Sportive	5	4	9	7,04	43.50 ans
Police	3	0	3	2,92	49,50 ans
Régie de collecte (droit privé)	14	0	14	12,43	47,50 ans



Au 31 décembre 2020 l'effectif permanent est de 126 agents soit 113,43 équivalents temps plein (ETP). Il se compose d'agents titulaires (77.8%) et d'agents non titulaires (22.2%).

STATUT	Nb	ETP
Titulaires/stagiaires	93	88,28
Non titulaires	33	25,13
TOTAUX	126	113.41

La répartition femmes-hommes est de 49 femmes et 77 hommes. L'EPCI emploie une forte proportion de métiers dits-techniques, à l'origine du nombre plus élevé d'hommes que de femmes. (Gardiens de déchetterie, agents de la voirie, des espaces-verts, exploitants de l'eau potable et de l'eau usée, chauffeurs, ripeurs). Ces métiers sont de par leurs contraintes physiques et organisationnelles peu attractifs pour le personnel féminin.

La filière technique représente + 2/3 de l'effectif masculin 40 hommes pour 14 femmes. A l'inverse la filière administrative reste majoritairement féminine. Les 7 bénéficiaires du temps partiel sont à 80% des femmes. Les postes de direction sont assurés pour ¾ par des hommes

1. Le constat au sein de la CASAS

En 2020, l'écart est de 15% toutes filières et catégories confondues entre le salaire moyen des femmes et des hommes de la CASAS. Les différences de salaire moyen entre les femmes et les hommes proviennent en premier lieu d'inégalités dans l'accès aux emplois les mieux rémunérés moins fréquent pour les femmes. Des inégalités de salaire croissantes avec le niveau de diplôme et l'avancement dans la carrière. Enfin, le tiers de l'écart de salaire entre les sexes est lié à l'emploi occupé. Les femmes occupent des emplois moins variés que ceux des hommes. Cette ségrégation professionnelle entre les sexes s'accompagne également d'inégalités hiérarchiques : 14 postes de direction sont occupés par les hommes sur les 19 que compte la CASAS. Les femmes sont représentées sur 12 postes d'encadrement de seconde ligne (adjointe, cheffe d'équipe, chargée de mission) contre 2 hommes. L'accès aux emplois les mieux rémunérés est plus difficile pour les femmes qui sont mères de jeunes enfants. Le grand écart réside principalement sur le régime indemnitaire.

2. Les actions

Les objectifs :

1. Développer une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes
3. Promouvoir l'égalité dans la mise en œuvre des politiques communautaires
4. Accompagner les communes volontaires dans leurs actions relatives à la promotion de l'égalité

Les axes d'actions

Axe 1 : Création d'une commission pour renforcer la gouvernance des politiques d'égalité

Axe 2 : Dresser un état des lieux sincère sur la situation

- Renforcer la connaissance statistique de la situation comparée des femmes et des hommes, l'évaluation et le suivi des actions conduites en matière d'égalité professionnelle
- Réexaminer régulièrement les indicateurs des rapports de situation comparée des bilans sociaux, notamment les données relatives aux violences sexuelles et sexistes

Axe 3 : supprimer les situations d'écarts de rémunération et de déroulement de carrière en déployant une méthodologie d'identification des écarts de rémunération par des actions

- de communication pour les recrutements,
- de revalorisation de grilles,
- de promotion interne,
- de l'avancement de grade,
- de l'analyse des composants indemnitaires (décomposer l'effet prime selon primes statutaires (BI, NBI...), primes liées au temps de travail (heures supplémentaires, astreintes, rachat de CET, temps partiel) et les primes de fonction liées à l'atteinte d'un résultat et autres,
- de l'analyse des écarts et de la proposition d'éventuels correctifs,
- Encourager la mixité dans les équipes,
- Sensibiliser sur les discriminations dans le milieu du travail,
- Lister les contraintes professionnelles et personnelles pouvant s'opposer à une égalité entre les sexes et
- Proposer des actions correctives,
- Désigner un élu et un agent référent en charge de l'égalité,
- Adapter les tenues de travail au personnel féminin (travaux en extérieur, ...)

V - LA PROMOTION ET LA VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Les LDG fixent en matière de promotion et de valorisation des parcours :

- Les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois (avancement de grade...)
- Les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Les pratiques actuelles :

La délibération en date du 11/12/2017 point56 fixe le ratio promus-promouvables à 100% sans préciser de critères d'avancement. La nomination sur un grade donné se fait en fonction des résultats professionnels, sur la base des derniers entretiens professionnels annuels.

La Gouvernance dans un souci de maîtrise des coûts de fonctionnement RH propose au Conseil Communautaire de la CASAS en séance du 16 décembre 2021, d'adopter un taux de ratio promus-promouvables à 80% et d'appliquer une politique d'avancement basée les résultats professionnels mais également sur le respect de la parité, sur la motivation et les capacités d'évolution des agents dans une stricte concordance des capacités financières de l'EPCI, des besoins au poste.

Ainsi, il s'agit d'arrêter :

- Les critères d'arbitrage en termes de nomination des agents de la CASAS dans un grade supérieur suite à avancement de grade, nomination après concours ou promotion interne
- Les critères d'accès à un poste à responsabilité supérieure

1- Les orientations générales en matière de promotion

Il s'agit des orientations et des critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois : **avancement de grade et promotion interne**, de donner aux agents plus de visibilité sur leur carrière et les pratiques de gestion interne.

AVANCEMENT DE GRADE

Critères d'analyse des candidatures présentées à l'avancement de grade (sur 100 points)

La CASAS décide de :

D'appliquer des critères avant de prononcer un avancement de grade (pour l'ensemble des fonctionnaires) et de prendre en compte :

- l'obtention de l'examen professionnel
- l'effort de formation suivie et ou préparation aux concours/examens professionnels
- l'ancienneté dans le grade et /ou dans L'EPCI pour favoriser le déroulement de carrière
- l'expérience acquise et la valeur professionnelle
- l'investissement et la motivation
- l'adéquation grade et fonctions
- les compétences (acquises dans le secteur public/privé, associatif, syndical, mandat électif)
- les promotions et/ou avancements déjà prononcés en faveur de l'agent
- les technicités du poste
- les conditions particulières d'exercice : astreintes, horaires décalés, tutorat, qualifications spécifiques, ...

Ancienneté de services (sur 30 points) (Seules les années pleines au 1er janvier de l'année sont prises en compte)

Disponibilité ou congé parental : période réduite en totalité / Temps partiel discrétionnaire ou temps non complet : période réduite au prorata

/ Temps partiel thérapeutique ou temps partiel de droit : prise en compte en totalité

- Prise en compte de l'ancienneté de services dans les Fonctions Publiques (contrats de droit public et de droit privé inclus)

½ point par année de service accomplie dans la limite de 20 points

- Prise en compte des activités privées de l'agent sur un emploi similaire

½ point par année de service accomplie dans la limite de 10 points

Examen professionnel correspondant au grade proposé au titre de la promotion interne (sur 10 points)

10 points pour réussite à examen professionnel

2 points, le cas échéant pour présentation à l'examen

Actions de formation effectuées (sur 10 points)

1 point par formation effectuée sur les 5 dernières années hors formation statutaire obligatoire (FSO dans la limite de 10 points)

Evaluation entretien professionnel (sur 20 points)

20 points Excellent

18 points Très bon

15 points Bon

10 points Acceptable

Avancement de grade antérieur (sur 5 points)

5 points en cas d'absence de promotion sur les 12 dernières années

Suggestions et conditions particulières (sur 20 points)

5 points pour qualifications ou expertises spécifiques

5 points pour horaires décalés, astreintes

5 points pour tutorat/maître de stage ou d'apprentissage

Appréciation de l'Autorité (sur 5 points)

Point de 1 à 5 en fonction de l'investissement, de l'autonomie, de l'adéquation grade et fonctions, des capacités managériales...

PROMOTION INTERNE

Critères d'analyse des candidatures présentées à la promotion interne (sur 100 points)

La CASAS décide de :

D'appliquer à l'ensemble des agents pour une durée de 6 ans, des critères de dépôt des dossiers de promotion interne avant envoi au CDG et de prendre en compte :

- l'obtention d'un examen professionnel, le cas échéant
- l'obtention de diplômes académiques
- l'effort de l'agent qui a présenté le concours
- les efforts de formation et/ou de préparation aux concours et examens professionnels
- l'ancienneté dans L'EPCI
- l'expérience acquise et la valeur professionnelle
- l'investissement, la motivation, l'autonomie, la rigueur, la loyauté
- l'atteinte des objectifs, les capacités managériales
- l'adéquation grade et fonctions
- les compétences (acquises dans le secteur public/privé, associatif, syndical, mandat électif)
- les promotions et/ou avancements déjà prononcés en faveur de l'agent

Valeur professionnelle / Ordre de priorité : (sur 15 points)

Détermination d'un ordre de priorité au regard du nombre de dossiers proposés par l'autorité territoriale. Cette priorisation s'effectuera par filière en fonction de la valeur professionnelle.

- 1er dossier : 15 points
- 2ème dossier : 12 points
- 3ème dossier : 9 points
- 4ème dossier : 6 points
- 5ème dossier : 3 points
- A partir du 6ème dossier : 0 point

Diplômes homologués (sur 5 points) par niveau, le plus élevé détenu par l'agent

- 1 point - niveau 3 (CEP, BEPC, CAP, BEP) :
- 2 points - niveau 4 (BAC, capacité en droit, Brevet de technicien...) :
- 3 points - niveau 5 (BTS, DUT, DEUG...) :
- 4 points - niveau 6 (Licence, Maîtrise, Master 1...) :
- 5 points - niveau 7 ou 8 (DESS, DEA, Master 2 doctorat...) :

Ancienneté de services (sur 15 points) Seules les années pleines au 1er janvier de l'année sont prises en compte

Disponibilité ou congé parental : période réduite en totalité / Temps partiel discrétionnaire ou temps non complet : période réduite au prorata / Temps partiel thérapeutique ou temps partiel de droit : prise en compte en totalité

- > Prise en compte de l'ancienneté de services dans les Fonctions Publiques (contrats de droit public et de droit privé inclus)
- ½ point par année de service accomplie dans la limite de 10 points
- > Prise en compte des activités privées de l'agent sur un emploi similaire
- ½ point par année de service accomplie dans la limite de 5 points

Concours / Examen professionnel correspondant au grade proposé au titre de la promotion interne (sur 20 points)

- 20 points pour réussite à concours
- 10 points pour réussite à examen professionnel
- Le cas, échéant :
- 5 points pour admission à l'oral
- 5 points pour préparation suivie et terminée au concours ou à l'examen

Actions de formation effectuées (sur 10 points)

- 1 point par formation effectuée sur les 5 dernières années hors formation statutaire obligatoire (FSO) dans la limite de 10 points

Evaluation entretien professionnel (sur 20 points)

- 20 points Excellent
- 18 points Très bon
- 15 points Bon
- 10 points Acceptable

Promotion interne antérieure (sur 5 points)

- 5 points en cas d'absence de promotion sur les 12 dernières années

Appréciation de l'Autorité (sur 10 points)

- Point de 1 à 10 en fonction de l'investissement, de l'autonomie, de l'adéquation grade et fonctions, des capacités managériales...

2- Les orientations générales en matière de valorisation des parcours professionnels

Il s'agit des mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

1- Accompagnement des agents par l'EPCI pour passer des concours et examens professionnels

La CASAS décide de :

D'appliquer des critères/mesures pour l'accompagnement des agents par L'EPCI pour passer des concours et examens professionnels :

- Communiquer sur les dispositifs de préparation aux concours et examens professionnels
- Fixer les règles de la CASAS pour accéder aux préparations aux concours et examens professionnels
 - Délai entre 2 préparations de 2 ans
 - Lien entre le concours ou l'examen professionnel et les besoins de L'EPCI
 - Lien entre le concours ou l'examen professionnel et le projet professionnel de l'agent
 - Prise en compte de l'investissement et la motivation de l'agent

2- Critères favorisant la nomination suite à la réussite à un concours

La CASAS décide de :

D'appliquer des critères pour la nomination suite à la réussite à un concours :

- L'attestation de réussite au concours
- Mettre en adéquation le grade et les fonctions
- Prendre en compte l'effort de formation suivie et/ou préparation au concours/examen professionnel
- Prendre en compte l'investissement et la motivation
- Prendre en compte les compétences (acquises dans le secteur public/privé, associatif, syndical, mandat électif)
- Prendre en compte le besoin de L'EPCI en terme d'emploi (création d'emploi) (missions supplémentaires, mobilité)

3- Mesures favorisant l'accès à des fonctions supérieures

La CASAS décide de :

D'appliquer des critères pour l'accès à des fonctions supérieures :

- Favoriser la mobilité interne
- Prendre en compte l'expérience réussie sur le poste occupé par l'agent
- Prendre en compte le remplacement d'un supérieur
- Capacité de l'agent à encadrer et à former des agents (tutorat, maître d'apprentissage...)
- Prendre en compte l'effort de l'agent à se former
- Prendre en compte la réussite à un examen professionnel ou à un concours
- Prendre en compte les acquis de l'expérience : mobilités, responsabilités syndicales, associatives, responsabilités hors champ professionnel, mandat électif
- Prendre en compte la maîtrise du métier
- Prendre en compte les capacités d'autonomie et d'initiative de l'agent

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme Carine MULLER, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN,
MM. PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de CARLING à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATA, Conseillère Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOPITAL à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de VALMONT à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;
- **Absents excusés : 5**
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point n° 22

OBJET : Pacte Financier entre le SYDEME et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Pour mémoire, par délibération du 15 juillet 2015, le comité syndical du Sydeme a décidé de solliciter une contribution exceptionnelle des collectivités membres aux comptes du Sydeme pour un montant arrêté 6 353 007,30 € HT, contribution versée par les EPCI-membres selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessous :

Intercommunalité membre	
Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF)	
Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)	1 123 758,45
Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB)	428 670,90
Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F)	230 419,35
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	937 994,40
Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont (CCDUF)	421 578,00
Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)	561 604,50
Communauté de Communes de la Houve Pays Boulageois (CCHPB)	389 709,90
Communauté de Communes du Warndt (CCW)	314 435,25
Communauté de Communes du Pays de Bitche (CCPB)	598 201,20
TOTAL	6 353 007,30

Les articles 9 à 11 de la convention y afférant précisent les conditions de remboursement de leur quote-part aux collectivités membres, en fonction notamment de l'excédent d'exploitation constaté chaque année lors de l'adoption du compte administratif.

Or, depuis la signature de cette convention, aucun excédent d'exploitation n'a été généré. Par délibération n° 2021/14 du 29 mars 2021, le comité syndical a ainsi adopté le compte administratif 2020 avec un déficit d'exploitation de 15 534 771,95 €.

Par délibération n°2021/16 du 29 mars 2021, le comité syndical a acté le principe d'un pacte financier entre le Sydeme et ses EPCI-membres.

Par délibération n°2021/36, le comité syndical du Sydeme a adopté le pacte financier entre le Sydeme et les collectivités membres, qui formalise leurs engagements financiers réciproques à compter du 1^{er} janvier 2022, à savoir :

- Abandon de la créance due par le Sydeme au titre de la contribution exceptionnelle versée en 2015 par les EPCI-membres, d'un montant total de 6 353 007,30 € HT ; cet abandon est une condition sine qua non des organismes bancaires ARKEA et la Caisse d'Epargne pour accorder au Sydeme un prêt d'un montant de 13,5 millions d'euros destinés à solder la dette fournisseurs, soit 10 millions d'euros, et consolider la dernière ligne de trésorerie du Sydeme, soit 3,5 millions d'euros.

- Remboursement en 60 mensualités égales par le Sydeme à ses membres de leur part du produit qu'il a perçu de CITEO entre 2016 et 2019 pour un montant de 9 285 789,27 € HT, seconde condition à l'octroi du prêt.

- Instauration, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'une pénalité de 5% après 45 jours de retard dans le paiement des sommes dues indifféremment par le Sydeme ou par les EPCI-membres. Le Sydeme et chacun de ses membres sont donc encouragés à apurer, avant le 31 décembre 2021, leurs dettes/créances respectives connues à la date de signature du présent pacte.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire :

- 1°) émet un avis favorable au pacte financier entre le Sydeme et ses EPCI-membres ;
- 2°) autorise le Président ou son représentant à signer avec le Président du Sydeme le pacte financier individuel ci-annexé ;
- 3°) prend acte de l'abandon de la créance du Sydeme à l'égard de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie d'un montant de 937 994,40 € ;
- 4°) constate, le cas échéant, les conséquences sur l'engagement hors bilan de l'abandon de ladite créance ;

5°) accepte que le remboursement par le Sydeme à la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie de sa part du produit qu'il a perçu des éco-organismes et repreneurs de recyclables entre 2016 et 2019 pour un montant total de 1 094 627,35 € HT sera échelonné en 60 mensualités égales, dont la première en janvier 2022 ;

6°) constate, le cas échéant, les conséquences comptables de l'échelonnement du remboursement par le Sydeme des produits des éco-organismes et repreneurs de recyclables en annulant le rattachement et en portant cette somme aux engagements hors bilan reçus ;

7°) dit que les sommes éventuellement dues au Sydeme par la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie devront être soldées au 31/12/2021 ; à défaut la pénalité de 5% sera applicable auxdites sommes dès le 1^{er} janvier 2022.

PJ : Pacte Financier entre le Sydeme et la CASAS

Discussions :

M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse remarque qu'il est demandé de faire une croix sur un remboursement que le SYDEME doit aux collectivités pour une avance faite en 2015. Il souligne qu'il s'agit de l'argent public et qu'encore une fois, les contribuables vont être sollicités pour les dérivés accumulés.

Il a du mal à comprendre que la CASAS accepte ça.

Il évoque également le remboursement sur 60 mensualités de presque 1 M d'€ que le SYDEME doit à la CASAS. Il estime qu'il s'agit encore d'un cadeau fait par la CASAS au SYDEME.

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président en charge des Finances rejoint M. KLEIN mais il précise qu'il s'agit là d'une condition sine qua non demandée par les Banques du SYDEME afin d'éviter que le déficit se creuse pour le SYDEME et que la dette augmente pour la CASAS.

M. le Président de la CASAS intervient en expliquant que si la CASAS n'abandonne pas ce remboursement, les banques mettront la pression et ne prêteront plus d'argent au SYDEME.

M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire de Racrange rappelle qu'en 2020, il a déjà été décidé d'augmenter le foncier bâti et non bâti pour rembourser une certaine dette au SYDEME, donc on cumule encore.

Mme la Directrice des Finances de la CASAS précise que cette augmentation n'était pas propre au SYDEME mais pour un équilibre budgétaire. Les recettes du budget Ordures Ménagères ne couvrent pas les dépenses.

M. Romain KOENIG, Conseiller Communautaire Suppléant de Petit-Tenquin souhaite connaître les plans d'actions qui seront mis en place afin d'éviter qu'on ait à recouvrir d'autres dettes éventuelles.

M. Romuald YAHIAOUI rappelle que le SYDEME est soumis au contrôle de la Cour Régionale des Comptes, qui propose au SYDEME d'augmenter la redevance des EPCI pour combler le déficit. Pour autant, le SYDEME essaye de trouver d'autres solutions afin d'éviter d'augmenter la fiscalité des EPCI.

M. le Président souligne qu'avec la nouvelle équipe du SYDEME, les choses ont tendance à s'améliorer même si cela reste encore fragile au vu du passé. Mais les efforts sont consentis au profit de leur avantage et indirectement aux EPCI.

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_22-DE

SLO

M. Romain KOENIG remercie M. le Président de partager cela et souhaite que l'assemblée communautaire puisse constater l'évolution du SYDEME.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

A voté contre (1) : M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse

Se sont abstenus (15) : Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-Lès-Hellimer ; M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybouse ; M. Jean-Bernard DREYDEMY, Conseiller Communautaire Suppléant de Gréning ; M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire de Laning ; M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire de Leyviller ; Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ; M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ; M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ; Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de St Avold et ses mandants Mme Sophie ANNECCA-BECKA et M. Gaétan VECCHIO, Conseillers Communautaires de St Avold ; Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold et sa mandante Mme SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ; M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange ; M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire d'Altrippe.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA



Morsbach, le 14 octobre 2021

N/Réf. : RR/JPS/SD

Objet : Pacte financier.

P. J. : - délibération n° 2021/36 du 13 septembre 2021 portant adoption du pacte financier
- pacte financier individuel
- modèle de délibération concordante.

Monsieur le Président,

Dans l'objectif de construire ensemble un nouvel avenir pour le syndicat, fondé sur la sincérité et la transparence financières, et considérant l'impérative nécessité subséquente d'une gestion rigoureuse de la trésorerie du Sydeme, le comité syndical a, par délibération n° 2021/36 du 13 septembre 2021, adopté le pacte financier entre le Sydeme et ses membres.

Ce pacte formalise les engagements financiers réciproques entre le Sydeme et ses EPCI-membres à compter du 1^{er} janvier 2022, à savoir :



- abandon de la créance due par le Sydeme au titre de la contribution exceptionnelle versée en 2015 par les EPCI-membres, d'un montant total de 6 353 007,30 € HT ; cet abandon, déjà largement évoqué en réunion du comité, est une condition sine qua non des organismes bancaires ARKEA et la Caisse d'Epargne pour accorder au Sydeme un prêt d'un montant total de 13,5 millions d'euros destinés à solder la dette fournisseurs, soit 10 millions d'euros, et consolider la dernière ligne de trésorerie du Sydeme, soit 3,5 millions d'euros.
- remboursement en 60 mensualités égales par le Sydeme à ses membres de leur part du produit qu'il a perçu de CITEO entre 2016 et 2019 pour un montant total de 9 285 789,27€ HT, seconde condition à l'octroi de ce prêt.
- instauration, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'une pénalité de 5% après 45 jours de retard dans le paiement des sommes dues indifféremment par le Sydeme ou par les EPCI-membres. Le Sydeme et chacun de ses membres sont donc encouragés à apurer, avant le 31 décembre 2021, leurs dettes/créances respectives connues à la date de signature du présent pacte.

Ce pacte est bien sûr destiné à assainir les finances du Sydeme, intrinsèquement liées à celles de ses membres, à maîtriser ensemble la charge financière de l'élimination des déchets qui pèse sur les EPCI, donc sur l'utilisateur ou le contribuable dans un contexte économique et social particulièrement tendu, mais également, je l'espère, à rétablir une relation de confiance entre tous les signataires avec une seule ligne directrice : l'intérêt général.

Il appartient à présent à chaque président d'EPCI d'inscrire l'adoption du pacte financier à l'ordre du jour de la prochaine réunion de son assemblée délibérante. Je vous remercie de bien vouloir me retourner la délibération subséquente visée par le contrôle de légalité et accompagnée du pacte financier individuel.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,

Roland ROTH.

Destinataires :

Messieurs les Présidents de :

- Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France 110 rue des Moulins - 57600 - FORBACH
- Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie 10-12 rue du Général de Gaulle - 57500 - SAINT-AVOLD
- Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences 99 rue du Maréchal Foch - 57200 SARREGUEMINES
- Communauté de communes Bouzonville Trois Frontières - 3bis rue de France - 57320 - BOUZONVILLE
- Communauté de communes du Pays de Bitche - 4 rue Général Stuhl - 57230 - BITCHE
- Communauté du District urbain de Faulquemont - 1 allée René Cassin - 57380 - FAULQUEMONT
- Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois - 29 rue de Sarrelouis 57220 - BOULAY
- Communauté de communes de Freyming-Merlebach 2 rue de Savoie 57800 - FREYMING-MERLEBACH
- Communauté de communes du Warndt rue de Carling - 57150 - CREUTZWALD
- Communauté de communes de l'Alsace Bossue 14 rue Vincent d'Indy - 67260 - SARRE-UNION

PACTE FINANCIER

ENTRE

Le Sydeme (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est), dont le siège social est situé 1 rue Jacques Callot à MORSBACH (57600), représenté par Monsieur Roland ROTH, Président, autorisé par délibération n° 2021/36 du comité syndical en date du 13 septembre 2021,

désigné ci-après « le Sydeme »,

d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération Saint Avold Synergie, dont le siège est situé 10-12 rue du Général de Gaulle à 57500 – SAINT-AVOLD,

représentée par

en sa qualité de et ordonnateur,

autorisé par délibération du conseil communautaire en date du

désigné ci-après « l'EPCI-membre »,

d'autre part.

PREAMBULE

Par délibération du 15 juillet 2015, le comité syndical a décidé de solliciter une contribution exceptionnelle des collectivités membres aux comptes du Sydeme pour un montant arrêté à 6 353 007,30 € HT. Les articles 9 à 11 de la convention y afférant précisent les conditions de remboursement de leur quote-part aux collectivités membres, en fonction notamment de l'excédent d'exploitation constaté chaque année lors de l'adoption du compte administratif.

Or, depuis la signature de cette convention, aucun excédent d'exploitation du Sydeme n'a été généré. Par délibération n° 2021/14 du 29 mars 2021, le comité syndical a ainsi adopté le compte administratif 2020 avec un déficit d'exploitation de 15 534 771,95 €.

Parallèlement, en juin 2021, les banques ARKEA et Caisse d'Epargne ont émis un avis favorable à la souscription d'un prêt d'un montant total de 13,5 millions d'euros : 3,5 millions sont destinés à consolider la dernière ligne de trésorerie encore en vigueur et 10 millions à honorer la dette fournisseurs du Sydeme.

Les conditions suspensives notaires fixées par les banques pour apporter ces nouveaux fonds sont :

- l'abandon par les EPCI-membres de la dette de 6 353 007,30 € HT ;
- le remboursement aux EPCI des sommes versées au Sydeme par les éco-organismes et repreneurs au titre des années 2016-2019, soit un montant total de 9 285 789,27€ HT qui figure dans le déficit global du syndicat.

En outre, lors de la réunion du comité syndical en date du 29 mars 2021, le Président a rappelé son objectif de construire avec l'ensemble des membres du Sydeme un nouvel avenir pour le syndicat, fondé sur la sincérité et la transparence financières, et l'impérative nécessité subséquente d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. A ce titre, il a souligné l'importance du respect des engagements réciproques entre le Sydeme et ses EPCI-membres. Or, la périodicité de versement des sommes dues au Sydeme par ses membres au titre de l'exercice de la compétence transférée et des prestations optionnelles n'est pas respectée par certains EPCI ; ces retards ou défauts de paiement génèrent une insuffisance de trésorerie de 8 000 000 € en moyenne, coûteuse car elle obère la capacité du Sydeme à payer ses fournisseurs, dont certains appliquent des intérêts moratoires plus onéreux qu'une ligne de trésorerie classique, ce qui nuit à l'image du syndicat auprès des prestataires potentiels.

Par délibération n° 2021/16 du 29 mars 2021, le comité syndical a acté le principe d'un pacte financier entre le Sydeme et ses EPCI-membres.

Par délibération n° 2021/36 du 13 septembre 2021, le comité syndical a approuvé le projet de pacte financier individuel et autorisé le Président à signer ledit pacte avec chacune des intercommunalités membres du Sydeme.

Compte tenu de ce qui précède, le présent pacte financier définit les conditions d'apurement des créances et dettes anciennes du Sydeme ainsi que les obligations financières respectives du Sydeme et de l'EPCI-membre.

A – Apurement des créances/dettes anciennes.

Article 1^{er} :

L'EPCI-membre abandonne la créance due par le Sydeme au titre de sa contribution exceptionnelle de 2015.

Somme abandonnée par l'EPCI-membre au profit du Sydeme : 937 994,40€ HT.

Article 2 :

La quote-part de l'EPCI-membre due par le Sydeme au titre des soutiens perçus par CITEO pour la période 2016-2019 s'établit comme suit :

Exercice	Reversements dus
2016	0,00 €
2017	526 933,71 €
2018	297 421,68 €
2019	270 271,96 €
TOTAL	1 094 627,35 €

Le Sydeme reverse à l'EPCI-membre sa part du produit qu'il a perçu de CITEO entre 2016 et 2019, soit 1 094 627,35€ HT, à raison de 60 mensualités de 18 243,79€ HT, dont la première en janvier 2022.

A défaut de mandatement dans un délai maximum de 45 jours francs après le dernier jour du mois de paiement, une pénalité de 5 % des sommes non payées sera appliquée.
Les dates retenues pour le calcul des pénalités de retard sont le dernier jour du mois en cours et la date d'émission du mandat par le Sydeme.

B – Obligations financières réciproques.

Article 3 : Obligations du Sydeme.

Le Sydeme s'engage à reverser à l'EPCI-membre les produits qu'il perçoit des éco-organismes ou de la reprise des recyclables selon la répartition définie par les délibérations en vigueur et dans les conditions suivantes :

Soutiens CITEO Emballages :

- les quatre premiers acomptes dès leur réception par le Sydeme, matérialisée par la date d'apparition de la recette sur le P503 ;
- le solde dès que le caractère exécutoire de la délibération relative au reversement du solde CITEO, qui définit la clé de répartition dudit reversement, est acquis.

Soutiens CITEO Papiers : dès que les deux conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- réception du versement unique CITEO, matérialisée par la date d'apparition de la recette sur le P503 ;
- caractère exécutoire de la délibération relative au reversement du solde CITEO ci-dessus mentionnée acquis.

Produits de la revente des matériaux recyclables : le reversement, fondé sur la même clé de répartition que le solde des soutiens CITEO Emballages, est reversé dans les mêmes conditions que celui-ci.

Produits issus de la reprise des HAU (huiles alimentaires usées), ainsi que des éco-organismes pour les D3E (déchets électriques et électroniques ménagers) et les meubles : dès leur réception par le Sydeme, matérialisée par la date d'apparition de la recette sur le P503.

A défaut de mandatement dans un délai maximum de 45 jours francs après la réalisation des conditions préalables ci-dessus, une pénalité de 5 % des sommes non payées est appliquée.

Les dates retenues pour le calcul des pénalités de retard sont :

- point de départ du délai de paiement : la date indiquée à l'article 3 du présent pacte selon la dépense concernée ;
- fin du délai de paiement : la date d'émission du mandat par le Sydeme.

Article 4 : Obligations de l'EPCI-membre.

L'EPCI-membre s'engage à honorer dès réception les titres de recette émis par le Sydeme pour sa participation à l'exercice de la compétence transférée et toute autre prestation optionnelle. A défaut de mandatement dans un délai maximum de 45 jours francs après la réception des titres de recettes, une pénalité de 5 % des sommes non payées est appliquée.

Les dates retenues pour le calcul des pénalités de retard sont la date de réception des titres dans Chorus Pro et la date d'émission du mandat par l'EPCI-membre.

Article 5 : Modalités de calcul et application des pénalités de retard.

Les pénalités de retard sont calculées selon la formule suivante :

$$\text{Montant des pénalités} = \text{montant HT payé en retard} \times (\text{nombre de jours francs de dépassement}/365) \times 5\%$$

Le nombre de jours de dépassement est égal à la différence entre les deux dates extrêmes définies aux articles 2, 3 et 4.

Les pénalités de retard sont dues à compter du premier jour de dépassement et font l'objet d'une facturation au moment du règlement de la dette considérée.

Le cas échéant, tout retard de paiement des pénalités supérieur à 45 jours francs se verra appliquer la même pénalité. Les dates retenues pour calculer les pénalités de retard sont les deux dates extrêmes définies aux articles 2, 3 et 4.

Article 6 : Date d'effet du pacte financier.

Les dispositions du présent pacte financier sont applicables à l'ensemble des dettes/créances constatées au 1^{er} janvier 2022 par l'une ou l'autre des parties ainsi qu'à toute nouvelle facture émise ou reconnue à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Sydeme et l'EPCI-membre sont donc encouragés à apurer leurs dettes/créances respectives connues à la date de signature du présent pacte avant le 31 décembre 2021 ; à défaut, les pénalités de retard seront appliquées.

Article 7 : Règlement des litiges.

Une solution amiable sera prioritairement recherchée entre le Sydeme et l'EPCI-membre pour tout litige relatif à l'application de l'une quelconque des dispositions du présent pacte.

Après épuisement de toutes les voies amiables, le contentieux sera soumis à la juridiction territorialement compétente.

Fait à Morsbach le 13 septembre 2021

Fait à Saint-Avold, le 13 septembre 2021



Président du Sydeme

Roland ROTH

MODELE DE DELIBERATION CONCORDANTE

OBJET : PACTE FINANCIER ENTRE LE SYDEME ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

Pour mémoire, par délibération du 15 juillet 2015, le comité syndical du Sydeme a décidé de solliciter une contribution exceptionnelle des collectivités membres aux comptes du Sydeme pour un montant arrêté à 6 353 007,30 € HT, contribution versée par les EPCI-membres selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessous :

Intercommunalité membre	Somme versée (en € HT)
Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF)	1 346 635,35
Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)	1 123 758,45
Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB)	428 670,90
Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F)	230 419,35
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	937 994,40
Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont (CCDUF)	421 578,00
Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)	561 604,50
Communauté de Communes de la Houve Pays Boulageois (CCHPB)	389 709,90
Communauté de Communes du Warndt (CCW)	314 435,25
Communauté de Communes du Pays de Bitché (CCPB)	598 201,20
TOTAL	6 353 007,30

Les articles 9 à 14 de la convention y afférant précisent les conditions de remboursement de leur quote-part aux collectivités membres, en fonction notamment de l'excédent d'exploitation constaté chaque année lors de l'adoption du compte administratif.

Or, depuis la signature de cette convention, aucun excédent d'exploitation du Sydeme n'a été généré. Par délibération n° 2021/14 du 29 mars 2021, le comité syndical a ainsi adopté le compte administratif 2020 avec un déficit d'exploitation de 15 534 771,95 €.

Par délibération n° 2021/16 du 29 mars 2021, le comité syndical a acté le principe d'un pacte financier entre le Sydeme et ses EPCI-membres.

Par délibération n° 2021/36, le comité syndical du Sydeme a adopté le pacte financier entre le Sydeme et les collectivités membres, qui formalise leurs engagements financiers réciproques à compter du 1^{er} janvier 2022, à savoir :

abandon de la créance due par le Sydeme au titre de la contribution exceptionnelle versée en 2015 par les EPCI-membres, d'un montant total de 6 353 007,30 € HT ; cet abandon est une condition sine qua non des organismes bancaires ARKEA et la Caisse d'Epargne pour accorder au Sydeme un prêt d'un montant total de 13,5 millions d'euros destinés à solder la dette fournisseurs, soit 10 millions d'euros, et consolider la dernière ligne de trésorerie du Sydeme, soit 3,5 millions d'euros.

remboursement en 60 mensualités égales par le Sydeme à ses membres de leur part du produit qu'il a perçu de CITEO entre 2016 et 2019 pour un montant total de 9 285 789,27€ HT, seconde condition à l'octroi de ce prêt
instauration, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'une pénalité de 5% après 45 jours de retard dans le paiement des sommes dues indifféremment par le Sydeme ou par les EPCI-membres. Le Sydeme et chacun de ses membres sont donc encouragés à apurer, avant le 31 décembre 2021, leurs dettes/créances respectives connues à la date de signature du présent pacte.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par :

- ... voix pour
- ... voix contre
- ... abstentions,

émet un avis favorable au pacte financier entre le Sydeme et ses EPCI-membres ;
autorise le Président ou son représentant à signer avec le Président du Sydeme le pacte financier individuel ci-annexé ;
prend acte de l'abandon de la créance du Sydeme à l'égard de la Communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie d'un montant de 937 994,40€ ;
(le cas échéant) constate les conséquences sur l'engagement hors bilan de l'abandon de ladite créance ;
accepte que le remboursement par le Sydeme à la Communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie de sa part du produit qu'il a perçu des éco-organismes et repreneurs de recyclables entre 2016 et 2019 pour un montant total de 1 094 627,35€ HT sera échelonné en 60 mensualités égales, dont la première en janvier 2022 ;
(le cas échéant) constate les conséquences comptables de l'échelonnement du remboursement par le Sydeme des produits des éco-organismes et repreneurs de recyclables en annulant le rattachement et en portant cette somme aux engagements hors bilan reçus ;
dit que les sommes éventuellement dues au Sydeme par la Communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie devront être soldées au 31/12/2021 ; à défaut la pénalité de 5% sera applicable aux dites sommes dès le 1^{er} janvier 2022.



Nombre de délégués
en exercice : 55

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 11/03/2022
ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_22-DE
2021730

Préfecture de
FORBACH-SOULAY-MOSELLE

27 SEP. 2021

COURRIER ARRIVÉ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

A la suite d'une convocation en date du 07 septembre 2021, les membres composant le Conseil Syndical du Sydeme se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 13 septembre 2021 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydeme.

✓ Etaient présents : 35

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Pierre LANG, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE, Dominique LIMBACH, Joël NIEDERLAENDER, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKÉ, Pascal HBLRENSTEIN, Emmanuel SCHULER, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Christian CLEMENT, Luc BALLASSE, Gérard THIEL, Emmanuel THIRY, Hubert BUR, Bernard PETRY, Simone RAMSAIER, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, David SUCK, Gabriel GLATH, Hubert BOURING.

✓ Etaient représentés par son suppléant : 1

Monsieur André DUPPRE représenté par Dominique SCHOULLER.

✓ Excusés : 11

Mesdames, Messieurs, Alexandre CASSARO, Sabrina HASSINGER, Claude KLEIN, Chantal PLATTE, Jean-Luc LUTZ, Sylvain NEGBAUER, Pascal LAUER, Jean MEKETYN, Salvatore FIORETTO, François GATTI, Pierre THIL.

✓ Excusés ayant donné procuration : 5

Messieurs, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Marc SENE a donné procuration à Jean-Jacques WURSTEISEN, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT, Etienne HOFFERT a donné procuration à Emmanuel THIRY, Serge STEBLER a donné procuration à David SUCK.

✓ Absents : 3

Messieurs, Guy BORN, Didier ZIMNY, Roland GLODEN.

06. FINANCES

OBJET : PACTE FINANCIER ENTRE LE SYDEME ET LES COLLECTIVITES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée sa délibération du 15 juillet 2015 relative à la contribution exceptionnelle des collectivités membres aux comptes du Sydeme pour un montant arrêté à 6 353 007,30 € HT. Les sommes versées au titre de cette compensation financière par les collectivités membres du Sydeme sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Intercommunalité membre	Somme versée (en € HT)
Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF)	1 346 635,35
Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)	1 123 758,45
Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB)	428 670,90
Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F)	230 419,35
Communauté d'Agglomération Saint-Ayold Synergie	937 994,40
Communauté de Communes du District Urbain de Paulquemont (CCDUF)	421 578,00
Communauté de Communes de Frœyming-Merlebach (CCFM)	561 604,50
Communauté de Communes de la Houve Pays Boulageois (CCHPB)	389 709,90
Communauté de Communes du Warndt (CCW)	314 435,25
Communauté de Communes du Pays de Bitch (CCPB)	598 201,20
TOTAL	6 353 007,30

Les articles 9 à 11 de la convention y afférant précisent les conditions de remboursement de leur quote-part aux collectivités membres, en fonction notamment de l'excédent d'exploitation constaté chaque année lors de l'adoption du compte administratif.

Or, depuis la signature de cette convention, aucun excédent d'exploitation n'a été généré. Pour mémoire, par délibération n° 2021/14 du 29 mars 2021, le comité syndical a adopté le compte administratif 2020 avec un déficit d'exploitation de 15 534 771,95 €.

Parallèlement, lors de la réunion du comité syndical du 29 mars 2021, le Président a rappelé son objectif de construire avec l'ensemble des membres du Sydème un nouvel avenir pour le syndicat, fondé sur la sincérité et la transparence financières, et l'impérative nécessité subséquente d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. Il a illustré son propos en rappelant que, depuis le changement de gouvernance, le Sydème reverse systématiquement à ses membres leur part du produit des éco-organismes et repreneurs, au plus vite après son encaissement. A contrario, la périodicité de versement des sommes dues au Sydème par ses membres au titre de l'exercice de la compétence transférée et des prestations optionnelles n'est pas respectée par certains EPCI, générant une insuffisance de trésorerie de 8 000 000 € coûteuse car elle obère la capacité du Sydème à payer ses fournisseurs, dont certains appliquent des intérêts moratoires plus onéreux qu'une ligne de trésorerie classique.

Il a souligné l'importance du respect des engagements réciproques entre le Sydème et ses EPCI-membres. Afin de fixer ces engagements réciproques, le comité syndical a, par délibération n° 2021/16 du 29 mars 2021, acté le principe d'un pacte financier entre le Sydème et ses EPCI-membres.

En juin 2021, les banques ARKEA et Caisse d'Épargne ont émis un avis favorable à la souscription d'un prêt d'un montant total de 13,5 millions d'euros, dont 3,5 millions destinés à consolider la dernière ligne de trésorerie encore en vigueur et 10 millions destinés à honorer la dette fournisseurs du Sydème.

Les conditions suspensives notoires fixées par les banques pour apporter ces nouveaux fonds sont :

- l'abandon par les EPCI-membres de la dette de 6 353 007,30 € HT ;
- le remboursement dès que possible aux EPCI des sommes versées au Sydème par les éco-organismes et repreneurs au titre des années 2016-2019, soit un montant total de 9 285 789,27€ HT qui figure dans le déficit global du syndicat.

Lors de sa réunion du 23 août 2021, la commission finances a ainsi émis un avis favorable au pacte financier qui définit les conditions d'apurement des créances et dettes anciennes du Sydème, ainsi que les obligations financières respectives du Sydème et de chaque EPCI-membre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROTH, Président,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, par :

36 voix pour,
5 voix contre,
0 abstention.

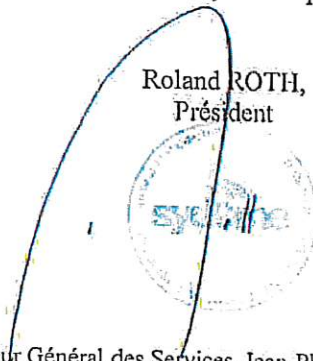
Décident

- D'entériner l'avis de la commission finances ;
- D'approuver le modèle de pacte financier individuel ci-annexé, qui sera signé conjointement par le président du Sydeme et le président de chaque EPCI ou leurs représentants respectifs ;
- De prendre acte de l'abandon de la dette du Sydeme envers ses membres d'un montant de 6 353 007,30€ HT au titre de la contribution exceptionnelle de 2015 ;
- De constater les conséquences sur les engagements hors bilan de l'abandon de la contribution exceptionnelle de 2015 ;
- D'échelonner le remboursement par le Sydeme à ses membres de leur part du produit qu'il a perçu des éco-organismes et repreneurs de recyclables entre 2016 et 2019 pour un montant total de 9 285 789,27€ HT en 60 mensualités égales, dont la première en janvier 2022 ;
- De constater les conséquences comptables de l'échelonnement du remboursement des produits des éco-organismes et repreneurs de recyclables en annulant le rattachement et en portant cette somme aux engagements hors bilan donnés ;
- De préciser que les créances des collectivités membres devront être soldées au 31/12/2021 ; à défaut la pénalité de 5 % sera applicable aux sommes dues dès le 1^{er} janvier 2022.

La délibération est adoptée à la majorité


Fait à MORSBACH, le 13 septembre 2021

Roland ROTH,
Président



Sous-Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
27 SEP. 2021
COURRIER ARRIVÉ

Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération le... 27 SEP. 2021
Et de la transmission en Sous-Préfecture le... 27 SEP. 2021

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 11/03/2022 
ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_22-DE



Nombre de délégués
en exercice : 55

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous Préfecture de
FORBACH-SOULAY-MOSELLE

27 SEP. 2021

COURRIER ARRIVÉ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

A la suite d'une convocation en date du 07 septembre 2021, les membres composant le Conseil Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 13 septembre 2021 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ **Étaient présents : 35**

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Pierre LANG, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE, Dominique LIMBACH, Joël NIEDERLAENDER, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Emmanuel SCHULER, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Christian CLEMENT, Luc BALLASSE, Gérard THIEL, Emmanuel THIRY, Hubert BUR, Bernard PETRY, Simone RAMSAIER, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, David SUCK, Gabriel GLATH, Hubert BOURING.

✓ **Était représenté par son suppléant : 1**

Monsieur André DUPPRE représenté par Dominique SCHOULLER.

✓ **Excusés : 11**

Mesdames, Messieurs, Alexandre CASSARO, Sabrina HASSINGER, Claude KLEIN, Chantal PLATTE, Jean-Luc LUTZ, Sylvain NEGEBAUER, Pascal LAUBER, Jean MEKETYN, Salvatore FIORETTO, François GATTI, Pierre THIL.

✓ **Excusés ayant donné procuration : 5**

Messieurs, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Maro SENE a donné procuration à Jean-Jacques WURSTEISEN, Jean-Paul TINNRS a donné procuration à Christian CLEMENT, Etienne HOFFERT a donné procuration à Emmanuel THIRY, Serge STEBLER a donné procuration à David SUCK.

✓ **Absents : 3**

Messieurs, Guy BORN, Didier ZIMNY, Roland GLODEN.

06. FINANCES

OBJET : PACTE FINANCIER ENTRE LE SYDEME ET LES COLLECTIVITES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée sa délibération du 15 juillet 2015 relative à la contribution exceptionnels des collectivités membres aux comptes du Sydème pour un montant arrêté à 6 353 007,30 € HT. Les sommes versées au titre de cette compensation financière par les collectivités membres du Sydème sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Intercommunalité membre	Somme versée (en € HT)
Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF)	1 346 635,35
Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)	1 123 758,45
Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB)	428 670,90
Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F)	230 419,35
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	937 994,40
Communauté de Communes du District Urbain de Paulquesmont (CCDUF)	421 578,00
Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)	561 604,50
Communauté de Communes de la Houve Pays Boulageois (CCHPB)	389 709,90
Communauté de Communes du Warndt (CCW)	314 435,25
Communauté de Communes du Pays de Bitch (CCPB)	598 201,20
TOTAL	6 353 007,30

Les articles 9 à 11 de la convention y afférant précisent les conditions de remboursement de leur quote-part aux collectivités membres, en fonction notamment de l'excédent d'exploitation constaté chaque année lors de l'adoption du compte administratif.

Or, depuis la signature de cette convention, aucun excédent d'exploitation n'a été généré. Pour mémoire, par délibération n° 2021/14 du 29 mars 2021, le comité syndical a adopté le compte administratif 2020 avec un déficit d'exploitation de 15 534 771,95 €.

Parallèlement, lors de la réunion du comité syndical du 29 mars 2021, le Président a rappelé son objectif de construire avec l'ensemble des membres du Sydem un nouvel avenir pour le syndicat, fondé sur la sincérité et la transparence financières, et l'impérative nécessité subséquente d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. Il a illustré son propos en rappelant que, depuis le changement de gouvernance, le Sydem reverse systématiquement à ses membres leur part du produit des éco-organismes et repreneurs, au plus vite après son encaissement. A contrario, la périodicité de versement des sommes dues au Sydem par ses membres au titre de l'exercice de la compétence transférée et des prestations optionnelles n'est pas respectée par certains EPCI, générant une insuffisance de trésorerie de 8 000 000 € coûteuse car elle obère la capacité du Sydem à payer ses fournisseurs, dont certains appliquent des intérêts moratoires plus onéreux qu'une ligne de trésorerie classique.

Il a souligné l'importance du respect des engagements réciproques entre le Sydem et ses EPCI-membres. Afin de fixer ces engagements réciproques, le comité syndical a, par délibération n° 2021/16 du 29 mars 2021, acté le principe d'un pacte financier entre le Sydem et ses EPCI-membres.

En juin 2021, les banques ARKEA et Caisse d'Epargne ont émis un avis favorable à la souscription d'un prêt d'un montant total de 13,5 millions d'euros, dont 3,5 millions destinés à consolider la dernière ligne de trésorerie encore en vigueur et 10 millions destinés à honorer la dette fournisseurs du Sydem.

Les conditions suspensives notoirement fixées par les banques pour apporter ces nouveaux fonds sont :

- l'abandon par les EPCI-membres de la dette de 6 353 007,30 € HT ;
- le remboursement dès que possible aux EPCI des sommes versées au Sydem par les éco-organismes et repreneurs au titre des années 2016-2019, soit un montant total de 9 285 789,27€ HT qui figure dans le déficit global du syndicat

Lors de sa réunion du 23 août 2021, la commission finances a ainsi émis un avis favorable au pacte financier qui définit les conditions d'apurement des créances et dettes anciennes du Sydem, ainsi que les obligations financières respectives du Sydem et de chaque EPCI-membre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROTH, Président,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, par :

36 voix pour,
5 voix contre,
0 abstention.

Décident

- D'entériner l'avis de la commission finances ;
- D'approuver le modèle de pacte financier individuel ci-annexé, qui sera signé conjointement par le président du Sydeme et le président de chaque EPCI ou leurs représentants respectifs ;
- De prendre acte de l'abandon de la dette du Sydeme envers ses membres d'un montant de 6 353 007,30€ HT au titre de la contribution exceptionnelle de 2015 ;
- De constater les conséquences sur les engagements hors bilan de l'abandon de la contribution exceptionnelle de 2015 ;
- D'échelonner le remboursement par le Sydeme à ses membres de leur part du produit qu'il a perçu des éco-organismes et repreneurs de recyclables entre 2016 et 2019 pour un montant total de 9 285 789,27€ HT en 60 mensualités égales, dont la première en janvier 2022 ;
- De constater les conséquences comptables de l'échelonnement du remboursement des produits des éco-organismes et repreneurs de recyclables en annulant le rattachement et en portant cette somme aux engagements hors bilan donnés ;
- De préciser que les créances des collectivités membres devront être soldées au 31/12/2021 ; à défaut la pénalité de 5 % sera applicable aux sommes dues dès le 1^{er} janvier 2022.

La délibération est adoptée à la majorité

Fait à MORSBACH, le 13 septembre 2021

Roland ROTH,
Président

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
27 SEP. 2021
COURRIER ARRIVÉ

Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération le... 27 SEP. 2021
Et de la transmission en Sous-Préfecture le... 27 SEP. 2021

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022



ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_22-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIEGZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme Carine MULLER, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN,
MM. PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de CARLING à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOPITAL à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Gaélan VECCHIO, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de VALMONT à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;
- **Absents excusés : 5**
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)
- **Absents non excusés : 10**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point n° 23

OBJET : Adoption du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par délibération du 12 juillet 2021, point n°6, notre assemblée communautaire a respectivement homologué :

- La réalisation du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique par les 4 EPCI, membres du Projet du Territoire du Warndt Naborien (Faulquemont, Freyming-Merlebach, Warndt et CASAS) ;

- L'habilitation par M. le Président de la CASAS ou son représentant pour comparaître à la signature du PTRTE.

En vue de procéder à cette signature, le Conseil Communautaire est

1. Prendre connaissance de ce document, ci-annexé, qui est évolutif par ses actions durant la présente mandature ;

2. Confirmer l'autorisation conférée à M. le Président de la CASAS ou à son représentant pour comparaître à la signature du Pacte Territoriale de Relance et de Transition Ecologique en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

PJ : document de synthèse.

Décision du Conseil Communautaire :

M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse regrette le peu de délai accordé pour prendre connaissance du sujet.

M. Hugues BONNEFOIS, Directeur Général des Services explique à M. KLEIN que cette délibération a été demandée par M. le Préfet dans la mesure où il souhaite faire signer rapidement ce PTRTE aux 4 EPCI.

Ce document remis en début de séance permet aux Conseillers Communautaires de prendre connaissance des actions, qui seront soumises à un Comité de Pilotage, formé notamment par les 4 Présidents des EPCI.

Le Bureau de la CASAS sera également consulté.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_23-DE

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

L'Europe s'invente chez nous

Pacte territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)

Pour le Territoire du Warndt Naborien

EPCI concernés :

- *Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie*
- *Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont*
 - *Communauté de Communes du Warndt*
- *Communauté de Communes de Freyming-Merlebach*

Une démarche d'accompagnement territorial et de simplification des contractualisations menée conjointement par l'État et la Région Grand Est. Elle est issue de la convergence du Contrat territorial de relance et de transition écologique (CTRTE) porté par l'État et du Pacte territorial porté par le Conseil régional.

En Grand Est, les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) portent le nom de Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE). Ces PTRTE incarnent le partenariat inédit de l'Etat et du Conseil Régional qui co-animent la démarche et partagent une volonté de simplification, d'efficacité et d'accompagnement sur-mesure, au service des projets des territoires pour une relance durable. Cette relance durable s'inscrit dans les orientations du Business Act et du Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, approuvé en janvier 2020 et dont la pertinence a été renforcée par la crise sanitaire COVID-19.

Le PTRTE se déploie dès 2021 en conformité avec :

- la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020, précisant les modalités de mise en œuvre des CTRTE sur le territoire national
- la délibération du Conseil Régional du 12 décembre 2019, sur le Pacte territorial Grand Est ;
- l'accord de relance Etat-Région voté le 17 décembre 2020 par la Région et le 2021 par l'État en région.

1. Contexte et objectifs du Pacte pour l'Etat et la Région

- Une volonté commune de l'Etat et de la Région d'accompagner les territoires en proximité, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs trajectoires, en s'inscrivant dans la durée du mandat local (6 ans).
- Un objectif inédit de convergence, de visibilité et de transversalité dans la lecture et le déploiement des programmes et politiques sur le territoire :
 - Le Pacte n'est pas une contractualisation de plus, mais une approche globale et intégratrice des contractualisations existantes entre le territoire, la Région, l'Etat et ses opérateurs (et le Département le cas échéant) ;
 - Il est cohérent avec les objectifs de simplification énoncés dans l'accord de partenariat Etat-Régions de 2020.
- Un support pour la déclinaison locale d'orientations stratégiques partagées entre l'Etat et la Région :
 - 3 orientations stratégiques à croiser et prendre en compte dans la stratégie du territoire :
 - **Transition énergétique et ÉCOLOGIQUE** (avec bilan écologique)
 - **COHÉSION territoriale et coopérations** (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs... et coopération entre territoires)
 - **ÉCONOMIE plurielle ancrée dans les territoires** (de proximité, productive, relocalisation...)
 - et 3 sujets transversaux :
 - le déploiement des usages du numérique
 - les synergies inter-territoires et interrégionales
 - les dynamiques transfrontalières
- Une cohérence avec les stratégies nationales, régionales et locales
 - Au niveau national : France Relance, Agenda rural, Territoires d'Industrie, Agenda national pour le Climat, Stratégie pauvreté...
 - Au niveau régional : CPER, SRADDET, SRDEII et Business Act, CPRDFOP, Stratégie Régionale Biodiversité, Feuille de route Santé, Schéma Régional de Développement du Tourisme, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, Schéma Régional de développement du Sport...
 - Au niveau infrarégional : Documents d'aménagement et d'urbanisme (SCoT du Val de Rosselle), Plan Climat Air Energie, Pacte Offensif Croissance Emploi, Projet de Territoire Warndt Naborien, Programmes Cœur de Ville et Petites Villes de Demain

2. Portée et contenu du Pacte du nom du territoire au date de signature ou de mise à jour du PTRTE

- **Périmètre géographique de contractualisation**
Le PTRTE couvre le(s) EPCI du Warndt Naborien, à savoir : Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, Communauté de Communes du Warndt, Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont. Ce périmètre regroupe 90 communes pour une population de 128 389 habitants (données INSEE, 2016).

Ce périmètre correspond à celui du Projet de Territoire Warndt Naborien qui a été mis en place dans le contexte de fermeture de la dernière tranche charbon de la centrale Emile Huchet. Dans ce cadre, l'Etat français et la Région Grand Est accompagnent les territoires concernés autour de 4 axes stratégiques :

Relance économique du territoire Warndt Naborien (soutien aux salariés touchés par la fermeture, mutation de la plate-forme CHEMESIS, aides aux zones d'activités, formations, etc.)

Convergence progressive des contractualisations préexistantes
Contrats de référence intégré dans le PTRTE (que le territoire a choisi de faire converger pour
construire une lecture transversale de sa stratégie de développement)

Intitulé du contrat intégré au PTRTE (POCE, Contrat de ruralité, Territoire d'industrie, Projet Alimentaire Territorial, Contrat Local de Santé, Contrat de Transition Écologique, Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturel...)	Date de signature du contrat ou du dernier avenant	Echelle du contrat
POCE	Septembre 2019	CASAS, CCFM, CCW, DUF
Projet de Territoire Warndt Naborien	Janvier 2020	CASAS, CCFM, CCW, DUF
Contrat Local de Santé	En cours	CASAS, CCFM, CCW, DUF
SCOT Val de Rosselle	Janvier 2020	CASAS, CCFM, CCW
Territoire d'Industrie	Territoire Labellisé 2018	Moselle EST
Convention Cadre Pluriannuelle « Action Cœur de Ville »	11 août 2021	CASAS (Saint-Avold)
Petites Villes de Demain	Juin 2021	CASAS (Mbrhange) CCFM (Freyming- Merlebach, Hombourg-Haut et Farébersviller) CCW (Creutzwald)
PCAET	En instance En cours de rédaction	CASAS CCFM
Contrat de Ville	Juillet 2015	CASAS (Saint- Avold, Valmont, Folschviller) CCFM (Freyming- Merlebach, Hombourg-Haut et Farébersviller) CCW
Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprises	17 avril 2021 25 mars 2021 10 juin 2021	CASAS CCFM CCW
Fonds de Soutien à l'Investissement des Petits Commerces 2021-2024	10 septembre 2020	CCFM
OPAH OPAH-RU	Mars 2021	CCFM CASAS
PLH (Programme Local de l'Habitat)	Délibération 25/04/19 Délibération 2002	CCFM CCW
NPNRU	2020	CCFM
Projet de territoire 2020-2030	Délibération 16 décembre 2021	CCFM
Convention tripartite de mixité sociale	2018	CCFM
Charte d'insertion	Délibération du 21/10/20	CCFM (Freyming- Merlebach,

		Farébersviller, Hombourg-Haut)
Charte Partenariale de Relogement	29/06/2020	CCFM (Freyming- Merlebach, Farébersviller, Hombourg-Haut)
Convention de Partenariat dans le cadre du dispositif SARE	Délibération du 18/03/21	CCW
Projet de territoire Warndt 2026	Délibération à venir (mars 2022)	CCW
Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics	Délibération du 09/12/10	CCW
Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SDAGE) et Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) des Districts du Rhin et de la Meuse 2020-22	Délibération du 30/06/21 (adoption d'ici au 22/03/22)	CCW
Convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique	Délibération du 15/05/17	CCW
Soutien aux Entreprises du Warndt	Convention signée le 26/05/2020	CCW
ADICAPE (Aide Districale à l'Investissement des Commerçants, Artisans et des Petites Entreprises)	07/02/2018 renouvellement en cours	DUF
Contrat de ruralité	28/06/2017	DUF CASAS

Le présent Pacte ne remet pas en cause les engagements des contrats préexistants, qui ne seraient pas intégrés dans le PTRTE. Pour autant, il vise à éviter la juxtaposition des comités de pilotage et la redondance des projets dans plusieurs contrats.

Le Pacte n'est pas un document figé. Les parties prenantes s'engagent à poursuivre la démarche de simplification/intégration des contrats préexistants et à venir, autour de projets prioritaires et structurants.

- **Stratégie de développement du territoire** (rédactionnel court et synthétique)
Stratégie inter-PTRTE (le cas échéant)

La réflexion des EPCIs du Territoire du Warndt Naborien à date de signature du présent contrat a privilégié la consolidation des listes d'actions et projets sur le territoire qui les concernent. Il est naturel de penser que des liens s'opéreront dans le temps avec d'autres PTRTE de territoires alentour pouvant offrir des opportunités de rapprochement (EPCIs du Sillon Mosellan, Communautés d'Agglomération de Forbach et de Sarreguemines, etc.). Ainsi, sur le plan industriel, la Moselle-Est dans son ensemble est déjà reconnue et labellisée comme **Territoire d'Industrie**.

Stratégie du territoire

Les Présidents des quatre intercommunalités impliquées sur le territoire du Warndt Naborien s'engagent, avec l'appui à leur côté notamment de l'Etat et de la Région Grand Est, à coconstruire et conduire, avec ambition et volonté, ce pacte ancré sur les atouts du territoire, listés ci-après de manière non exhaustive :

- ✓ Situation géographique transfrontalière,
- ✓ Infrastructures de transport permanentes : autoroutes, lignes ferroviaires, aéroports et ports fluviaux,

- ✓ Culture industrielle historique (mais aussi locale et artisanale),
- ✓ Entreprises performantes et innovantes,
- ✓ Structures de formation et de recherche en adéquation avec ces activités économiques.

La stratégie proposée est issue de la synthèse des différents contrats auxquels sont liés les intercommunalités du Warndt Naborien (voir tableau ci-dessus) et aux politiques engagées et envisagées au sein de chaque EPCI. La stratégie de ce Pacte sera amenée à évoluer et à être actualisée de manière régulière, notamment en fonction de l'évolution des politiques publiques.

Transition énergétique et ÉCOLOGIQUE

Il s'agit là du sujet phare du Projet de Territoire du Warndt Naborien (PTWN) qui s'inscrit en lien direct avec le Contrat de Transition Ecologique national avec l'arrêt de la production d'électricité à partir d'énergie fossile (fermeture en mars 2022 de la tranche 6 à charbon de la Centrale Emile Huchet de Carling/Saint-Avold). Il suit la logique de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour 2019-2023 et 2024-2028 qui rappelle l'objectif de production énergétique décarbonée et durable en évoquant différentes mesures et actions cohérentes pour favoriser la transition énergétique et sécuriser la sécurité de l'approvisionnement électrique.

Le PTWN fixe par ailleurs d'autres objectifs stratégiques en matière de transition énergétique et écologique pour le territoire :

- l'élaboration d'un schéma/contrat territorial de mobilité et de transport pour le bassin de mobilité qui sera le fruit d'une concertation entre la Région et les intercommunalités qui ont pris la compétence « mobilité » (CASAS, CCFM, CCW) ;
- la maîtrise de la consommation du foncier, notamment en le valorisant de façon optimale et en privilégiant la réhabilitation des friches industrielles ;
- la rénovation énergétique du patrimoine immobilier des ménages et des collectivités territoriales ;
- la valorisation qualitative du potentiel agricole et alimentaire du territoire ;
- la promotion d'une économie circulaire et solidaire.

D'autres objectifs en matière d'écologie reposent sur le SRADDET ou des accords-cadres spécifiques. Ici, un des objectifs prégnant pour le territoire est celui de la préservation des composantes environnementales de l'espace intégrant en particulier une réflexion sur la qualité des eaux souterraines et de surface.

Les intercommunalités ont donc engagé ou vont engager de nombreux travaux et soutiennent des projets pour amplifier cette démarche écologique.

- ✓ La CCFM : déploiement d'environ 60 km de pistes cyclables d'ores et déjà opérationnelles avec de nouveaux circuits à l'étude, engagement dans une OPAH (et vraisemblablement OPAH RU au sein du programme PVD) et un PLH, prise de la compétence mobilité avec une étude aboutie sur un programme d'actions qui favorisent les déplacements doux, le covoiturage, la signalétique adaptée à tous les mouvements multi modaux intra et supra communautaires. A mentionner également le retour à la nature préconisé voire acté sur quelques friches industrielles, pour certaines aujourd'hui à vocation touristique (Carrière Barrois, qui abrite une faune et une flore protégées et exceptionnelles). Par ailleurs, la CCFM privilégie le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et la commune de Freyming-Merlebach a souhaité implanter son nouveau lotissement sur l'ancien Parc à Bois, aujourd'hui une friche industrielle.
- ✓ La CCW : conception et réalisation du Warndt Park, projet à l'ambition d'être une opération exemplaire en matière de démarche et de qualité environnementale. En

effet, les qualités paysagères uniques du site du Warndt Park permettent d'envisager un parc attractif selon les principes de l'urbanisme durable. Mesures en faveur de la mobilité : déploiement de pistes cyclables, réactivation de la ligne de bus transfrontalière entre Saint-Avold et Saarlouis. Rénovation énergétique de bâtiments. Etudes, schémas et actions en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. Implication de l'intercommunalité et de ses communes dans le développement de la production d'énergies renouvelables (parc thermique solaire, centrales photovoltaïques).

- ✓ La CASAS : Travaux de rénovation énergétique en particulier par les communes au niveau des écoles et équipements sportifs, étude en matière de mobilité et développement de la mobilité douce, en particulier du vélo à assistance électrique
- ✓ Sur le territoire du DUF, à l'horizon 2022, la production d'énergies renouvelables sera de 190 000 MWh pour les 25 000 habitants soit 60 % des ressources énergétiques vertes du WARNDT NABORIEN (16 éoliennes et 10 machines supplémentaires en cours, 2 centrales photovoltaïques et 3 sites de méthanisation. Le DUF soutient La Française De l'Energie dans ses démarches en faveur de l'indépendance énergétique à travers l'exploitation du Gaz de Houille. En effet, la valorisation du gaz de charbon lorrain en circuits courts, nécessitant un transport et un traitement réduits, aura une empreinte carbone en moyenne dix fois inférieure à celles des gaz actuellement importés et consommés en France. En matière de mobilités douces, un Pôle d'Echange Multimodal sera créé à la GARE DE FAULQUEMONT. Le DUF développe par ailleurs les « écoprojets » au GOLF DE FAULQUEMONT-PONTPIERRE (Nature, écologie, mobilités douces, etc.)

COHÉSION territoriale et coopérations

Il est question ici de reprendre le maillage territorial en centralités, équipements, services, sport, loisirs et, le cas échéant, l'articulation entre les territoires.

Il paraît nécessaire de rappeler que le territoire concerné est l'ancien cœur de bassin, où a été extrait du charbon pendant 150 ans. Pour mémoire, le dernier puits exploité était à Creutzwald, la Houve 2, arrêté définitivement en avril 2004.

Pour l'exploitation des 58 puits, il a fallu faire appel massivement à de la main-d'œuvre étrangère et bien sûr la loger dans de bonnes conditions. Les cités ad hoc, construites ex nihilo sont toujours présentes aujourd'hui.

Elles font l'objet de nombreuses réhabilitations et induisent également des notions fortes de mixité sociale, d'insertion, de relogement parfois.

Afin de répondre au mieux aux attentes de la population du territoire, de nombreuses études et divers diagnostics ont été réalisés. Il en ressort, entre autres, un dynamisme démographique faible, un phénomène de vieillissement de la population et une précarisation de la population.

De ce fait, plusieurs communes du territoire sont entrées dans des programmes nationaux pour la réhabilitation de l'habitat, l'accompagnement au vieillissement, et plus globalement l'amélioration du cadre de vie qui passe entre autres par le maintien et le développement des équipements publics sur le territoire, qu'ils soient sportifs ou culturels ou encore la pérennisation de l'offre médicale.

- ✓ CCFM : NPNRU (et ses déclinaisons) – OPAH – PLH – Petites Villes de Demain pour Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut et Farébersviller, avec les contrats/conventions correspondants

- ✓ CCW : Petites Villes de Demain pour Creutzwald
- ✓ CASAS : Petites Villes de Demain pour Morhange, Action Cœur de Ville pour Saint-Avold, Contrat de Ville (et ses déclinaisons)
- ✓ DUF/CCW : HABITER MIEUX, programme « SARE » (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) / réseau « FAIRE » (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique), création d'un Espace de Vie Social itinérant
- ✓ CCFM : antenne France Services à Freyming-Merlebach avec également des permanences à Hombourg Haut
- ✓ CASAS : antenne France Services à Morhange + projet à l'Hôpital antenne Folschviller
- ✓ DUF : projet d'antenne France Services à Faulquemont
- ✓ Il est par ailleurs rappelé que la FS du conseil départemental sillonne les QPV du bassin houiller.
- ✓ CCFM : contrat de ville pour Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut et Farebersviller
- ✓ CCW : contrat de ville à Creutzwald

Un autre élément essentiel de la cohésion territoriale et le maintien et le développement de l'offre de mobilité déjà évoqué au niveau de l'orientation stratégique de la transition énergétique et écologique.

ÉCONOMIE plurielle ancrée dans les territoires (de proximité, productive, relocalisation...)

Sur un territoire qui comprend un bassin d'emploi au taux de chômage d'environ 12 % (pour moins de 8 % au niveau du Département de la Moselle et de la Région Grand Est), le développement économique fait nécessité. Quelques données plus précises sur ces taux au deuxième trimestre 2021 :

- France Métropolitaine : 7,8 %
- Région Grand Est : 7,7 %
- Moselle : 7,7 %
- Zone emploi Forbach (dont dépend la CCFM) : 12,6 %
- Zone emploi Sarreguemines : 7,5 %
- Zone emploi Sarrebourg : 5,8 %

Pour autant, le tissu économique du territoire est dense et diversifié (artisanat, grands comptes, commerces et services) mais mérite d'être développé et diversifié. Pour ce faire, la stratégie partagée par le territoire est le déploiement de l'offre foncière et immobilière afin de favoriser :

- Le maintien, le développement de l'artisanat local et plus largement le soutien entrepreneurial,
- Le développement endogène pour accompagner les projets d'extension,
- L'installation de nouvelles sociétés, avec l'appui des acteurs économiques locaux, des agences de développement régionale et départementale,
- Le développement de nouvelles filières comme celle par exemple de la production, du stockage et de l'utilisation de l'hydrogène.

Le territoire compte de nombreuses friches. Leur reconversion voire requalification sont de véritables opportunités pour le territoire et constituent un enjeu fort. Des démarches sont engagées auprès des pouvoirs publics pour accélérer la classification de ces friches industrielles en foncier à vocation économique, et réduire les délais possibles d'installation (foncier « prêt à l'emploi »).

De manière générale, la création de zones d'aménagement concerté (ZAC) ou l'amélioration des zones d'activités économiques existantes au travers de divers travaux d'aménagement sont souhaitées.

Le territoire est par ailleurs confronté à la nécessité d'améliorer son image pour pouvoir attirer entreprises et main d'œuvre qualifiée. Au-delà du développement de l'offre foncière et immobilière, les collectivités doivent s'attacher à amplifier les facteurs d'attractivités.

Il s'agit donc entre autres pour le territoire de garantir les ressources énergétiques aux entreprises présentes sur le territoire ainsi qu'à celles qui pourraient s'y installer, ceci passant en particulier par le développement et le déploiement des énergies renouvelables électriques et thermiques solaires de fortes puissances ainsi que le stockage de celles-ci.

En parallèle, le territoire doit doper son offre de formation et l'adapter au plus près des besoins de recrutement endogène et exogène ; ces actions sont menées conjointement en étroite collaboration avec la Région Grand Est et d'autres acteurs locaux. En effet, la forte employabilité de la population active du territoire est une préoccupation majeure.

L'amélioration de l'image du territoire passe enfin par le développement d'offres de service, de loisirs et du tourisme.

• Vivier de projets et projets prioritaires pour le territoire à court et plus long terme

Portage	Libellé	Descriptif des projets	Projets prioritaires - choix à faire collectivement par les signataires qui s'engagent à faire avancer ces projets dans l'année en cours (actualisation annuelle)
Gouvernance			
CASAS/CCFM/CCW/DUF	MISE EN PLACE D'UN PÔLE TERRITORIAL MUTUALISE D'INGENIERIE, EN SOUTIEN A LA REALISATION ET AU DEVELOPPEMENT DU PTWN	Projet CELLULE D'INGENIERIE TERRITORIALE (fiche transversale 0.0 du PTWN, conceptualisée et développée en concertation avec l'Etat et la Région Grand Est depuis Décembre 2020) Mise en place d'une cellule d'ingénierie ayant vocation à centraliser le suivi des actions du territoire des 4 EPCIs du Warndt, notamment la coordination et le suivi opérationnel des projets du PTWN et a fortiori du PTRTE selon les orientations et arbitrages des parties prenantes (Etat, Région, EPCIs du Warndt)	OUI
Développement économique - Attractivité			
Ancrage territorial des activités et des emplois / nouvelles activités			
CCFM	Vouters	Construction d'un hôtel d'entreprises	OUI

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_23-DE

CCFM	Ancienne Mégazone départementale	Poursuite de l'acquisition de foncier et de son aménagement (Fiche action PTWN 1.14)	OUI
DUF	ZAC DU PARC INDUSTRIEL NORD et ZAC DE CREHANGE	Création de 2 nouvelles ZAC en extension de celles existantes	NON
DUF	Chantier d'insertion MENUISERIE	Création d'un chantier d'insertion « Menuiserie » permettant l'inclusion en utilisant le champ de l'économie circulaire	NON
DUF	Soutien aux commerçants, artisans et petites entreprises	Poursuivre le soutien direct au commerce, l'artisanat et les petites entreprises	NON
Morhange	Travaux de rénovation Energétique du Lycée Paul DASSENOY	L'épanouissement et la réussite sociale pour tous : S'appuyer sur l'expérience de nos entreprises pour retrouver notre attractivité économique Relancer l'emploi par la formation à l'ancien Lycée d'Enseignement Professionnel, en créant une école de production dotée d'une centre de formation d'apprentis (CFA), de l'hébergement (foyer d'accueil polyvalent, pension de famille), de l'insertion et de la formation (chantiers et école de production), un tiers lieu (fabrique numérique, culturel et artistique), et des loisirs (séjour vacances), en coopération avec l'opérateur CMSEA avec qui une convention de partenariat a été signée	OUI
CCW	Construction d'un Atelier d'Expérimentation et de Fabrication	Le projet consiste à édifier un bâtiment permettant d'accueillir tout type de profils et plus particulièrement de jeunes entrepreneurs en devenir. L'atelier est modulable et pourrait accueillir plusieurs acteurs économiques en même temps et développer ainsi des éventuelles synergies et/ou partenariats de travail.	OUI
Ville de Saint-Avold	Etude des potentiels de restructuration des îlots mutables	Outil d'aide à la décision au niveau des modalités d'appropriation foncière, des propositions d'affectation et des choix d'aménagement	OUI
Ville de Saint-Avold et Caisse des Dépôts	Etude commerciale globale	Cette étude permettra de calibrer une nouvelle organisation spatiale des locaux d'activité commerciale afin de l'articuler avec les diverses nouvelles stratégies de la ville pour rendre son centre plus dynamique et attractif	OUI

CASAS	Collecte des cartons des commerçants	Collecte des cartons des commerçants et artisans en centre-ville avec une approche transversale environnementale, de recyclage et d'économie circulaire	OUI
Ville de Saint-Avold et Caisse des Dépôts	Etude commerciale globale	Cette étude permettra de calibrer une nouvelle organisation spatiale des locaux d'activité commerciale afin de l'articuler avec les diverses nouvelles stratégies de la ville pour rendre son centre plus dynamique et attractif	OUI
CASAS	Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité	Adopter un plan de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité et apporter un concours au programme d'investissement des entreprises situées dans les communes du territoire communautaire qui assument des fonctions de centralité dans le contexte d'extinction budgétaire du FISAC	OUI
Ville de Saint-Avold	Parcours des vitrines créatives	Création d'un parcours des vitrines créatives afin de mettre en valeur les vitrines des cellules vides	OUI
Ville de Saint-Avold	Installer des boutiques éphémères dans les cellules vacantes	Accompagnement des porteurs de projet sur la création de leur activité en s'assurant du suivi à la fois en termes de locaux commerciaux mais aussi sur l'accompagnement stratégique de leur développement	OUI
CASAS	Construction d'une déchetterie sur la commune de l'Hôpital	La déchetterie actuelle étant devenue obsolète, il est devenu nécessaire de construire une nouvelle déchetterie	OUI
Ville de l'Hôpital	Réaménagement d'un établissement public en MFS	La ville de l'Hôpital souhaite rapprocher les services publics du citoyen en mettant en place une France Services sur sa commune.	OUI
CASAS	Cokerie de Carling	Acquisition du site de la Cokerie de Carling d'une contenance de 53 ha	OUI
CASAS / Carling	Développement de nouvelles activités sur le site industriel de la plateforme de Carling	Projet CIRCA PHASE 2 : soutien à la start-up technologique Circa Sustainable Chemicals dans une unité de production de solvants biosourcés à Carling-Saint-Avold	OUI
Structuration de filières et innovation			
DUF/ISEETECH /UNIVERSITE DE LORRAINE /INSTITUT DE SOUDURE/IUT MOSELLE-EST	Création d'une plateforme de TOMOGRAPHIE	Développer la seule PLATEFORME DE TOMOGRAPHIE du Grand-Est qui proposerait le contrôle non destructif de pièces techniques, destiné à répondre aux besoins d'entreprises industrielles des secteurs de l'aéronautique, l'automobile, la pétrochimie, le spatial et le ferroviaire.	OUI

CASAS	Création d'un bâtiment multifonction destiné à l'innovation industrielle : Maison des Matériaux et des Energies sur le Composite Park.	Projet ARCHE (fiche 1.14a du PTWN) relèver 3 actions du PTWN autour du Composite Park : - ancrer plus encore le Composite Park dans le paysage économique local (action 1.14a) - sensibiliser la population sur la transition énergétique et accoutumer les populations à la présence d'industries de production pour faciliter l'acceptation des installations (action 3.1) - préparer l'implantation d'un centre de certification, qualification et formation à l'hydrogène énergétique (action 1.5), visant à accompagner localement la filière hydrogène naissante (action 1.4)	OUI
CASAS/ PPE/INSTITUT DE SOUDURE/IUT MOSELLE-EST	Création d'un centre de compétences pour accompagner la filière hydrogène en construction	Projet HYCERT (fiche 1.5 du PTWN) Implantation d'un centre de certification, qualification et formation à l'hydrogène énergétique (action 1.5), visant à accompagner localement la filière hydrogène naissante	OUI
CASAS	Création d'une filière locale d'agro-combustibles	Projet FILIERE LOCALE AGRO-COMBUSTIBLES (fiche 1.3a du PTWN) Mise en place localement d'un écosystème énergétique basé sur la récupération et la valorisation de la biomasse disponible sur le territoire. Projet s'articule en deux temps: - phase 1 : étude d'opportunité et de faisabilité - phase 2 : en fonction des résultats et si décision d'investissement, création d'un ou plusieurs centres de production agro-combustibles visant à alimenter les chaudières des collectivités et les chauffages de particuliers	OUI
Ville de Saint-Avold	Implantation d'une "Maison de compétences" du CNAM "Au Cœur des Territoires" Incluant un espace de coworking	Garantir une formation pragmatique en fonction des besoins locaux et notamment transfrontalier	OUI

Marketing territorial			
Eurodistrict SaarMoselle	Prospection et promotion du territoire transfrontalier	Rendre le territoire de la Moselle Est attractif en valorisant son caractère transfrontalier, et cela surtout auprès des investisseurs à capitaux allemands, en préparant entre autres de manière concertée les salons internationaux (structuration du réseau d'acteurs, définition du cadre partenarial et de la répartition financière...) Mettre en place une stratégie territorial efficace : organisation de visites pour les investisseurs et prescripteurs ; réaliser une prospection d'investisseurs potentiels ; répertorier les sous-traitants sur des métiers spécifiques et valorisant ; formaliser un plan de communication commun.	OUI
CÇFM	Renouveler l'image du territoire	Présentation et déploiement du plan d'action, marque du territoire	OUI
DUF	Label "DUF, TERRE DE TALENTS"	Valorisation des produits locaux en créant un label « DUF, TERRE DE TALENTS » (Laiterie d'Elvange, etc.)	NON
Ville de Saint-Avold	Développer le marketing territorial	Identifier et développer les leviers d'attractivité du territoire, proposer un diagnostic et une stratégie complétée par un plan d'action	OUI
Accompagnement des grands projets d'investissement touristique - promotion touristique			
CASAS, CCW, DUF	Mise en œuvre d'une convention au sein de l'office du tourisme de pôle	Mise en œuvre d'une convention au sein de l'office du tourisme de pôle (CASAS, CCW, DUF, CCBH)	OUI
CÇFM	Carrière Barrois	Structuration d'un projet d'aménagement et de tourisme sur cette ancienne friche (Fiche Action PTWN 3.16)	OUI
DUF	Valorisation du GOLF DE FAULQUEMONT-PONTPIERRE	Expérimentation de Musée à ciel ouvert « écologique » autour d'un sentier de découverte permanent . Pour faciliter les mobilités, création d'un parking 50 places, équipé d'une borne de recharge pour véhicules électriques. Actions en faveur des mobilités douces et de sensibilisation des citoyens à la transition énergétique.	OUI

Morhange	Développer une offre touristique avec un centre d'accueil et de promotion des activités, préservation de l'étang de la Mutche en faisant cohabiter économie et biodiversité	Travaux d'aménagement pour la remise en route du Site touristique de la Mutche	NON
Morhange	Aménagement du hall de gare en espace de valorisation touristique et local	Développer notre gare avec l'appui de la SNCF via son appel à projet 1001 GARES, implanter un office de tourisme et une offre diversifiée de services, écomobilité du territoire	OUI
Ville de Saint-Avold et Calisse des Dépôts	Etude pour le développement touristique	Conduire les réflexions nécessaires à la définition d'une stratégie de développement touristique afin de mieux capter et mobiliser les flux touristiques dans une approche systémique et intégrant les enjeux économiques	OUI
Ville de Saint-Avold	Transfert de l'Office de Tourisme à l'ancienne Eglise paroissiale Saint Pierre et Saint Paul, édifice datant du XIVème siècle	Faire du développement touristique une composante majeure de la revitalisation économique de Saint-Avold et de son territoire	OUI
Nouvelles formations en lien avec le tissu industriel et économique, et la transition énergétique			
IUT MOSELLE-EST	Création d'un DU dédié à la formation à l'hydrogène énergétique pour accompagner la filière territoriale en construction	Mise en place à l'échelle de l'IUT de Moselle-Est d'un premier cursus diplômant pour l'hydrogène énergétique, développé en étroite collaboration avec l'Université de Lorraine et les Industriels impliqués sur le territoire des 4 EPCI engagés dans la filière hydrogène	OUI
DUF	Pôle de formation du Carreau de la Mine	Ouverture de formations aux métiers du bâtiment avec le CFA de MONTIGNY-LES-METZ, développement de formations spécifiques en milieux confinés et conduite de véhicules lourds avec le SDIS, transfert de la brasserie-limonaderie du Pays de Saint-Avold	OUI

DUF/LPI DE BOULAY	Création d'une Ecole de Production	Développer une éducation par l'enseignement professionnel ayant pour support principal la réalisation de commandes passées par des entreprises locales, clientes, dans des conditions identiques à celles du marché.	NON
Digitalisation/modernisation des commerces			
CÇFM	Soutien à la digitalisation des commerces	Accompagnement dans le cadre du programme PVD	NON
Freyming-Merlebach	Homogénéisation des enseignes	Instauration d'un nouveau règlement local de publicité (RLP)	OUI
CASAS	Valoriser et développer les circuits-courts de proximité et les productions alimentaires locales	Analyser la faisabilité de la création d'une plateforme qui relirait les producteurs locaux de tout type (maraicher, boulanger, produits artisanaux alimentaires) aux consommateurs	OUI
CASAS	Déploiement de l'outil numérique E-commerce : "Ma Ville, Mon Shopping"	Déploiement de l'outil numérique permettant de dynamiser le commerce de centre-ville par le biais de l'outil numérique " E-commerce"	OUI
Ville de Saint-Avold	Observatoire de l'immobilier commercial et artisanal	Disposer d'un outil de suivi, d'évaluation et d'aide à la décision pour les élus et les acteurs du développement commercial	OUI
Ville de Saint-Avold	Poste de Manager de commerce	Visé à coordonner l'ensemble des acteurs du commerce en vue d'optimiser les actions et les réseaux déjà existant, fédérer les dynamiques individuelles, regrouper l'ensemble des acteurs concernés autour d'un projet commun	OUI
Agriculture			
DUF	Soutien à la filière agricole	Création d'un dispositif spécifique de soutien financier à la filière.	NON
CASAS	Déploiement Salon de l'Agriculture " Salon Agri Synergie Terre de saveurs, Terre de savoirs" à l'Agora + centre-ville	Faire du développement touristique une composante majeure de la revitalisation économique de Saint-Avold et de son territoire	OUI
Friches et valorisation de terrain			
Hombourg-Haut	Requalification friches	Démolition des bâtiments "ancien débit de tabac" et "Acti-Chapelle" dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Chapelle	OUI

CCFM et Freyming-Merlépach	Parking Vouters	Transformation du parking pour création d'une place des fêtes	OUI
Hombourg-Haut	Résorption des friches	Démolition des bâtiments aux 3, 5 et 7 Impasse de l'Ecole	OUI
CCFM	Cité Sainte-Fontaine	Travaux de mise en sécurité de la colline	OUI
CCFM	Friche industrielle Vouters-Haut	Réhabilitation, reconversion du site	OUI
CCFM	Parc à charbon (Parc de la Rosselle)	Classification et création d'une zone à vocation économique (Fiche Action PTWN 1.14c)	OUI
CCW	Rénovation du passage à niveau de la rue de Ham à Creutzwald	Le projet consiste en la rénovation complète de l'ancien passage à niveau de la rue de Ham qui date des HBL et permettra la sécurisation et la mise en conformité des installations	OUI
Saint-Avoid	Création d'un parc urbain habité sur une ancienne friche industrielle et commerciale	Renforcement de la place de la nature en ville avec la création d'un parc urbain habité sur une ancienne friche	OUI
CASAS	Etude de valorisation et de recomposition des espaces autour de la Gare de Valmont/Saint-Avoid	Mise en valeur du secteur de la gare de Valmont/Saint-Avoid dans une logique de redynamisation et d'attractivité	OUI
CASAS	Requalification friches	Prise en charge de la révalorisation du site des Cokes de Carling	OUI
Ville de Saint-Avoid	Réhabilitation de l'lot cinéma en Halle de marché, gourmande, lieu de vie	Réhabilitation d'une friche de cinéma pour créer une Halle de marché et en faire un pôle économique, une locomotive du centre-ville	OUI
Ville de Saint-Avoid	Reconversion du site de l'ancienne caserne militaire Ardant du Picq comportant une démarche de création d'un écoquartier	Création de logements intergénérationnels, de services. Création d'un écoquartier qui viendra favoriser la qualité environnementale des constructions	OUI
Ville de Saint-Avoid et LOGIEST	Réhabilitation de l'ancien Commissariat de police (Rue Foch)	Réhabilitation et transformation d'un ancien commissariat de police en 9 logements collectifs sociaux	OUI

Ville de Saint-Avold et SCI Orange	Réhabilitation de la friche commerciale Galerie de l'Etoile	Réhabilitation de la friche commerciale Galerie de l'Etoile et transformation en dix logements, deux cellules commerciales et réalisation d'une connexion apaisée entre la rue Hirschauer et rue des Américains	OUI
Cohésion territoriale			
Amélioration du cadre de vie et des services de proximité			
Freyming-Merlebach	Maison France Services	Acquisition d'équipements complémentaires (informatique : Visio, tablettes et imprimantes 3D)	OUI
Freyming-Merlebach	Dématérialisation de l'affichage légal	Installation d'un panneau d'affichage	OUI
Farébersviller	Création d'un jardin partagé	Mise en place de chantiers d'insertion et d'ateliers d'économie familiale - 6 ha	NON
Hombourg-Haut	Abords de la Rosselle	Aménager les berges, assurer la continuité des linéaires piétons et cyclistes	NON
Seingbouse	Accueil périscolaire	Création d'un accueil périscolaire en extension de l'école primaire	OUI
Henriville	Aménagement paysager	Aménagement paysager qualitatif des rues de la Paix, des Vergers, des Bleuets et de la Grotte	OUI
Hombourg-Haut	Etang de la Papiermühle	Poursuite de l'aménagement et accompagnement à l'installation d'un nouveau restaurant/hôtel	NON
CCFM	Habitat	Accompagnement et suivi des programmes OPAH et PLH	OUI
Seingbouse	Aménagement qualitatif	Aménagement qualitatif de la rue de la Chapelle	OUI
DUF	Création d'un Espace de Vie Social (EVS) itinérant	Aller vers les habitants dans leur environnement immédiat afin de créer des lieux d'animation et d'accès aux services publics de proximité sur des micro-territoires en milieu rural.	OUI
FAULQUE-MONT	Redynamisation du Centre-bourg	Achèvement de la réhabilitation du centre ancien avec le traitement de la rue de la République et de la place Monroë en zone semi-piétonne afin de favoriser l'implantation de commerces de proximité.	NON

Morhange	Un cadre de vie serein dans un environnement de qualité: Rétablir la sécurité par la vidéo protection	Installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Morhange.	OUI
Morhange	Démolition Bâtiment CISSEY	Démolir le bâtiment Cissey et repenser la gestion des eaux usées et pluviales du quartier qui seront en réseau unitaire et de réaliser un ensemble paysager (noue, plantations, cheminement, aire de jeux, etc.)	OUI
CCW	Création du bassin de pollution de la Coulée verte	Le projet consiste à créer un bassin de stockage de pollution d'un volume de 1 100 à 1 300 m ³ (projet issu de l'étude diagnostique réalisée par ARTELIA en 2014)	NON
CCW	Création du bassin de stockage des eaux pluviales du Garang	Le projet consiste à créer en amont de la rue de la Croix un bassin de stockage des eaux pluviales d'un volume de 2 000 à 3 000 m ³ selon le débit de fuite (Etude Berest de 2021)	OUI
CCW	Création d'un bassin de pollution Place de Condé à Creutzwald	Le projet consiste à créer un bassin de stockage de pollution d'un volume de 2.000 m ³ (projet issu de l'étude diagnostique réalisée par ARTELIA en 2014)	NON
Guerting	Amélioration du cadre de vie	Mise en place d'agréés FITNESS	OUI
Ham-sous-Varsberg	Vidéoprotection	Vidéoprotection au complexe sportif, aux abords des écoles et aux points stratégiques de circulation.	NON
Ham-sous-Varsberg	Marché couvert	Depuis plus de dix ans la ville de Ham-sous-Varsberg a réussi à fédérer les commerçants et les habitants de la commune et des communes environnantes autour d'un marché hebdomadaire sur le parking de la mairie. L'équipement permettra de protéger les commerçants et les visiteurs des intempéries. Accessoirement cela permettra également de protéger la zone qui est une zone covoiturage les autres jours.	NON
Ham-sous-Varsberg	Réhabilitation et enfouissement des réseaux de la rue de l'Eglise	Cette réhabilitation de la rue se fera en concordance avec le syndicat des eaux afin de restaurer le réseau d'eau potable.	NON
Creutzwald	Garage et hangar de stockage	Le projet consiste à créer un garage pour les véhicules du Service des eaux et un local de stockage pour le matériel et les matériaux nécessaires aux travaux d'une superficie totale de 200 m ² .	OUI

Creutzwald	Aménagement d'un pumptrack - Zone de loisirs du plan d'eau	Le projet consiste à aménager une aire de pumptrack sur la zone de loisirs du plan d'eau qui viendra compléter les nombreux équipements de jeu et de sport déjà en place.	OUI
Varsberg	Achat de matériel informatique	Achat d'un nouvel outil numérique à destination de l'école élémentaire	OUI
SIAGBA	Deuxième programme de travaux de renaturation et lutte contre les inondations des cours d'eau du bassin versant de la Bisten	En 2011, dans le but d'améliorer la connaissance sur les cours d'eau du bassin versant de la Bisten et dans le contexte général d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau exigé par la DCE (Directive Cadre sur l'Eau).	OUI
CASAS	Application mobile Zen Bus	Mise en place d'une application mobile d'information	OUI
Ville de Saint-Avoid	WIFI public	Mettre en place une première brique de la ville intelligente par un service clef en main de points d'accès publics	OUI
Ville de Saint-Avoid	Application mobile multiservices	Abréger toutes les informations pertinentes de la ville, les valoriser et les restituer en temps réel pour permettre d'accroître les liens entre la collectivité et les administrés	OUI
Ville de Saint-Avoid	Noël lumineux et créatif à Saint-Avoid	Dynamiser le marché de Noël de Saint-Avoid, l'opération "Cité de gourmandises"	OUI
Ville de Saint-Avoid et association privée	Développer l'accueil de la petite enfance	Création d'une micro-crèche en centre-ville pour répondre aux besoins des habitants	OUI
CASAS et Ville de Saint-Avoid	Installer une maison "Cœur de Ville"	Installer dans le centre-ville une maison de cœur de ville favorisant les initiatives où des permanences seront tenues par les partenaires de l'opération et du programme ACV	OUI
CASAS	Contrat Local de santé (CLS) du Territoire Warndt Naborien, Préparation diagnostic Local de Santé (DLS)	Les élus des 4 EPCI se sont engagés auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est dans une démarche de contractualisation d'un Contrat Local de Santé	OUI
CASAS	Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)	Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024	OUI

CASAS	Convention territoriale globale : une nouvelle étape de partenariat entre les collectivités et la Caisse d'allocations familiales	Cette convention est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire de la CASAS	OUI
Ville de Saint-Avoid	Moderniser la sonorisation du centre-ville	Accompagner le développement des animations en centre-ville par un dispositif de sonorisation modernisé et ciblé	OUI
CASAS	Refonte du site Internet de la CASAS	Refonte du site Internet en vue de l'adjonction de services aux administrés et aux entreprises/associations	OUI
CASAS	Renouvellement du matériel informatique	Améliorer le parc informatique pour assurer un meilleur service public	OUI
Très haut débit			
CCFM	Réseau FTTH	Poursuite du déploiement de la fibre sur le territoire	OUI
Préservation du patrimoine			
Freyring-Merlebach	Eglise Saint-Maurice	Réfection du bulbe du clocher	OUI
Farébersviller	Étang du Bruskir	Acquisition de l'étang et classification site "Natura 2000"	NON
Morhange	Temple protestant de Morhange	Travaux de restauration d'un monument historique le temple protestant	OUI
CCW	Programme pluriannuel de rénovation de la voie ferrée de la rue de Grenoble à Creutzwald	Le projet consiste à entretenir la voie ferrée et ses ouvrages pour assurer une parfaite sécurité des usagers	OUI
CCW	Réhabilitation des postes de pompage de la gare routière et du cimetière	Le projet consiste à réhabiliter le génie civil et les bâtiments des poste de pompage des eaux usées. Ces bâtiments sont dégradés du fait de leur ancienneté mais surtout de la présence d'H2S dans les eaux usées.	NON
CCW	Rénovation des réseaux d'assainissement de la rue de la Croix à Creutzwald	Le projet consiste à rénover et à renforcer l'ensemble des réseaux d'assainissement situés dans l'emprise du projet de réaménagement de la voirie (Etude Berest de 2020/2021).	OUI

Ham-sous-Varsberg	Réhabilitation de l'ancienne salle paroissiale vétuste par la création de 4 cellules commerciales et de 3 appartements.	La création des cellules commerciales devrait permettre la création de 8 emplois et dynamisera le centre de Ham-sous-Varsberg. La réhabilitation permettra également d'embellir le centre de Ham-sous-Varsberg et d'améliorer de façon significative l'isolation du bâtiment.	OUI
Creutzwald	Rénovation de la Salle polyvalente Baltus le LORRAIN	Les travaux consistent à remplacer les gradins mobiles aujourd'hui vétustes de manière à en renforcer la sécurité, remise à neuf des peintures datant de 2000.	OUI
Creutzwald	Aménagement des locaux & Sécurisation des déplacements au Centre Technique Municipal	Travaux d'aménagement de locaux (bureaux, salle de réunions), de cheminements piétonniers & Mise en place de vidéoprotection et d'un système de contrôle d'accès & Rénovation	OUI
Creutzwald	Aménagement des locaux (Service de l'Etat Civil) à l'Hôtel de Ville	Travaux d'agencement des espaces dédiés au service de l'Etat Civil	OUI
Varsberg	Réfection de la toiture de la chapelle	Réfection de la toiture de plus de 40 ans suite à des infiltrations d'eau	NON
Varsberg	Réfection de la toiture de l'école élémentaire	Réfection de la toiture de la chapelle du 18ème siècle	NON
FAULQUE-MONT	Réhabilitation de l'ancienne synagogue	Réhabilitation de l'ancienne synagogue décultualisée, implantée au centre de la commune à proximité de l'hôtel de ville, en un équipement culturel à vocation multiple : Salle de projection de cinéma, salle de répétition pour troupes de théâtre et de danse, et musée local	NON
Ville de Saint-Avoid	Réhabiliter les fontaines historiques	Réhabilitation, consolidation et mise en valeur des fontaines historiques du XVIIIème siècle du centre-ville	OUI
Soutien aux centralités rurales et urbaines en lien avec les programmes de l'Etat « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain »			
Freyming-Merlebach	Parcours patrimonial culturel et commercial	Homogénéisation du mobilier urbain, renouvellement de la signalétique présente et création d'un parcours patrimonial et culturel	OUI

CCFM et Freyming-Merlebach	Parking Vouters	Transformation du parking pour création d'une place des fêtes	OUI
Freyming-Merlebach	Place du marché / Quartier Freyming	Remodeler en profondeur la place du marché	OUI
	Centre ville	Mise en place d'un plan façade avec mesures coercitives	OUI
		Traitement des passages Condorcet / Amélioration du flux piéton	OUI
		Acquisition de biens immobiliers indignes ou sans maîtres	OUI
	Centre Commercial Les Allés	Requalification commerces/habitat de cette friche commerciale	OUI
Farébersviller	Amélioration cadre de vie	Démolition d'une friche urbaine (supermarché Norma) et aménagement de la nouvelle place du marché	OUI
CCFM	Programme Petites Villes de Demain	Suivi et accompagnement du programme après signature de la convention valant ORT	OUI
Morhange	Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité d'un bâtiment public WEILLER	La commune a acquis d'anciens bâtiments appartenant à l'entreprise emblématique de Morhange WEILLER. Outre le transfert des services techniques municipaux qui viendront occuper l'ensemble des bâtiments techniques, la ville de Morhange souhaite développer dans le bâtiment tertiaire un projet structurant pour les besoins du services publique, pour accueillir et fidéliser les entreprises privées, les entreprises de l'économie sociale, les associations et offrir un bouquet de services.	OUI
Morhange	OPAH RU Morhange	La CASAS a lancé une étude en vue d'une OPAH RU (Renouvellement Urbain) afin de résoudre, en priorité, les situations urbaines et sociales les plus difficiles, les problèmes liés à l'habitat insalubre, vétuste et aux logements vacants.	NON

Creutzwald	Rénovation du centre-ville - 1ère tranche	Le projet consiste dans un 1er temps à entreprendre les études préalables relatives à la redynamisation du centre-ville (prestation confiée à l'AGURAM). Dans un second temps, le réaménagement complet du centre-ville avec la prise en compte des différents domaines traités (mobilité, habitat, ...) sera programmé. L'exécution des travaux proprement dite sera décomposée en plusieurs tranches (linéaire total : 1 100 ml env.).	NON
Creutzwald	Rénovation des VRD de la rue de la Croix	Le projet consiste à rénover et à renforcer le réseau d'adduction d'eau potable et de procéder au réaménagement complet de la voirie (Etude Berest de 2020/2021).	OUI
Ville de Saint-Avold et CASAS	Ingénierie du programme (étude, animation et suivi transversal)	Réaliser une étude thématique et une approche transversale en matière d'innovation, de transition énergétique et environnementale, smart-city	OUI
Ville de Saint-Avold	Gouvernance et AMO	Mission d'assistance type AMO transversale et accompagnement de l'équipe Cœur de Ville dans la préparation, l'animation et la mise en œuvre du programme autour des projets avec les partenaires locaux et les habitants	OUI
Soutien à la vie associative de proximité			
Morhange	Création d'un complexe sportif	Construire un nouveau gymnase et un nouveau terrain de football, démolir l'ancien collège et gymnase actuel (la commune doit lancer une étude pour chiffrer leur démolition), faire de la rue Verlainne un complexe sportif d'excellence, avec raccordement au futur réseau de chauffage urbain initié par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rodalbe et Environs	OUI
Hellimer	Création vestiaire et club house pour le football et caserne de pompiers	La création d'un nouveau bâtiment accès « football » (vestiaires et club house), en lieu et place du court de tennis existant et non utilisé actuellement, permettra de repenser l'aménagement du site et notamment les accès au terrain, les stationnements ainsi que l'accueil du public, non seulement pour l'activité « football », mais également pour la salle communale, ainsi que les anciens vestiaires qui seront réhabiliter et viendront accueillir le projet de la caserne des pompiers. Cette restructuration du site, et l'accueil du public autour de l'activité football, permet de réhabiliter les vestiaires de football existants, et de les transformer en caserne des pompiers, en y adjoignant une extension en zone Est, permettant d'accueillir deux véhicules de secours et d'assistance aux blessés.	OUI

Guertin	Terrain multisports	Rénovation de l'ancien stade multisports	OUI
Creutzwald	Construction d'un centre social et d'une salle polyvalente au quartier Maroc	Le projet consiste à édifier un ensemble centre social et salle polyvalente dans le prolongement du gymnase actuellement en construction. L'objectif est de doter ce quartier politique de la ville d'un complexe permettant de regrouper les activités et les manifestations.	NON
Creutzwald	Déconstruction de l'ancien gymnase Houve et reconstruction d'un nouveau établissement	Le projet consiste à déconstruire le gymnase existant car trop vétuste pour être reconstruit. L'équipement sera totalement repensé pour optimiser son fonctionnement.	NON
Varsberg	City stade	Mise en place d'un emplacement avec des activités multisports dédiées aux jeunes de 10 à 18 ans	OUI
Soutien aux structures réseaux dans le domaine de la culture			
CCFM	Promotion des équipements culturels	Action de communication sur l'offre culturelle et la programmation	NON
Soutien aux démarches de rapprochement franco-allemand – transfrontalier			
Santé - résilience sanitaire			
3 EPCI (CCFM/DUF/CCW) / ARS	CLS	Elaboration d'un CLS à l'échelle de trois des EPCI du PTWN Pallier le déficit de lits dans le domaine des soins palliatifs et long séjour, compenser le non-remplacement des professionnels dédiés à la patientèle du secteur minier, politique attractive en faveur des médecins généralistes et spécialistes	OUI
DUF	Développement de l'offre sanitaire	Concernant le DUF, pallier au déficit de lits dans le domaine des soins palliatifs et long séjour, compenser le non-remplacement des professionnels dédiés à la patientèle du secteur minier, mener une réflexion sur l'accompagnement de la dépendance et du handicap (PHV ?), politique attractive en faveur des médecins généralistes et spécialistes et étudier les opportunités de création d'un GMSI à FAULQUEMONT.	OUI
FAULQUE-MONT	Réalisation d'un Village de l'Autonomie	Réalisation d'un Village de l'Autonomie : village sénior dans une zone pavillonnaire	OUI
Hombourg-Haut	Aménagement d'un pôle de santé	Aménagement d'un pôle de santé dans un bâtiment existant comprenant rénovation thermique et mise en accessibilité	OUI

Farébersviller CDC Habitat Filiaris	Création d'une maison médicale	Construction d'une maison médicale sur un axe majeur et central pour tous les quartiers	OUI
Freyming- Merlebach	Aménagement d'un pôle de santé	Aménagement d'un pôle de santé dans un bâtiment existant comprenant rénovation thermique et mise en accessibilité	OUI
CCW	Etude de gouvernance pour des compétences eau potable et assainissement	Le projet consiste à engager une étude de gouvernance pour la reprise de la compétence "eau" par la CC du Warndt avant l'échéance de 2026.	OUI
CCW	Mise à jour de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement	Le projet consiste à mettre à jour l'étude diagnostique assainissement réalisée en 2014 par le bureau d'études ARTELIA, pour intégrer la problématique de gestions des eaux pluviales en tenant compte de la mise à jour des plans d'assainissement et des évolutions des modèles de calage météorologiques.	OUI
CCW	Réalisation d'un schéma directeur et mise en place d'un zonage pour les eaux pluviales	Le projet consiste à engager les études (diagnostic, modélisation) visant à définir un schéma directeur pour la gestion des eaux pluviales et un zonage pluviale à l'échelle du territoire communal.	OUI
SMIASB	Réalisation d'une étude diagnostique des réseaux d'assainissement, mise en place d'un schéma directeur de travaux et d'un zonage pluvial	Le projet consiste à réaliser une étude diagnostique assainissement complète, à mettre en place un schéma directeur des travaux à engager sur les 15 prochaines années et à définir un zonage de gestion des eaux pluviales selon les secteurs et les contraintes.	OUI
Transition écologique			
Rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs			
Freyming- Merlebach	Conservatoire de musique et de danse	Rénovation énergétique et préservation patrimoniale	OUI
Freyming- Merlebach	Foyer Sainte Fontaine	Rénovation énergétique et travaux de conformité PMR	OUI
Freyming- Merlebach	CFA Elie Reumaux	Réfection de la toiture et rénovation intérieure	OUI
Farébersviller	Bâtiments scolaires	Couverture avec panneaux photovoltaïques pour améliorer la fraîcheur sous plafond	NON
Hoste	Mairie	Rénovation thermique et mise aux normes	OUI

Morhange	Travaux de rénovation énergétique école primaire du Centre	Travaux de rénovation énergétique, d'aménagement et de mise aux normes accessibilité de l'école primaire du centre	OUI
Morhange	Travaux de rénovation énergétique école maternelle Jeanne d'Arc	Travaux de rénovation énergétique, d'aménagement et de mise aux normes accessibilité de l'école primaire du centre	OUI
Morhange	Travaux de rénovation énergétique école élémentaire Streiff	Travaux de rénovation énergétique, d'aménagement et de mise aux normes accessibilité de l'école primaire du centre	OUI
Morhange	Travaux socio-culturel	Travaux de toiture, de réhabilitation et de rénovation énergétique du centre socio culturel	OUI
Morhange	Toiture Gymnase Berteigne	Travaux de rénovation de toiture du gymnase BERTEIGNE	OUI
Hellimer	Travaux rénovation énergétique écoles et périscolaire	Travaux de réfection de la toiture du préau et de l'école élémentaire avec pose d'un pare pluie et réfection de l'isolation des combles ainsi qu'un remplacement des chaudières au fioul de l'école élémentaire et du périscolaire par des chaudières au pellets.	OUI
Guessling Hémering	Travaux d'isolation de la toiture de l'ancien Presbytère transformé en logement	Travaux d'isolation de la toiture de l'ancien presbytère transformer en logement. Les travaux permettront l'amélioration du bâtiment et d'autre part la diminution des dépenses en énergie du bâtiment	OUI
CCW	Rénovation du stade nautique de Creutzwald	Le projet consiste en une rénovation complète de la structure qui date de 1993 et comprenant notamment l'amélioration des performances énergétiques et la réorganisation des espaces. L'opération de travaux permettra en outre la mise en conformité par rapport à la réglementation PMR.	OUI
Creutzwald	Rénovation du complexe sportif du Breckerlberg	Programme complet d'amélioration des performances énergétiques, remplacement des menuiseries extérieures d'origine, remplacement des luminaires par des appareils d'éclairage à LED, rénovation couverture + isolation toiture terrasse, ITE, création d'un club-house pour le club utilisateur.	NON
CASAS	Etude pré-opérationnelle à une OPAH-RU	Amplifier les actions de requalification du parc de logements privés dans le centre-ville pour réduire la vacance et améliorer les conditions de vie des habitants	OUI
CASAS	OPAH-RU (2021/2025)	Engager une réhabilitation lourde de logements au sein du centre ancien de Saint-Avoid par un travail à l'échelle d'îlots suite à l'étude pré-opérationnelle pour une durée de cinq ans	OUI

Ville de Diesen	Isolation extérieure bâtiment mairie + changement de chaudière	Volonté de diminuer la consommation énergétique de la mairie de Diesen	OUI
Ville de Saint-Avoid	POUR UNE VILLE PLUS BELLE : un programme de rénovation des façades	Engager une opération de rénovation de façade pour embellir l'hyper centre-ville et améliorer le cadre de vie en aidant certains propriétaires à rénover leurs façades dans des secteurs déterminés par la commune	OUI
Longeville-les-Saint-Avoid	Rénovation école primaire	Travaux de rénovation thermique de l'école primaire et la désimperméabilisation de la cour avec récupération des eaux de pluie (cour d'école résiliente)	NON
Développement des énergies renouvelables			
PPE	Stockage de l'électricité renouvelable intermittente par batteries de nouvelle génération	Projet CORMUS (fiche du PTWN) Développement et expérimentation d'une nouvelle technologie d'accumulateurs sans lithium, visant à assurer le stockage de l'électricité, en s'appuyant sur les compétences locales dans le développement de batteries et en partenariat avec une start-up française.	OUI
DUF / PARTENAIRES PRIVES	Faciliter l'implantation des projets permettant le déploiement des énergies renouvelables	Développer la diversification des sources d'énergies renouvelables en étant "facilitateur" pour les porteurs de projets	NON
Creutzwald	Rénovation de l'école Maternelle NASSAU	Rénovation complète de la toiture et amélioration des performances énergétiques avec ITE, isolation des combles, mise en place de luminaires à LRD	NON
Creutzwald	Rénovation de l'école Elémentaire Centre	Travaux de rénovation complète de la toiture datant de 1922 et amélioration des performances énergétiques par l'installation de luminaires à LED	OUI
Creutzwald	Rénovation de l'école Elémentaire HOUE	Rénovation et amélioration des performances énergétiques, ITE, brises soleil, luminaires à LED, rénovation toiture avec désamiantage et isolation	NON

Creutzwald	Rénovation du groupe scolaire Robert Schuman	Le projet consiste à entreprendre un programme d'amélioration des performances énergétiques, ITE, brises-soleil, luminaires à LED, conduites de chauffage dans vides-sanitaires	OUI
Mobilité			
Eurodistrict SaarMoselle	Réactivation de la ligne de bus entre Saint-Avold et Saarlouis	En coopération avec le Land de Sarre, la Région Grand Est, le Kreis de Saarlouis et les intercommunalités du Warndt et de Saint-Avold Synergie, il s'agit de développer un nouveau concept (circuit, fréquence de circulation, modalités de financement, etc.) pour permettre une liaison en bus sans rupture de charge entre Saint-Avold et Saarlouis, cette ligne devant desservir différentes zones d'activité des collectivités traversées.	OUI
Eurodistrict SaarMoselle	Etude sur le tracé ferré Saarbrücken/Luxembourg	Au travers d'une étude, il s'agit de voir dans quelle mesure la voie ferrée entre Saarbrücken et Luxembourg en passant par Thionville pourrait de nouveau être utilisée pour le transport de voyageurs.	OUI
CCFM	Plan Global de Déplacements	Déploiement du programme d'actions en cours de validation	OUI
CCFM	Promotion du covoiturage	Inciter les entreprises à réaliser un Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) promouvant le covoiturage ou mutualisant des équipements visant à réduire le nombre de déplacements automobiles	OUI
DUF	Création du Pôle d'Echange Multimodal à la GARE DE FAULQUEMONT	Création d'un Pôle d'Echange Multimodal dédié à la GARE TER.	OUI
FAULQUEMONT	Favoriser la mobilité douce	Développement des modes de transport doux avec un maillage complet de la ville en pistes cyclables, circuits pédestres et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques	NON
CCW	Aménagement des liaisons cyclables entre les communes membres de la CCW	Le projet consiste à construire des voies douces en enrobés structure type trottoir pour relier les diverses communes de la CCW.	OUI

Ville de Saint-Avoid	Aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE)	Inciter à la pratique des mobilités douces	OUI
CASAS	Mise en place de trois stations de location en libre-service de Vélo à assistance électrique (VAE)	Implantation de trois stations de location en libre-service de vélo à assistance électrique	OUI
Ville de Saint-Avoid	Installation d'un système de vidéosurveillance en centre-ville	Installation d'un système de vidéo-surveillance en centre-ville pour la sécurité des personnes, citoyens, commerçants et artisans, clients et ainsi favoriser la redynamisation du centre-ville	OUI
CASAS	Etude de mobilité dans le périmètre ORT	Conforter le choix du périmètre de l'ORT, en approfondissant les pistes de réflexions proposées dans le cadre du diagnostic transversal et améliorer l'accessibilité générale des pôles générateurs de trafic du centre-ville	OUI
Ville de Saint-Avoid	Identifier et valoriser les bâtiments patrimoniaux emblématiques du centre-ville par une signalétique adaptée et pédagogique	Valoriser le patrimoine du centre-ville	OUI
Environnement - Climat - Air - Énergie - Empreinte carbone			
Farébersviller	Reboisement	Création d'une forêt sur une ancienne décharge de remblais, superficie 5 ha	NON
Freyring-Merlebach	Environnement	Mise en place de bornes de recharge pour véhicules hybrides	OUI
Hombourg-Haut	Environnement	Mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques	OUI
CCFM	PCAET	Suivre et mettre en œuvre le PCAET	OUI
		Sensibiliser les scolaires et citoyens aux thématiques air énergie climat	
		Programme de rénovation des bâtiments publics intercommunaux et communaux	
		Réduire les consommations à la piscine Aquagilss	
		Réduire les consommations de l'éclairage public	
		Impulser sur le territoire une massification de la rénovation énergétique des logements	
		Lancer un projet opérationnel photovoltaïque sur délaissé	
Sensibiliser et impulser le développement local de la filière Géothermie			

		<p>Augmenter la valorisation des biodéchets en biogaz</p> <p>Réaliser un Plan Friches</p> <p>Décliner les orientations du SCOT en cohérence</p> <p>Développer l'utilisation du vélo par un schéma cyclable</p> <p>Impulser la réouverture de la section ferrée Bémung-Hargarten-Falck</p> <p>Prévoir la réutilisation et la valorisation de l'eau des remontées de nappes phréatiques</p> <p>Généraliser la réutilisation des eaux de pluies sur et autour des bâtiments</p> <p>Préserver la ressource en eau des cours d'eau, la désimperméabilisation et l'infiltration</p> <p>Programme de revitalisation d'un centre bourg</p> <p>Impulser les accompagnements des acteurs économiques du PASS DURABLE et du Programme NOE</p> <p>Ouvrir une recyclerie / ressourçerie</p> <p>Diminuer la quantité d'ordures ménagères</p>	
DUF	Encourager la transition énergétique et écologique	<p>Opportunité de permettre l'exploitation du Gaz de Houille par LFDE</p> <p>Cette piste est suivie en lien étroit avec les centres de recherche universitaires (REGALOR) et les services de l'Etat</p>	OUI
CCW	Acquisition de bennes à ordures ménagères à hydrogène	Acquisition de deux bennes à ordures ménagères à hydrogène (2022 et 2025) pour la collecte des ordures ménagères, recyclables et biodéchets des communes du territoire de la CCW	OUI
CCW	Mise en place de la collecte des fibreux en apport volontaire et densification du parc d'apport volontaire à verre	La mise en place de l'Extension des Consignes de tri sur le territoire à partir du 1er Janvier 2022 est l'occasion de modifier le schéma de collecte pour optimiser le fonctionnement et le coût du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés.	OUI
CCW	Rénovation de l'éclairage public sur la ZAC du parc d'activités sud à Creutzwald	Projet de rénovation de l'éclairage public sur la ZAC du parc d'activités sud à Creutzwald. La communauté de Communes du Warndt souhaite remplacer son éclairage public actuel et énergivore par des luminaires LED basse consommation d'électricité et réaliser une réfection des armoires de commande avec installation d'horloges astronomiques et connectées.	OUI
CCW	Mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue	Le projet consiste à relier espaces boisés et de biodiversité de la Communauté de communes entre eux au travers de haies ou de plantation d'alignement ainsi qu'à restaurer des zones humides pour améliorer la biodiversité tant du point de vue de la flore que de la faune. Lors du projet seront aussi menées des actions de sensibilisation des citoyens.	OUI

Guertin	Rénovation de l'éclairage public	Rénovation complète de l'éclairage public	OUI
Varsberg	Rénovation de l'éclairage public	Remplacement des lampadaires pour des ensembles LED sur l'ensemble du village	NON

Chaque **projet prioritaire** fera l'objet d'une « **fiche projet** » - modèle joint (descriptif détaillé, partenaires, plan de financement, calendrier de réalisation...).

La signature du PTRTE par la Région ne correspond pas à un soutien financier de la Région pour tous les projets qui y sont listés. En effet, chacun de ces projets devra faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la Région et sera examiné au regard des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt de la demande. L'engagement financier de la Région pour chaque projet résultera d'une décision de la commission permanente du Conseil Régional.

Les plans de financement présentés dans chaque fiche action sont indicatifs et ne sauraient engager financièrement et juridiquement l'Etat. Chaque demande de subvention devra être déposée selon les règles propres à chaque dispositif (DETR/DSIL notamment). Elle sera orientée vers le fonds le plus approprié, en fonction de son éligibilité et des enveloppes budgétaires disponibles, et fera l'objet d'une instruction et d'une décision individuelle, après consultation ou avis des comités de programmation dédiés.

Cette partie 2) « portée et contenu du pacte » (intégration des contrats, construction/actualisation de la stratégie et choix des projets prioritaires) est nécessairement évolutive. Les projets sont incrémentés au fur et à mesure et le contenu du Pacte fera l'objet d'une actualisation annuelle. Ces modifications, issues de l'enrichissement de la stratégie et de l'émergence de nouveaux projets ou partenariats, seront validées par la gouvernance (cf. §3 ci-dessous) et intégrées « au fil de l'eau » dans le Pacte sans procédure d'avenant.

3. Processus de choix et de financement des projets

1. Le territoire identifie le **vivier de projets** qu'il estime structurants, décisifs, important pour l'avenir de son développement à court et plus long terme : les projets qu'il veut voir figurer dans son PTRTE.
2. Les parties prenantes du Pacte définissent ensemble le **caractère prioritaire des projets** (au regard de la stratégie du territoire et des financements disponibles).
3. Les parties prenantes s'engagent à **faire avancer les projets retenus comme prioritaire** soit au titre de la relance pour les projets prêts à démarrer, soit au titre d'autres politiques (ingénierie/investissement, droits communs, sur-mesure, privé...) pour les projets à faire mûrir. Ce travail de priorisation sera actualisé chaque année. Le PTRTE est bien évolutif.
 - ➔ **Zoom sur la relance** : les projets identifiés pour la relance, c'est-à-dire pour les projets prêts à démarrer (réalisé en 2021 ou début 2022), feront l'objet d'un examen conjoint par l'Etat et la Région au sein d'un comité départemental ad hoc, voire Régional (si mobilisation de fonds européens). Les projets retenus pourront être financés avant la signature du PTRTE et seront constitutifs des projets prioritaires de ce PTRTE.
4. **Gouvernance opérationnelle** : les EPCs considèrent nécessaire la constitution d'un Comité de Pilotage Opérationnel du PTRTE sur le Warndt Naborien composé des représentants techniques des 4 intercommunalités, des représentants de l'Etat et de la Région. Il devra minima :

- ✓ Se réunir à défaut sur une base semestrielle, sinon ponctuellement en fonction de l'urgence d'un arbitrage, pour retenir les projets prioritaires,
- ✓ Être en capacité d'inviter ou de recueillir l'avis de personnes consultées en amont sur quelque sujet ou étude que ce soit, en lien avec les objectifs du PTRTE (cohésion territoriale, résilience sanitaire, environnement, transition écologique, rénovation et isolation des bâtiments, etc.)
- ✓ Se voir coordonné et animé par le « Pôle mutualisé d'Ingénierie Territoriale » en cours de mise en place pour assurer la bonne marche des projets et des actions à l'échelle du Territoire du Warndt Naborien.

5. Les plans de financement présentés dans chaque fiche action sont indicatifs et ne sauraient engager financièrement et juridiquement l'État. Chaque demande de subvention devra être déposée selon les règles propres à chaque dispositif (DETR/DSIL notamment). Elle sera orientée vers le fonds le plus approprié, en fonction de son éligibilité et des enveloppes budgétaires disponibles, et fera l'objet d'une instruction et d'une décision individuelle, après consultation ou avis des comités de programmation dédiés.

4. Les engagements des partenaires

- Les engagements communs à tous les signataires sur la période 2021-2026
 - Poursuivre la convergence des contrats et de simplification des gouvernances.
 - Animer le vivier de projets identifiés dans le Pacte et concrétiser les projets prioritaires.
- Les engagements du territoire :
 - Identifier un référent technique.
 - Associer les forces vives du territoire et mettre en place une gouvernance.
 - Élaborer, suivre, enrichir et actualiser (annuellement) sa stratégie et ses projets.
- Les engagements de la Région :
 - Accompagner la démarche en proximité grâce à votre Maison de Région qui travaille en tandem avec un service contractualisation centralisé.
 - Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes, notamment dans l'élaboration du bilan écologique, dans l'inventaire des projets, ou encore la synthèse d'éléments de stratégie de contrat préexistants signés par la Région.
 - Proposer des outils d'aide à la consolidation de la stratégie et à la priorisation des projets.
 - Faire avancer les projets prioritaires en leur apportant des solutions (classiques et/ou innovantes), notamment de financement en mobiliser l'ensemble des dispositifs de la Région et le fond territorial d'accompagnement des territoires.
 - Ce document est sans incidence financière pour la Région : les projets listés sont indicatifs et leur financement sera envisagé ultérieurement après passage en commission permanente.
- Les engagements de l'État :
 - Accompagner la démarche par une mobilisation de l'ANCT, des services déconcentrés et des opérateurs de l'État.
 - Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes.
 - Contribution à l'identification et à la priorisation des contrats pouvant intégrer les PTRTE.

➡ Les contacts techniques du PTRTE

Territoire	Région	Etat
CASAS BONNEFOIS Hugues DGS	Marie-Pierre AUGUSTIN Directrice de la Maison de la Région de Metz	M. Bruno CHARLOT Sous-préfet bruno.charlot@moselle.gouv.fr

<p>h.bonnefois@agglo-saint-avold.fr tél. : 03.87.92.98.32</p> <p>CCW PRIANON Isabelle DGS i.prianon@ccwarndt.fr tél. : 03.87.81.89.75</p> <p>CCFM ROHM Gilles DGS gilles.rohm@cc-freyming-merlebach.fr tél. : 03.87.00.21.50</p> <p>DUF SCHMITT Jean-Paul DGS jps@dufcc.com tél. : 03.87.29.83.59</p>	<p>mariepierre.augustin@grandest.fr Tél : 03 87 31 81 53</p> <p>Serge TILLY Chef du service développement territorial Maison de la Région de Metz serge.tilly@grandest.fr Tél : 03 87 33 62 33</p> <p>Laurent DALSTEIN Chargé de mission contractualisation Direction de la Cohésion des Territoires laurent.dalstein@grandest.fr Tél : 03 87 33 61 33</p>	<p>Tél : 03.87.84.60.63</p> <p>M. Hervé ETSAGUE Bureau des affaires interministérielles hervé.etsague@moselle.gouv.fr Tél : 03.87.84.60.10</p> <p>Mme Anne ALBERT Adjointe chef de bureau Aménagement du territoire anne.albert@moselle.gouv.fr Tél : 03.87.34.88.92</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Gouvernance du pacte à l'échelle locale et supra

Comité de Pacte intégrateur

Il est le lieu de définition, d'évaluation et d'actualisation de la stratégie du territoire. Il assure l'examen, le suivi et l'évaluation des projets. Il définit l'expression des besoins d'accompagnement en ingénierie.

Composition du comité de pacte

Etat ; Préfet de Département ou son représentant
Région : Vice-Président et/ou le Directeur de la Maison de la Région
EPCI ; Président de la Communauté de Communes de Saint-Avold Synergie, Président de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, Président de la Communauté de Communes du Warndt, Président de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont

 Signataires du Pacte :

<i>Territoire du WARNDT NABORIEN</i>			
<i>CASAS</i>	<i>CCFM</i>	<i>CCW</i>	<i>DUF</i>
<i>COSCARELLA Salvatore Pdt CA</i>	<i>LANG Pierre Pdt CC</i>	<i>DASTILLUNG Jean-Paul Pdt CC</i>	<i>LAVERGNÉ François Pdt CC</i>

<i>Région</i>	<i>Etat</i>
<i>ROTTNER Jean Président du Conseil Régional</i>	<i>TOUVET Laurent Préfet de la Moselle</i>

Annexes

- Bilan écologique du territoire fourni par la DDT
- Fiches projet des projets prioritaires
- Tableau de suivi des objectifs, actions et projets du PTRTE
- Liste des aides régionales accordées sur le périmètre du Warndt Naborien

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_23-DE

- Liste des subventions attribuées en 2020 et 2021 par l'Etat aux collectivités et établissements publics du territoire du Warndt Naborien
- Point 7 du Conseil communautaire du 12 juillet 2021 de la CASAS. Délibération du Conseil Communautaire de la CASAS du 12 Juillet 2021 actant la création d'un « Pôle mutualisé d'Ingénierie Territoriale » en faveur des EPCIs du PTWN.

PROTOTYPAGE de Pacte

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022

SLO

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_23-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

- **Conseillers élus : 79** * En exercice : 79.....
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mmes HOMBURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mmes Carine MULLER, KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN,
MM. PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de CARLUNG à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHVILLER à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOPITAL à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de ST AVOLD ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de ST AVOLD à Mme Carine MULLER, Conseillère Communautaire de ST AVOLD ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de ST AVOLD à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de VALMONT à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALMONT ;
- **Absents excusés : 5**
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)
- **Absents non excusés : 11**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold)

Point n° 24

OBJET : Participation à la maison médicale de garde pour le Bassin Houiller.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

L'Association Départementale de Permanence des soins en Moselle va ouvrir une permanence de garde en vue de permettre aux habitants du Bassin Houiller de pouvoir se rendre auprès de l'établissement hospitalier sis à Freyming-Merlebach.

Après avoir recueilli l'accord des EPCI composant les administrés de ce Bassin, la CASAS a été sollicité pour une participation aux fins de secrétariat de la Maison Médicale de Garde, pour l'ensemble des gardes effectuées en soirée et les week-ends des Médecins du Bassin Houiller.

Il résulte que pour la CASAS, la participation financière s'élève à
qui correspond uniquement au périmètre des habitants du Bassin Houille

10 communes du Territoire de l'ex Pays Naborien formant une population de 39 593 habitants,
soit un montant de 4 752,00 €/an.

Le Conseil Communautaire est invité à :

1) accorder la subvention à hauteur de 0,12 centimes par habitant soit 4 752,00 € par an à cette
association ;

2) autoriser M. le Président de la CASAS à inscrire les crédits nécessaires, soit 4 752,00 € au
Budget Primitif 2022 ;

3) habiliter M. le Président ou son représentant à comparaître à la signature de la convention
financière à intervenir entre la CASAS et l'Association Départementale des soins en Moselle, en lui
donnant tous pouvoirs utiles à cet effet.

PJ : projet de fusion des secteurs de garde médicale.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA



Projet de Fusion des Secteurs de garde médicale du Bassin Houiller Est Mosellan

Pour l'ADPS - Serge Mautras - Janvier 2022

PRESENTATION DU PROMOTEUR

Le promoteur du projet est l'Association Départementale de Permanence des Soins de Moselle dénommée ci-après ADPSS7 dont l'objet est d'organiser la permanence des soins en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux, dont le siège social est au 10 rue de Thionville - 57140 WOLIPPY, dont les statuts sont et joint en annexe 1.

PRESENTATION DU PROJET

L'ADPSS7, porte le projet d'installation d'une Maison Médicale de Garde, commune aux secteurs de garde des médecins généralistes du Bassin Houiller Est Mosellan (identifiée par le sigle MIMG).

Le vieillissement des professionnels libéraux, les départs en retraite à venir, la diminution du nombre de volontaires pour assurer la permanence des soins, la baisse constante de la démographie médicale sur notre territoire, tout cela justifie le regroupement des secteurs du Bassin Houiller.

Les attentes des tableaux de garde sont impondérables et en progression constante. La réquisition de médecins, épuisés par leurs activités habituelles, ne peut absolument pas être considérée comme une réponse à ce problème.

La permanence des soins sur ce nouveau territoire sera assurée par 2 médecins, qui se partageront les consultations au cabinet et les visites à domicile pour les patients non mobilisables.

Cadre juridique

Le porteur s'engage à ce que l'organisation de la Maison Médicale de Garde (MIMG), soit conforme au nouveau modèle du cahier des charges régional de la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA), publié par arrêté par le Directeur Général de l'ARS.

Objectif

Assurer la permanence des soins ambulatoires sur le territoire du Bassin Houiller Est Mosellan, correspondant au territoire des secteurs de garde médicale libérale de FORBACH, ST AVOLD, CREUTZWALD et FREYMING / FARBERSVILLER, définis dans le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires.

Présentation des partenaires

- Professionnels de santé : médecins généralistes
- Etablissements de santé : maison médicale de garde
- Partenaires institutionnels : ARS
- Autres partenaires : Hôpital de Freyming-Merlebach

Données concernant la Maison Médicale de Garde déjà en place à l'Hôpital de Freyming-Merlebach

Mise en service en juin 2015
 Convention entre ADPS et l'Hôpital de Freyming-Merlebach
 Le cabinet occupe 52m² avec une salle d'attente et un cabinet médical
 Loyer annuel reversé à l'hôpital: 2796 €

Organisation et coût actuel de la PDSA sur les 4 secteurs concernés

(hors revalorisation annuelle/revente de l'assurance de garde de terrain)

Astreintes : forfait 12,50 € par heure (base: nouveau cahier des charges de la PDSA - 2019)

(distance des localités ex: âmes < 30 mn
 [possibilité pour un médecin de cumuler 3 astreintes de secteur])

	soir (20h-23h00)	soir (23h-01h)	dimanche JF (0h-20h)	dimanche JF (0h-20h)	soir (proche S/D/JF)
Merbach	50 €	100 €	150 €	150 €	100 €
Freyming-Farebersviller	50 €	100 €	150 €	150 €	100 €
St Avold	50 €	100 €	150 €	150 €	100 €
Oeuvresvold	50 €	100 €	150 €	150 €	100 €
total:	200 €	400 €	600 €	600 €	400 €

coût annuel des astreintes médicales **178 600 €** (base de calcul: 52 semaines par an x 12 JF)

Local de garde: (base: conv ADPS / hôp. Freyming 1996)

location: **2 796 €**

fonctionnement 6 600 €
 total: 9 396 €

Total annuel: 187 996 €

Organisation et budget prévisionnel de fonctionnement requis pour le projet de fusion des 4 secteurs du Bassin Houiller
Astretaires des médecins:

forfait : 25 € par heure (distance des locaux extérieurs: 52 km - 50 mn de trajet)
 2 médecins d'astreinte: un en consultation au cabinet de garde, l'autre effectue les visites incontournables
 secrétaire d'accueil disposé à l'entrée de la salle d'attente (desk + panneau)
 suppression des astretaires de nuit profonde

par médecin	soir (20h-midnight)	matin (6h-12h)	diplo die (E(8h-20h))
100€	200€	200€	300€
200€	200€	350€	600€

coût annuel des astretaires médicales 129 600 € (base de calcul: 52 semaines par an * 12 J/)

Local de garde:

location des locaux 2 796 € (base: pour ADPS / hôp. Feytaud 1996)
 licence médical 5 040 €
 consommables, matériel médical 3 000 €
 divers frais bancaires, DASRI 700 €
 maintenance 1 260 €
 téléphone, fax, internet 1 000 €
 assurances 500 €
 gestion administrative (GRON): 4 000 €
 total: 18 296 €

Assistant Administratif pour la Garde (AAG): présent les soirs et WE/JF
 coût annuel (salaire net + charges) 51 565 €
 (base: rémunération 2022/assistant de la MIVG de Thionville)

Total annuel: **199 461 €**

Fonctionnement de la MMG

Accès des patients:

Exclusivement après régulation par le S@S

(C'est également le cas pour les missions attribuées au médecin effectuant les visites)

Aucun accès direct des patients à la MMG.

Inscription des patients sur un agenda Doccolib par l'MMG.

Remarques: La régulation permet une bonne orientation du patient dans le système de soins.

Toutes les consultations sont justifiées puisque régulières.

à titre d'exemple à la MMG de Thionville: 5000 consultations en moyenne par an = 5000 passages aux urgences évitées

(coût: 1.285.000 € sur la base d'un coût moyen de 257 € par passage aux urgences (source: <https://www.secteur15-8857.fr/mj>).

Fonctionnement de la MMG:

Au sein de l'Hôpital de Eyringrang-Merlebach

Accueil des patients par un assistant administratif (AAG), salaire de l'ADPS qui assure :

- ouverture et fermeture du local de garde
- accueil du patient
- création du dossier médical informatisé recueil d'informations médicales (allergie, motif de consultation, orientation du patient dans le cahier et vers les pharmacies de garde ou recours à autre établissement
- gestion de l'agenda, Doccolib en coordination avec le S@S (Centre 15 et Medigarde)
- aide à la facturation et à l'encaissement des actes
- gestion du stock de matériel
- maintien en l'état des locaux (bouillottes, drap d'examen, ...)
- établissement des statistiques
- sécurisation de la consultation puisque le médecin n'est pas seul dans les locaux

ADPS assure la gestion globale du fonctionnement du réseau de soins de garde du secteur du Bassin Rhodanais

(en partenariat éventuel avec des médecins de secteurs impliqués)

le recrutement et la gestion des effectifs (médecins et AAG)

la formation initiale et continue des personnels

l'établissement des tableaux d'astreinte respectifs (médecins de consultation et de visites, assistants)

la mise en œuvre et le respect des cahiers des charges et règlement intérieur opposables aux médecins et assistants

l'archivage et fourniture des statistiques et données de fonctionnement aux autorités de santé
Les échanges avec les différents partenaires de ce projet

[Médecins du secteur, ARS, élus locaux, SAU, Direction de l'Hôpital de Ereyving...]

Montant total de la contribution demandée au FIR 199 461 € par an

Suivi du dispositif

Les indicateurs de suivi de l'activité au sein de la Maison Médicale de Garde prévus dans le cahier des charges régional de la PDSA sont :

- Régulation des accès à la MMSG :
 - Nombre d'appels reçus à la MMSG
 - Nombre total de personnes venues en consultation à la MMSG :
 - o Dont nombre de personnes venues à la MMSG via la régulation de la PDS
 - o Dont nombre de personnes venues à la MMSG en accès direct (hors régulation préalable)
 - o Dont nombre de personnes venues à la MMSG après réorientation par une structure des urgences
 - o Autres cas
- Réponse à la mission première de la MMSG (consultations non programmées aux heures de fermeture des cabinets libéraux) :
 - Nombre de patients retournant à leur domicile après consultation
 - Nombre de patients réorientés vers une structure d'urgence
 - Nombre d'actes réalisés par le médecin
- Les budgets de fonctionnement

trajets vers hôpital de Freyming

	km	durée
Creutzwald / hóp Freyming	15	21 mn
Forbach / hóp Freyming	10	13 mn
St Avoild / hóp Freyming	15	16 mn

trajets vers hôpital de Forbach

	km	durée
Creutzwald / hóp Forbach	23	23 mn
Freyming / hóp Forbach	10	10 mn
St Avoild / hóp Forbach	22	18 mn

Déplacement entre les communes les plus éloignées

Berviller (sect. Creutzwald) - Spicheren (sect. Forbach) : 49 km - 46 mn

Démographie Bassin Houiller Est Mosellan

POPULATION
2 021

MOSELLE		1 047 000
Forbach / Stiring		77 000
Freyming / Farebersviller		82 000
St Avold		89 000
Creutzwald		18 000
divers sur communes rattachées		54 000
total		200 000

19% de la population mosellane

Secteur Grand Metz 230 000 hab
 Secteur Nord Moselle 240 000 hab

MEDECINS GÉNÉRALISTES (voir tableau ci-dessous)

1486 MG en Moselle en 2016
 âge moyen des MG: 52 ans 26% ont plus de 60 ans
 densité médicale des généraliste: 132 / 100.000 ha. en Moselle (France: 126 / 100.000)
 baisse de 10,7 % des effectifs entre 2010 et 2020
 variation 2019-2020: - 2,5 %

répartition par secteurs de garde (2018)

concerne tous les médecins généralistes y compris ceux qui n'ont pas d'activité libérale

Forbach / Stiring	187
Freyming / Farebersviller	233
St Avold	76
Creutzwald	29
total:	525

RESPONSABLES ces SECTEURS de GARDE

Forbach / Stiring			
Freyming / Farebersviller	STINES Pierre Emmanuel	2 GRAND RUE 57450 FAREBERSVILLER	nadine.stines@wanadoo.fr
St Avold	STAWNIAK Daniel	2 rue de la 5ème 57300 SAINT AVOLD	daniel.stawniak@wanadoo.fr
Creutzwald			

Tableau 14 : Variations départementales 2010-2020 et 2019-2020 des effectifs de médecins généralistes en activité régulière (%)

Département	Variation 2010-2020	Variation 2019-2020	Département	Variation 2010-2020	Variation 2019-2020
Aisne	-26,0%	-5,3%	Indre et Loire	-0,7%	-0,2%
Allier	-21,1%	-8,2%	Jura	-6,0%	-1,5%
Alpes-de-Haute-Provence	-9,1%	-0,4%	Landes	-1,0%	-0,1%
Hautes-Alpes	-21,1%	-0,7%	Loir-et-Cher	-18,4%	-2,6%
Alpes-Maritimes	-16,3%	-1,6%	Loire	-2,0%	-0,1%
Ardeches	-14,3%	-5,0%	Haute-Loire	0,0%	-2,7%
Ardennes	-15,4%	-8,8%	Loire-Atlantique	-12,1%	-0,8%
Ariège	-13,7%	-1,6%	Loiret	-19,4%	-0,3%
Aube	-13,0%	-2,9%	Lot	-1,1%	-1,3%
Aude	-13,0%	-3,0%	Lot-et-Garonne	-20,4%	-3,5%
Aveyron	-18,9%	-1,6%	Lozère	-31,8%	-0,8%
Bouches-du-Rhône	-12,6%	-1,9%	Maine-et-Loire	-3,1%	-1,6%
Calvados	-2,3%	-0,9%	Manche	-10,6%	-2,0%
Cantal	-16,0%	-2,9%	Mayenne	-10,2%	-0,8%
Charente	-15,0%	0,2%	Haute-Manche	-21,9%	-0,4%
Charente-Maritime	-12,7%	-1,5%	Mayenne	-17,5%	-2,8%
Cher	-21,4%	-2,6%	Midi-Pyrénées	-5,9%	-0,4%
Corrèze	-11,0%	-0,7%	Meuse	-19,9%	-2,2%
Côte-d'Or	-5,7%	-1,1%	Morbihan	-5,0%	-1,8%
Côtes-d'Armor	-13,3%	-0,7%	Moselle	-10,7%	-2,3%
Creuse	-23,7%	0,7%	Nievre	-2,7%	-1,1%
Dordogne	-10,0%	-1,9%	Nord	-7,3%	-0,8%
Doubs	-16,8%	-2,2%	Oise	-20,6%	-3,5%
Durolle	-6,0%	-3,1%	Oise	-18,5%	-4,3%
Eure	-12,2%	-3,0%	Pas-de-Calais	-11,7%	-1,8%
Eure-et-Loire	-25,8%	-9,2%	Puy-de-Dôme	-7,8%	-1,3%
Finistère	-4,6%	-1,6%	Pyrénées	-1,1%	-0,1%
Gard	-1,7%	-1,7%	Alsace	-5,6%	-1,0%
Haute-Corse	-3,5%	-0,7%	Hautes-Pyrénées	-10,5%	-2,5%
Gers	-9,0%	-0,8%	Bas-Rhin	-2,9%	-0,9%
Haute-Garonne	-1,0%	-0,2%	Bas-Rhin	-14,6%	-8,3%
Gironde	-1,2%	0,0%	Rhône	-0,1%	-0,6%
Ille-et-Vilaine	-6,2%	-0,4%	Haute-Saône	-12,5%	-1,2%
Indre	-2,7%	-3,3%	Saône-et-Loire	-10,9%	-0,7%
Indre-et-Loire	-0,7%	-0,2%	Sarthe	-16,9%	-2,4%

Figure 12. Projection des effectifs de médecins généralistes en activité régulière jusqu'en 2025 (valeurs absolues)

